



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT STATISTIQUE 2022

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA PROTECTION SOCIALE





RAPPORT STATISTIQUE 2022

MOBILITÉ INTERNATIONALE
LES DONNÉES DE LA
PROTECTION SOCIALE

POUR INFORMATION

> Vous pouvez télécharger les données du rapport au format Excel depuis sa page d'accueil

> Pour toute demande relative à notre publication :
Contactez defs@cleiss.fr

> Pour toute autre information
Consultez le site du Cleiss :
www.cleiss.fr

AVANT-PROPOS

La mobilité internationale

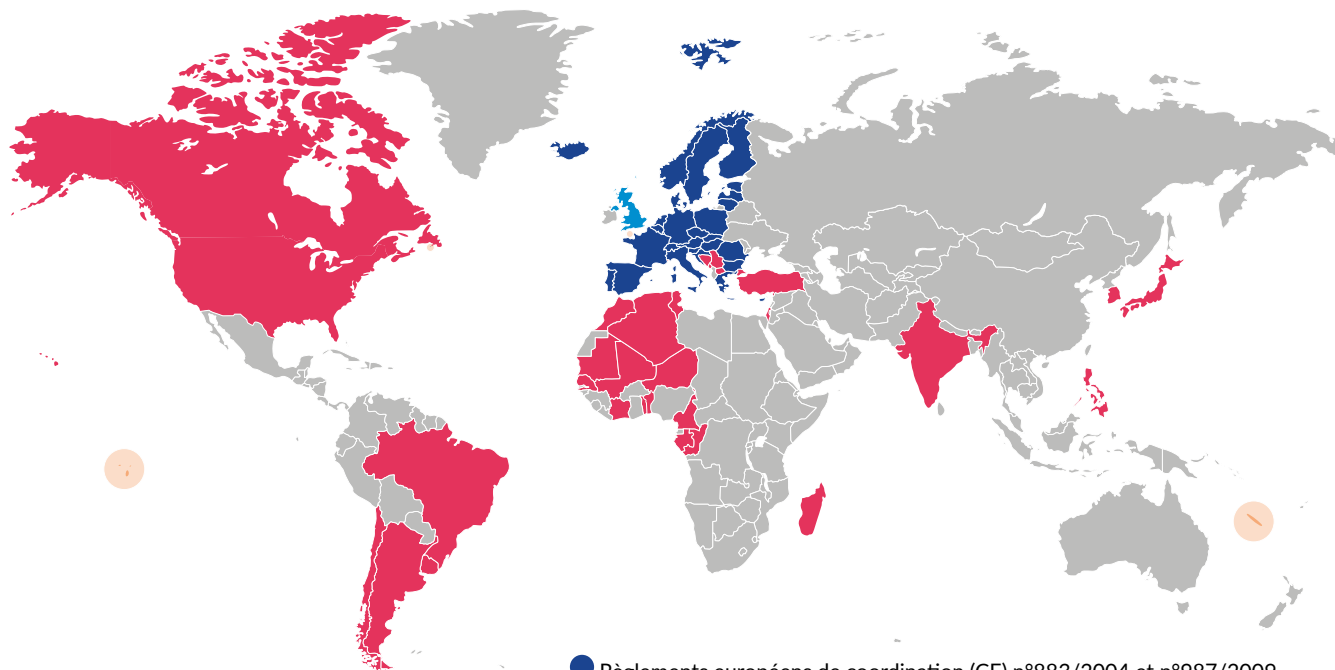
est un phénomène en pleine expansion, particulièrement dans l'Union européenne où les citoyens bénéficient du principe de libre circulation qui ouvre droit notamment au séjour dans un autre État membre pour y occuper un emploi.

Elle concerne potentiellement les travailleurs, ainsi que les familles qui les accompagnent, les étudiants et les retraités.

Cette mobilité internationale est favorisée et mise en œuvre par un cadre juridique international qui, du point de vue de la protection sociale, vise à assurer la bonne coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale au bénéfice des personnes qui se déplacent hors des frontières nationales. En d'autres termes, ce cadre juridique tend à assurer aux personnes en situation de mobilité transnationale la continuité de leurs droits sociaux lorsqu'elles quittent temporairement ou définitivement leur pays d'affiliation ou lorsqu'elles passent d'une législation nationale à une autre.

En 2022, la France applique les règlements européens (CE) n°883/2004 et n°987/2009, 41 accords bilatéraux de sécurité sociale conclus avec des pays étrangers ou territoires français d'outre-mer et enfin les accords de retrait, de commerce et de coopération. Ces derniers ont été conclus entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et prévoient, en matière de sécurité sociale, un mécanisme de droits acquis. Au total, plus de 70 États sont couverts par un dispositif de coordination.

Voir carte du monde ci-contre.



- Règlements européens de coordination (CE) n°883/2004 et n°987/2009
- Accords de retrait, de commerce et de coopération
- Conventions bilatérales de sécurité sociale
- Décrets de coordination

Voir liste des pays concernés dans le tableau en page suivante.



BON À SAVOIR

Le champ des prestations visées et des bénéficiaires concernés est plus ou moins étendu selon qu'il s'agit des règlements européens de coordination ou des accords bilatéraux de sécurité sociale (conventions et décrets).

Les règlements européens de coordination visent ainsi tous les risques de la protection sociale et s'appliquent à l'ensemble des citoyens et ressortissants de l'UE-EEE-Suisse, aux réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants, et également aux ressortissants d'États-tiers (à l'exception du Danemark, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse).

Les accords bilatéraux de sécurité sociale sont en revanche hétérogènes, souvent plus restrictifs dans les risques visés et ne s'appliquent en règle générale qu'aux ressortissants des deux États concernés par l'accord qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'autre État.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)					
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI													
Union européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui*	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	* Choix effectué par chaque institution compétente.
Islande, Norvège, Liechtenstein		01/06/2012											
+ Suisse		01/04/2012											
Royaume-Uni	Accord de retrait**	01/02/2020	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui**	oui***	oui	-	** Application des règlements européens au titre des droits acquis pour les personnes continuant d'être en situation transfrontalière après le 31/12/2020, sous réserve d'obtention d'un titre de séjour
	Accord de commerce et de coopération	01/05/2021											* Dans l'accord de commerce le détachement est limité à 24 mois et la prolongation de détachement n'est pas prévue. ** Totalisation des périodes uniquement pour l'ouverture du droit. Dans l'accord de commerce les pensions d'invalidité ne sont pas exportables, cependant la législation française permet l'exportabilité. *** Choix effectué par chaque institution compétente.
II - ACCORDS BILATÉRAUX													
A - Conventions bilatérales													
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux.
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 à 10 de la convention*	* Les personnels navigants des entreprises de transports aériens, les gens de mer, les personnes employées par l'Etat, personnels diplomatiques et consulaires.
Bénin	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	-	oui*	oui**	-	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.

Soins remboursés et indemnités journalières
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Travail détaché
Mouvements migratoires

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)						
Bosnie-Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 (4)	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Brésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires.
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	-	-	oui*	-	oui**	oui	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur.
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7 et 9 de la convention*	* Les travailleurs des entreprises publiques ou privées des transports internationaux non maritimes.
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	non	
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	-	-	oui**	-	oui***	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo. *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés visés aux articles 8 et 9 de la convention	
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/01/1987	oui*	-	-	oui**	-	-	-	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire.
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	non	
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois).
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 8 de la convention	
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (3/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾						
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	-	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 6 de la convention	
Jersey	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois).
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 ⁽⁵⁾	06/02/2013	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 ⁽⁶⁾	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	-	-	-	oui*	-	-	-	-	pas visé	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	-	oui**	-	-	oui	oui	Participation	* Uniquement en cas de maladie. ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui	oui	Allocations transférables	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	-	-	-	oui*	-	-	oui	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	oui	Transfert des AF du pays d'emploi	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁷⁾	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	-	T*	oui**	-	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	*Uniquement pour l'assurance maternité. **En cas de maladie dans le sens France-Niger.
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	-	-	-	-	oui*	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 a et 6 b de la convention**	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur. **Les personnels navigants des entreprises publiques ou privées des transports aériens internationaux.
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7, 8, 12 et 13 de la convention*	* Les emplois d'Etat.
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	non	

Soins remboursés et indemnités journalières
 Prestations familiales
 Rentes, pensions, allocations
 Flux financiers étranger > France
 Assurance chômage
 Travail détaché
 Mouvements migratoires

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (4/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays	
				Famille des travailleurs (1)	Séjour temporaire (2)	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché (3)					
Sénégal	Convention et protocole n° 1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	-	-	oui**	-	oui***	-	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal. *** Travailleur français détaché au Sénégal.
Serbie	Accord du 26 mars 2003 (7)	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Togo	Convention générale et protocole n° 1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	-	T*	oui**	-	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires.
B - Décrets de coordination													
Nouvelle-Calédonie	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Polynésie française	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec) à l'exception des Règlements européens

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Échange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Échange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Monténégro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

NB :

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés et non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.



SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	8
---------------------------	----------

PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les remboursements des dépenses de santé par la France	14
Indemnités journalières	18

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

Synthèse	22
Règlements européens	24
Accords bilatéraux	26

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

Avant-propos	30
Synthèse	30
Pensions de vieillesse	33
Allocations de retraite complémentaire	37
Rentes d'accidents du travail - maladies professionnelles	40
Pensions d'invalidité	42
Capitaux décès	44

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER > FRANCE

Pensions des pays de l'UE-EEE-Suisse exportées en France	46
---	-----------

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Règlements européens	50
-----------------------------------	-----------

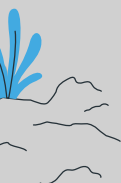
PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ

Avant-propos	54
Le détachement des travailleurs français à l'étranger	58
Le détachement des travailleurs européens en France	63
Focus Europe	66

PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Les flux migratoires à destination de la France (travail + famille)	70
Les Français expatriés	73

GLOSSAIRE ET SOURCES	76
-----------------------------------	-----------



INTRODUCTION

Une mission statistique

Le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) publie depuis 1968 un rapport annuel sur la mobilité internationale des assurés français. Cette mission, prévue à l'article R. 767-2 du code de la sécurité sociale, a pour objectif principal de mesurer les enjeux financiers de cette mobilité pour les acteurs français de la protection sociale.

Dans le cadre de cette mission, le Cleiss sollicite l'ensemble des régimes français de protection sociale afin d'obtenir leurs données statistiques et financières qu'il contrôle, analyse et publie.

Le rapport statistique du Cleiss se présente en sept parties :

- les soins dispensés à l'étranger et remboursés à la France et les indemnités journalières ;
- les prestations familiales ;
- les pensions de vieillesse et les allocations de retraite complémentaires, les rentes AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès versés par les régimes français ;
- les pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens ;
- l'assurance chômage ;
- le détachement de travailleurs et la pluriactivité transnationale ;
- les mouvements migratoires.

Des flux financiers français qui concernent principalement deux publics :

1. **Les assurés, ou ayants droit, qui ont leur résidence principale à l'étranger ou y ont séjourné temporairement** (congé payé, transfert de résidence autorisé ou détachement, par exemple) alors que la France est l'État compétent ou d'affiliation pour leur protection sociale.
2. **Les travailleurs frontaliers** qui exercent une activité professionnelle à l'étranger, et y sont donc affiliés, et résident en France où ils retournent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

La ventilation des paiements : à périmètre constant, une hausse de 1,3% entre 2021 et 2022

Au cours de l'année 2022, la France a consacré **8,9 milliards d'euros** à la protection sociale de ses assurés en situation de mobilité internationale. Ce chiffre était de 8,2 milliards d'euros en 2021, soit une augmentation de 8,9%, représentant près de 724 millions d'euros.

Cependant, cette progression apparente des paiements français s'explique essentiellement par les données nouvellement collectées auprès des trois fonctions publiques et de l'Ircantec en matière de retraite (soit près de 615 millions d'euros en 2022).

À périmètre équivalent, la hausse des prestations servies à l'étranger n'est plus que de 1,3% et s'explique principalement par les soins remboursés (+24%, soit +100,8 millions d'euros) et la revalorisation des pensions de vieillesse (+1,1% en janvier 2022 et +4% en juillet 2022).

Nouveautés 2022

- Les pensions de vieillesse et les allocations de retraite complémentaire, affichées dans la partie 3, sont désormais complétées par les données des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et par celles de l'Ircantec.
- Des « chiffres clés » mettent en relief les principaux indicateurs annuels et permettent une information synthétique et plus lisible.

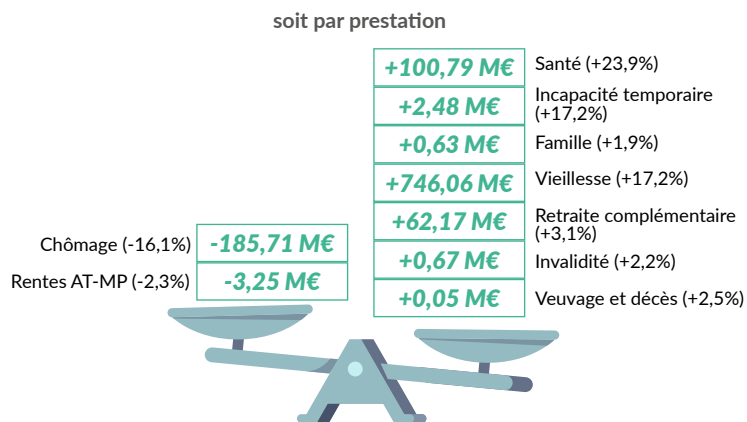
QUELQUES CHIFFRES CLÉS 2022

Les paiements (Parties 1 à 5)

8,88 milliards d'€

payés en 2022 par la France en application des règlements européens, des accords bilatéraux de sécurité sociale, et de la législation interne française.

Par rapport à 2021 :
 + 8,9%
 + 723,87 millions d'€



En dix ans

+ 1 266,04 millions d'€

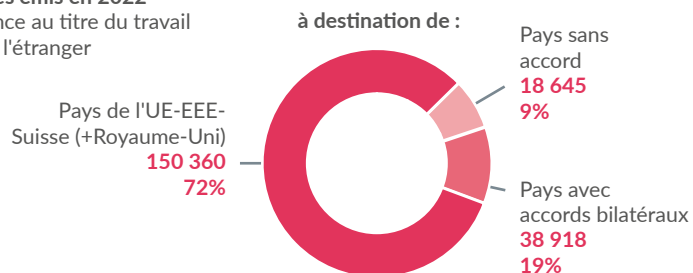
c'est l'augmentation des paiements par la France entre 2013 et 2022

soit une évolution de :
 + 16,6% sur la décennie
 + 1,7% en moyenne annuelle

Le détachement (Partie 6)

207 923

formulaire émis en 2022 par la France au titre du travail détaché à l'étranger



Par rapport à 2021 :
 + 73% (mais - 9% par rapport à 2019, année pré-Covid)
 + 87 461 formulaires (mais -21 244 par rapport à 2019)

Les mouvements migratoires (Partie 7)

Immigration du travail en France en 2022

44 892 personnes

Par rapport à 2021 :
 +64% (+17 479 personnes)

Immigration familiale en France en 2022

10 568 personnes

Par rapport à 2021 :
 -29% (-4 318 personnes)

Les français expatriés en 2022

1,68 million

Par rapport à 2021 :
 +4,3% (+69 143 français)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE



BON À SAVOIR

Les données présentées dans le tableau ci-contre, et reprises plus en détail dans les chapitres suivants, sont issues d'une collecte annuelle réalisée par le Cleiss auprès de l'ensemble des régimes français de sécurité sociale (y compris des régimes des trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière), de l'Agirc-Arrco, de la caisse des dépôts et de Pôle emploi.

Elles constituent un état des lieux des prestations sociales versées par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale.

Cette mobilité internationale peut revêtir trois formes différentes :

- le bénéficiaire des prestations a sa résidence principale à l'étranger alors que la France est l'État compétent (ou d'affiliation) ;
- il séjourne temporairement à l'étranger lors d'un congé payé, d'un transfert de résidence autorisé ou d'un détachement par exemple ;
- il est un travailleur frontalier, c'est-à-dire qu'il travaille à l'étranger et réside en France, en faisant des allers-retours plusieurs fois par semaine.

En règle générale, le versement des prestations sociales françaises est conditionné à l'affiliation, ou à une précédente affiliation, de l'assuré à un régime français de sécurité sociale. Néanmoins, en vertu des accords internationaux dont la France est partie, des prestations peuvent être attribuées aux assurés non affiliés qui résident en France. Les travailleurs frontaliers, privés involontairement d'emploi, bénéficient par exemple d'une indemnisation chômage de la part de la France (pays de résidence) pour les périodes cotisées dans l'État d'emploi. Ils peuvent également bénéficier d'une allocation différentielle (ADI), versée par la caisse française du lieu de résidence, si les prestations servies par le pays d'emploi s'avèrent inférieures à celles qu'ils auraient perçues de la part de la France.

Récapitulatif 2022 (montants en euros)

Zones de résidence principale, de séjour temporaire ou d'emploi	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales ¹	Pensions de retraite		Rentés d'AT-MP	Pensions d'invalidité	Allocations veuvage et décès	Prestations chômage ²	TOTAL
				Base ²	Complémentaire ³					
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni)	485 619 941	14 298 280	27 572 842	2 498 639 352	1 085 523 789	75 529 434	25 290 212	518 702	967 258 255	5 180 450 807
Pays liés à la France par des conventions bilatérales	20 172 451	2 303 290	6 664 892	2 131 411 693	722 649 261	58 733 596	4 273 543	1 483 052		2 947 691 777
Territoires liés à la France par des décrets de coordination	11 250 092	22 247		294 732 426	165 238 140	31 931	110 395	-		471 385 231
Pays sans accord	5 014 381	246 687		168 553 239	100 655 855	2 094 362	1 137 730	8 174		277 710 427
Total 2022	522 056 864	16 870 504	34 237 734	5 093 536 709	2 074 067 045	136 389 323	30 811 880	2 009 928	967 258 255	8 877 238 242
Total 2021	421 264 967	14 395 017	33 611 788	4 347 479 359	2 011 895 530	139 638 893	30 145 714	1 960 862	1 152 972 063	8 153 364 193
Évolution N/N-1	23,9%	17,2%	1,9%	17,2%	3,1%	-2,3%	2,2%	2,5%	-16,1%	8,9%

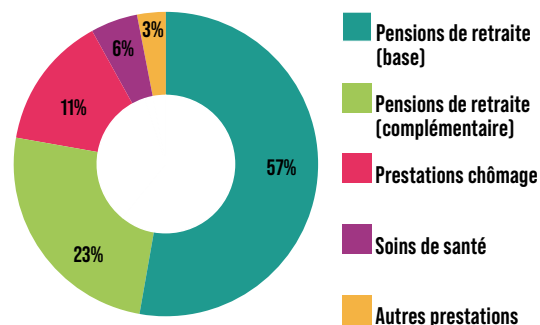
¹ dont les compléments différentiels et les allocations différentielles (ADI)

² Sont intégrées désormais les données des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. L'exercice 2021 a également été révisé avec les données des FPT et FPH.

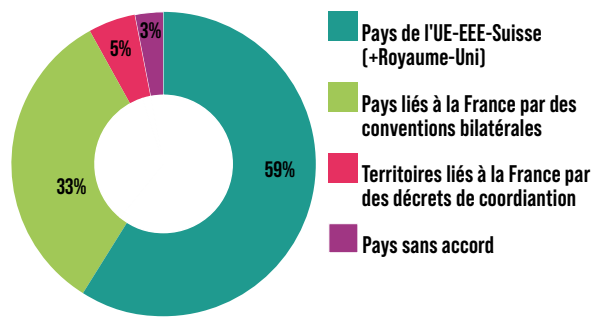
³ Sont intégrées à l'exercice 2022 les données de l'Ircantec (pour les agents contractuels de la fonction publique)

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Répartition par prestations



Répartition par zone de pays



En 2022, 80% des paiements de la protection sociale française, qui ont pour cadre la mobilité internationale de ses assurés, ont été consacrés aux retraites, 11% aux prestations chômage, 6% aux remboursements des dépenses de soins de santé et 3% aux autres prestations. Cette répartition reste quasi inchangée par rapport à l'année dernière.

59% de ces paiements ont été attribués à des bénéficiaires qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse, 38% dans un des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale (convention bilatérale et décret de coordination) et 3% dans un des pays non signataires d'un tel accord.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



En 2022, près de 8,9 milliards d'euros de prestations sociales ont été payés par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale, en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale. Ce montant représente une hausse de 723,87 millions d'euros par rapport à 2021 (+8,9%).

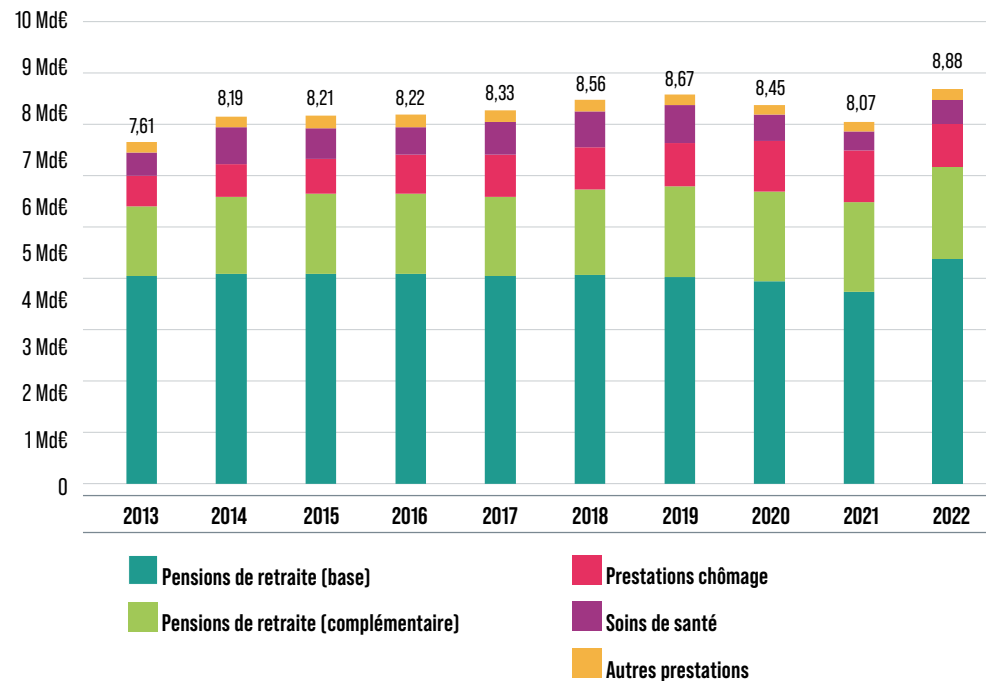
Cependant, 7,5 points de pourcentage, sur l'augmentation globale de 8,9%, sont dus notamment à la collecte de nouvelles données à compter de l'exercice 2022 : le régime des fonctionnaires civils (pensions de retraite de base) avec +572,05 millions d'euros et la caisse Ircantec (pensions de retraite complémentaire) avec +42,24 millions d'euros.

Par ailleurs, la revalorisation anticipée de 4% des prestations sociales en juillet 2022, après celle de 1,1% des retraites de base en janvier 2022, conjuguée principalement à l'augmentation des soins de santé, ont contribué à la croissance générale des paiements en 2022. Celle-ci est toutefois atténuée essentiellement par le recul des prestations de chômage (-185,71 millions d'euros) qui traduit une dynamique économique post-Covid favorable à l'emploi.

LES PRESTATIONS SOCIALES VERSÉES AUX ASSURÉS FRANÇAIS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 ans

+16,6% en montant sur la décennie



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA DÉCENNIE

Au cours de la décennie affichée, les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale ont progressé de près de 16,6%.

Cette hausse sur dix ans s'explique principalement par le dynamisme des prestations chômage (+41,4%) et des pensions de retraite complémentaire (+34,2%) et de base (+10,1%).

Cependant, les évolutions des pensions de retraite sont biaisées par diverses ruptures de séries entre les exercices 2019 et 2022 dues à l'intégration de nouvelles données : les pensions des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière (retraite de base) ; les pensions des professions libérales, des non salariés agricoles et de l'Ircantec (retraite complémentaire). Ainsi, à périmètre constant sur la décennie, les évolutions auraient été, par rapport à 2013, de -2,2% pour les pensions de retraite de base, et de +27,9% pour les pensions de retraite complémentaire.

La progression des prestations chômage peut être mise en parallèle avec l'essor du travail frontalier français qui a plus que doublé sur la période 1990-2019, faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger (430 000 personnes en 2019) - voir Partie 4 "Bon à savoir".

Les remboursements de soins de santé, par rapport à 2013, sont restés stables en 2022 (-0,6% en 10 ans), bien qu'étant une prestation fortement irrégulière par nature. Par ailleurs, les remboursements en 2022 ont un niveau relativement bas sur la décennie qui peut s'expliquer, d'une part, par l'impact de la crise de Covid-19 en 2020, d'autre part, par le processus même du remboursement des soins entre pays. **En effet, les délais applicables à l'introduction et au règlement des dépenses de soins concernent souvent des factures ou forfaits enregistrés 2 ans et plus avant 2022.** Une partie des soins prodigués à l'étranger en 2020, en pleine année Covid où la mobilité internationale a fortement ralenti, ne sont remboursés qu'en 2022. Comme la crise sanitaire s'est poursuivie en 2021, il faudra s'attendre à une répercussion sur les remboursements de santé à l'étranger en 2023.

Pour terminer, on précise que les "autres prestations" versées par la France (-5% en 10 ans) regroupent : les prestations familiales, les prestations en espèces d'incapacité temporaire, les pensions d'invalidité, les rentes d'AT-MP, les allocations de veuvage et les capitaux décès, et ont représenté sur toute la décennie entre 2,5% et 3,3% du flux financier de la France au titre de la mobilité internationale.

Partie 1

SOINS REMBOURSÉS ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Avant-propos	14
Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins	15
Historique sur 10 ans	17

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire	18
Historique sur 10 ans	19



LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Avant-propos

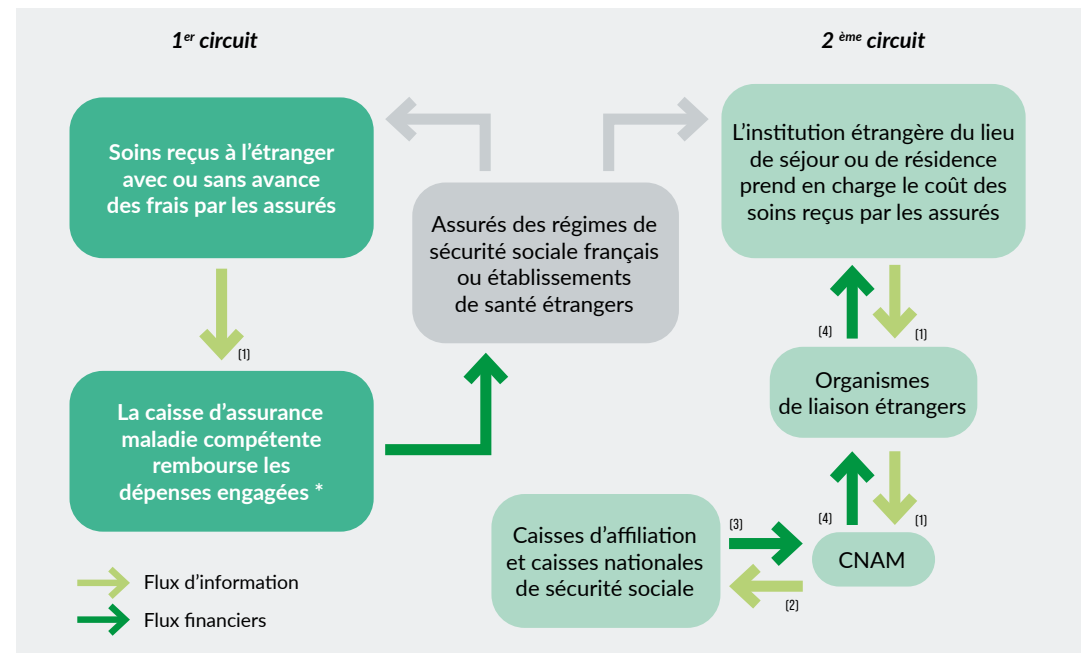
Les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger ou à des assurés des régimes étrangers en France et qui sont pris en charge par l'institution d'assurance maladie du lieu des soins, sont ensuite remboursés par les pays compétents en application des accords internationaux de sécurité sociale, soit sur la base de factures, soit sur la base de forfaits.

Concernant les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger, ceux-ci sont pris en charge selon deux circuits :

- **1^{er} circuit** : les assurés ont procédé à l'avance des frais et se font rembourser à leur retour en France sur présentation des factures auprès de la caisse d'assurance maladie compétente. Il s'agit des remboursements au titre de la législation interne lorsque la coordination n'a pas été appliquée, lorsque les pays ne sont pas liés à la France par un accord de sécurité sociale, et en cas d'application des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale, ou de la directive 2011/24/UE (soins ambulatoires).
- **2^{ème} circuit** : les soins de santé sont pris en charge dans un premier temps par l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence, et sont dans un second temps remboursés par la France, sur la base de factures ou de forfaits, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales ou décrets de coordination). Il s'agit des remboursements dans le cadre de la coordination.

Remarque :

Dans le cadre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, le remboursement des soins dispensés à des assurés résidents dans une zone frontalière peut suivre les 2 circuits ci-dessus, ou peut être effectué directement par la caisse d'affiliation, en faveur d'un établissement de santé à l'étranger, sur la base de tarifs préalablement négociés.



* Si l'assuré des régimes français soigné à l'étranger est titulaire d'une CEAM, il aura le choix d'être remboursé, soit sur la base du tarif applicable dans le pays des soins, soit sur la base des tarifs français. Idem si l'assuré est détenteur d'un formulaire S2 (Droit aux soins programmés), avec en plus la possibilité d'obtenir un complément (Arrêt Vanbraekel) si les tarifs français sont inférieurs à ceux qui auraient été appliqués dans le pays des soins s'il y avait eu prise en charge localement. Seuls les soins ambulatoires programmés (non soumis à autorisation préalable S2) sont remboursés uniquement en fonction de la législation et tarifs français, comme si les soins avaient été dispensés en France.

1^{er} circuit :

⁽¹⁾ Présentation des factures aux caisses d'affiliation

2^{ème} circuit :

⁽¹⁾ Présentation à la Cnam par les organismes étrangers des factures et forfaits à rembourser

⁽²⁾ Contrôle et vérification des droits auprès des caisses d'affiliation

⁽³⁾ Paiements par les caisses nationales

⁽⁴⁾ Remboursement par la Cnam des prestations servies par les institutions étrangères à des assurés des régimes de sécurité sociale français, sous forme de factures ou de forfaits

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2022/2021
1	Belgique	1 814 080	312 434 737	136 949	314 385 766	36 185	0	5 169	41 354	314 427 120	↗
2	Espagne	6 052 941	10 390 690	325 248	16 768 880	22 529 828	16 810 960	31 715	39 372 503	56 141 383	↗
3	Suisse	1 709 808	10 888 814	72 767	12 671 389	31 710 862	0	326	31 711 188	44 382 577	↗
4	Allemagne	735 049	1 446 600	102 060	2 283 709	25 337 847	18 584	0	25 356 431	27 640 139	↘
5	Polynésie Française	85 306	0	1 193 067	1 278 373	9 925 869	0	0	9 925 869	11 204 243	↗
6	Italie	979 078	8 721	192 434	1 180 233	9 375 923	0	0	9 375 923	10 556 155	↗
7	Luxembourg	522 097	6 068	14 528	542 693	9 914 133	0	0	9 914 133	10 456 825	↗
8	Maroc	2 460 707	945 522	1 530 011	4 936 239	1 546 189	0	38	1 546 227	6 482 466	↘
9	Autriche	114 761	0	26 208	140 968	4 184 322	0	0	4 184 322	4 325 290	↗
10	Québec	0	0	0	0	4 039 904	0	0	4 039 904	4 039 904	↘
11	Portugal	3 399 708	105 918	122 457	3 628 084	0	0	0	0	3 628 084	↗
12	Pays-Bas	120 003	0	8 030	128 033	2 526 438	0	0	2 526 438	2 654 471	↗
13	Royaume-Uni	50 892	2 909	86 025	139 826	0	2 341 789	0	2 341 789	2 481 615	↗
14	Tunisie	1 151 753	407 637	351 324	1 910 714	0	0	0	0	1 910 714	↗
15	Grèce	1 269 028	38 660	79 201	1 386 889	454 886	0	0	454 886	1 841 775	↘
16	Serbie	70 550	21 970	5 957	98 476	75 584	1 511 683	0	1 587 267	1 685 744	↗
17	Pologne	185 871	830	24 951	211 653	921 532	0	0	921 532	1 133 185	↗
18	Andorre	72 956	57	136	73 149	1 034 033	0	0	1 034 033	1 107 182	↗
19	Etats-Unis	545 351	522	486 202	1 032 075	0	0	0	0	1 032 075	↗
20	République Tchèque	89 074	434 918	5 026	529 018	367 475	0	0	367 475	896 493	↘
21	Thaïlande	419 645	0	454 776	874 420				0	874 420	↗
22	Suède	56 497	0	1 898	58 395	798 609	0	0	798 609	857 003	↘
23	Irlande	26 921	671	11 660	39 252	470 690	206 155	0	676 845	716 097	↘
24	Turquie	439 315	38 352	206 912	684 579	30 562	0	0	30 562	715 141	↗
25	Hongrie	525 797	0	13 704	539 501	119 645	0	0	119 645	659 146	↘
26	Algérie	231 776	319 060	21 231	572 067	0	0	0	0	572 067	↗
27	Croatie	86 266	1 520	2 229	90 015	454 511	0	0	454 511	544 525	↘
28	Sénégal	188 642	54 250	144 152	387 044	0	0	0	0	387 044	↗
29	Brésil	100 360	0	285 020	385 381	0	0	0	0	385 381	↗
30	Mexique	141 837	6 158	230 316	378 311				0	378 311	↗
31	Danemark	21 289	29 990	985	52 263	265 144	0	0	265 144	317 407	↗

* Sont inclus dans les "Soins programmés" 247,88 M€ en 2022 (91,84 M€ en 2021) au titre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse). Les données transmises au Cleiss ne permettant pas la distinction entre les deux circuits mis en application (voir "Remarque" dans l'Avant-propos), elles sont intégrées par défaut au 1^{er} circuit.

Chiffres clés 2022

522 M€

de soins de santé dispensés à l'étranger, à des assurés des régimes français, ont été remboursés en 2022 par les caisses françaises de sécurité sociale. Ces remboursements sont effectués, soit directement à l'assuré ayant fait l'avance des frais, soit à l'institution à l'étranger ayant pris en charge le coût des soins.

Ce montant représente **0,22% du total des dépenses de santé en France** liées aux prestations en nature (voir "Les dépenses de santé en 2022" de la Drees).

+23,9%

des dépenses de soins de santé remboursées par rapport à 2021, soit **une augmentation de 100,79 M€** des remboursements. Cette hausse est portée pour plus de la moitié par les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), dont les remboursements sur forfaits ont été multipliés par 17, par rapport à 2021, grace notamment aux montants forfaitaires payés à l'Espagne en 2022.

Dans le même temps, au niveau des pays, cet accroissement des remboursements des dépenses de santé à l'étranger est également et principalement porté par l'Espagne (+36,6 M€), la Belgique (+31,2 M€) et la Suisse (+29 M€).

28,4%

des remboursements totaux 2022, soit 148,44 M€, sont des dépenses de soins de santé prises en charge dans le cadre de la **coordination en applications des accords internationaux** de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination).

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2022

64,7%

des remboursements totaux 2022, soit 337,78 M€, se rapportent à des soins programmés à l'étranger. 92,5% de ce montant concerne la Belgique dont pour plus de 85 M€ il s'agit de factures de placements en établissements spécialisés d'adultes en situation de handicap relevant du système français de protection sociale.

93%

des remboursements des dépenses de santé à l'étranger en 2022 sont à destination des États membres de l'UE-EEE-Suisse, contre 6% en direction des pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France, et 1% vers les pays sans accord. La proximité géographique est à l'évidence l'explication d'une telle prédominance des pays européens, notamment ceux qui sont frontaliers à la France dont les 4 premiers (voir tableau ci-contre) représentent 85% des remboursements (60% la Belgique à elle seule).

99%

des paiements effectués en 2022 concernent des assurés du régime général, loin devant le régime agricole (0,4%) et les régimes spéciaux réunis (0,6%).

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures)*				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
		Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2022/2021
32	Maurice (Ile)	187 859	2 501	120 174	310 534				0	310 534	↗
33	Canada	185 515	348	108 282	294 144	0	0	0	0	294 144	↗
34	Liban	88 796	1 959	192 442	283 197				0	283 197	↗
35	Émirats Arabes Unis	157 574	1 478	113 177	272 229				0	272 229	↗
36	Vietnam	68 834	4 313	196 208	269 355				0	269 355	↗
37	Roumanie	166 399	144	17 826	184 369	83 489	0	0	83 489	267 858	↘
38	Finlande	23 736	0	2 514	26 250	219 766	1 570	0	221 336	247 586	↘
39	République Dominicaine	187 184	522	50 169	237 875				0	237 875	↗
40	Bulgarie	149 133	1 697	5 308	156 138	79 645	0	0	79 645	235 782	↘
41	Islande	7 519	0	18	7 537	226 226	0	0	226 226	233 763	↗
42	Colombie	36 174	0	174 001	210 174				0	210 174	↗
43	Chili	38 192	0	171 668	209 859	0	0	0	0	209 859	↗
44	Cote D'ivoire	67 698	35 650	101 257	204 604	0	0	0	0	204 604	↗
45	Slovénie	6 470	0	305	6 774	194 227	0	0	194 227	201 001	↘
46	Norvège	9 948	0	2 331	12 279	135 823	47 943	0	183 766	196 045	↘
47	Égypte	126 124	8 872	60 876	195 872				0	195 872	↗
48	Israël	158 204	9 061	24 974	192 240	0	0	0	0	192 240	↗
49	Liechtenstein	12 516	0	16	12 533	147 330	30 045	0	177 376	189 908	↗
50	Chine	37 101	0	113 630	150 730				0	150 730	↘
	Pays non distingués	20 743	0	19 064	39 807				0	39 807	↘
	Autres pays	1 223 785	130 960	1 591 641	2 946 386	184 595	49 337	0	233 932	3 180 318	↗
Total 2022		26 626 859	337 782 076	9 201 344	373 610 279	127 391 271	21 018 067	37 247	148 446 586	522 056 865	
Total 2021		24 568 640	294 365 100	8 733 704	327 667 443	92 323 990	1 217 974	55 560	93 597 523	421 264 967	
% d'évolution		8,4%	14,7%	5,4%	14,0%	38,0%	1625,7%	-33,0%	58,6%	23,9%	

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🚫 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France



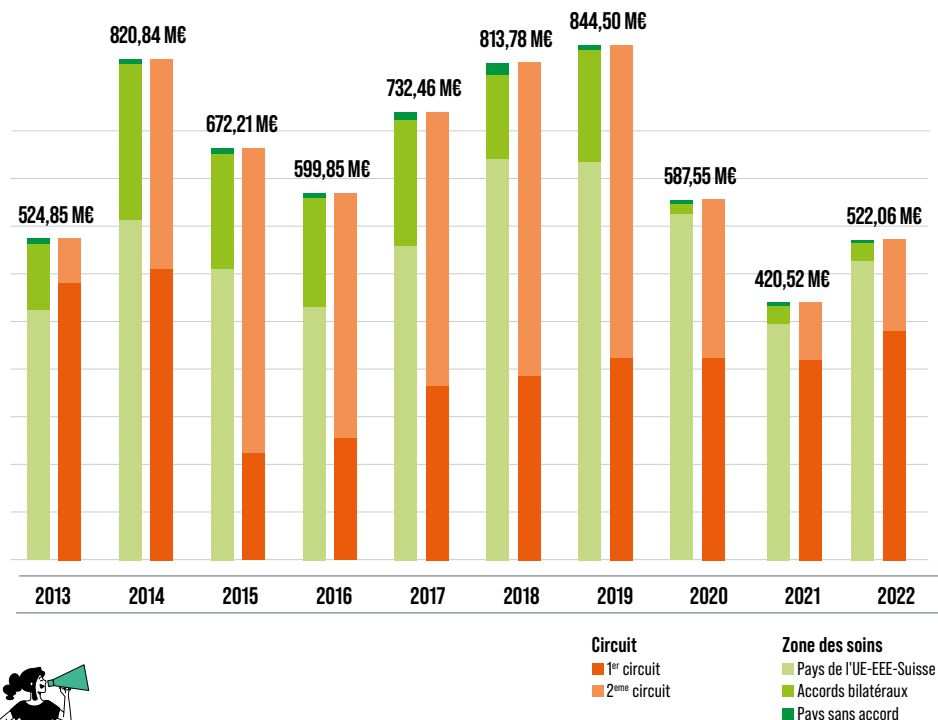
BON À SAVOIR

- Pour les soins de santé dispensés aux assurés des régimes français dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145 entités répertoriées), **seul le 1^{er} circuit est mis en œuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de leur caisse maladie compétente sur présentation de leurs factures.
- Depuis 2015, le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.
- Il est à noter que l'absence de commissions mixtes planifiées depuis 2020 avec l'Algérie décline fortement ce pays.

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DES SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-0,5% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) :

● Les Règlements des Communautés Européennes sur la Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :

- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n° 574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 01/05/2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Suède**, pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.
- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 01/05/2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3** du règlement (CE) n° 987/2009.

L'évolution sur 10 ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière. De plus, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale prévoient la tenue de **commissions mixtes**, pour entre autres la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières.

En outre, le rapport d'activité 2022 du CNSE précise que "45% des paiements sur relevé concernent des soins présentés au remboursement en 2020", ce qui rend le taux d'évolution global sur 10 ans (**baisse de 0,5%** des montants remboursés) difficile à interpréter. En effet, les remboursements effectués dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) sont dépendants des délais entre la présentation des soins sur la base de forfaits ou de factures et leurs remboursements. Mais, et avant cela, il y a les délais entre l'enregistrement des soins dans les comptes de l'institution étrangère créditrice et leurs présentations à la France. Ce décalage entre la temporalité des soins (dans le 2^{ème} circuit) et leurs remboursements (souvent 2 ans au minimum) accentue l'aspect irrégulier de cette prestation.

De surcroît, en raison de la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards

dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont par conséquent repoussé de six mois les échéances pour les paiements des créances. L'effet le plus flagrant est de **ce contexte touche principalement les remboursements dans le cadre de la coordination** (2^{ème} circuit) : leurs parts se situent entre 61% et 74% des montants entre 2015 et 2019 ; elles chutent à 44% en 2020, 22% en 2021 et 28% en 2022.

Depuis 2013, sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent **essentiellement entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse** (en 2013 : 78% des remboursements contre 93% en 2022), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers (voir page précédente). La proximité géographique immédiate et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilite en effet les flux humains et financiers.

La Polynésie française, au 5^{ème} rang, constate une relation privilégiée de **la France avec son territoire situé en outre-mer** qui, en raison de son statut administratif particulier, a un accord de sécurité sociale proche des règlements européens. Le Maroc en 8^{ème} place témoigne du prolongement des rapports historiques communs avec **les pays du Maghreb** desquels, en 2022, sont toutefois manquants à de meilleures places l'Algérie et la Tunisie en raison de l'absence de commissions mixtes pour l'apurement des comptes.

● Certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays. Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : la **facture** et/ou le **forfait**.

Lorsque le système du **forfait** est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Le règlement européen (CE) n° 883/2004 et certaines conventions bilatérales de sécurité sociale co-signées par la France prévoient un maintien du paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux personnes assurées et aux membres de leur famille qui résident ou séjournent temporairement dans un État membre autre que l'État membre compétent.

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont donc un état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident de manière permanente à l'étranger, ou y séjournent temporairement lors d'un congé payé, d'un détachement ou d'un transfert de résidence autorisé.

Focus sur les 25 premiers pays de résidence ou de séjour temporaire

Rang	Pays ou zones de résidence - séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2022/2021	Nombre de jours	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Belgique	2 842	132 567	5 155 280	241	24 738	1 136 114	3 083	↗	157 305	↗	6 291 394	↗
2	Portugal	1 389	34 763	1 203 601	797	23 911	1 423 326	2 186	↗	58 674	↗	2 626 927	↗
3	Espagne	1 098	29 101	1 026 169	343	15 191	814 359	1 441	↗	44 292	↗	1 840 528	↗
4	Italie	843	26 721	889 140	169	7 644	397 189	1 012	↗	34 365	↗	1 286 329	↗
5	Maroc	138	3 231	91 337	382	11 367	606 024	520	↗	14 598	↗	697 361	↗
6	Allemagne	361	13 184	631 400	37	2 601	145 998	398	↗	15 785	↗	777 398	↗
7	Canada	294	6 548	231 204	31	1 252	65 981	325	↗	7 800	↗	297 185	↗
8	Turquie	126	4 070	122 378	185	5 891	332 115	311	↗	9 961	↗	454 493	↗
9	Algérie	83	2 163	57 930	148	4 735	232 963	231	↗	6 898	↗	290 894	↗
10	Suisse	195	5 867	258 924	18	535	31 561	213	↗	6 402	↗	290 485	↗
11	Tunisie	66	1 904	60 000	115	3 434	176 702	181	↗	5 338	↗	236 702	↗
12	Grèce	120	1 569	52 361	41	550	29 925	161	↗	2 119	↗	82 286	↗
13	Pologne	109	3 544	121 654	42	1 670	73 605	151	↘	5 214	↘	195 259	↘
14	Roumanie	72	2 169	72 791	35	1 621	76 989	107	↗	3 790	↗	149 780	↗
15	Luxembourg	84	4 562	214 922	3	100	4 075	87	↗	4 662	↗	218 997	↗
16	Royaume-Uni	71	1 672	87 159	13	368	27 464	84	↗	2 040	↗	114 623	↗
17	Québec	54	1 085	42 663	10	173	8 865	64	↗	1 258	↗	51 528	↗
18	Autriche	38	552	31 807	15	272	14 252	53	↗	824	↗	46 059	↗
19	Hongrie	46	1 286	39 522	5	273	20 428	51	↗	1 559	↗	59 950	↗
20	Pays-Bas	41	828	31 796	5	61	2 714	46	↗	889	↗	34 510	↗
21	Croatie	30	476	16 232	10	122	7 146	40	↗	598	↘	23 378	↘
22	Slovaquie	33	1 539	57 031	4	699	32 095	37	↗	2 238	↗	89 126	↗
23	République tchèque	26	835	29 313	4	132	5 804	30	↗	967	↘	35 117	↘
24	Bulgarie	21	583	19 175	9	117	6 129	30	→	700	↘	25 305	↘
25	États-Unis	19	400	16 434	9	646	30 883	28	↗	1 046	↗	47 317	↗
	Autres pays	232	5 930	216 534	93	2 625	144 354	325	↗	8 555	↘	360 888	→
	Reste du monde (pays sans accord)	228	5 023	199 654	24	677	47 033	252	↗	5 700	↗	246 687	↗
	Total 2022	8 659	292 172	10 976 410	2 788	111 405	5 894 094	11 447		403 577		16 870 504	
	Total 2021	6 254	265 832	9 661 658	2 135	91 384	4 733 360	8 389		357 216		14 395 018	
	% d'évolution	38,5%	9,9%	13,6%	30,6%	21,9%	24,5%	36,5%		13,0%		17,2%	

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2022

16,87 M€
de prestations en espèces ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident ou ont séjourné temporairement à l'étranger.

+17,2%
de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

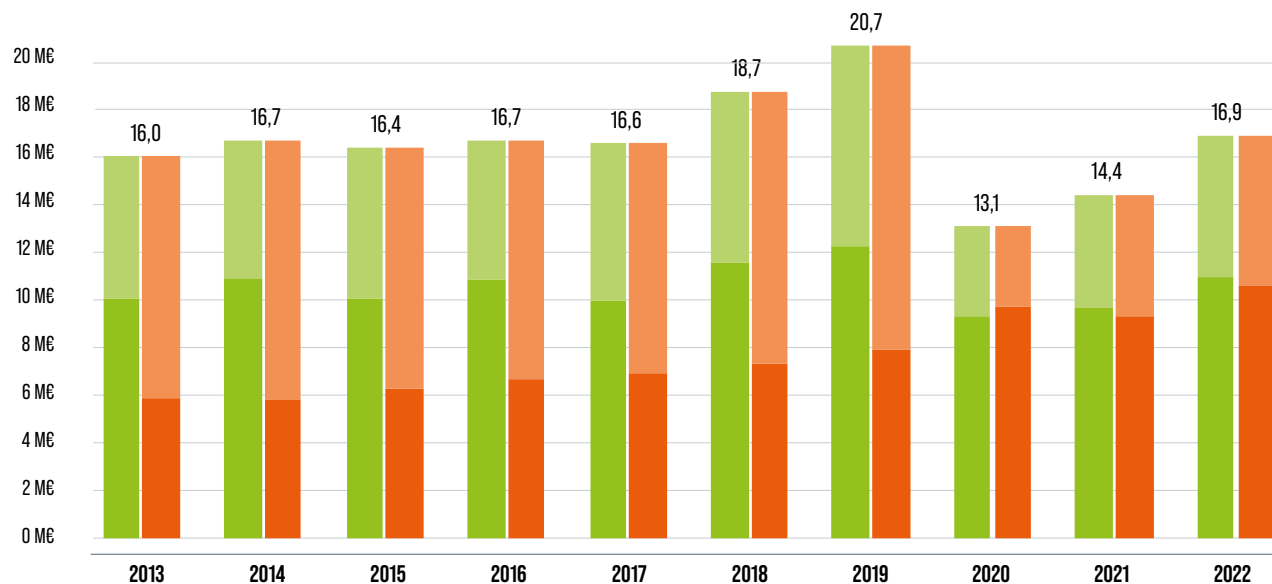
85%
des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, les quatre premiers pays de résidence ou de séjour des assurés sont tous situés en Europe et ont reçu plus de 70% des paiements de la France.

63%
des prestations ont été versées à des assurés qui ont leur résidence principale à l'étranger. Ces assurés frontaliers sont localisés principalement, et par ordre d'importance, dans les pays limitrophes de la France suivants : Belgique, Espagne, Italie et Allemagne.

35%
des prestations ont été servies au titre de l'assurance AT-MP.
Le Maroc (87%), l'Algérie (80%), la Tunisie (75%) et la Turquie (73%) ont des taux de paiement relevant de cette assurance nettement supérieurs à la moyenne générale constatée. On peut en déduire que les assurés issus de ces pays sont employés essentiellement dans des secteurs d'activité qui génèrent beaucoup d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Historique sur 10 ans

+5 % en montant sur la décennie



Situation de l'assuré

- Résidence hors de l'état compétent
- Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé - Détachement

Type d'arrêt de l'assuré

- Maladie-maternité-paternité
- AT-MP



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la période 2013-2022, la sécurité sociale en France a servi entre 13,1 et 20,7 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État membre compétent (la France).

La baisse de 37% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements internationaux des assurés. Avec la suppression de ces restrictions en 2021, les paiements internationaux d'indemnités journalières sont repartis à la hausse, de 10% en 2021 et 17% en 2022.

Jusqu'en 2019, ces paiements internationaux ont été versés en majorité à des assurés en situation de séjour temporaire-transfert de résidence autorisé-détachement (en moyenne, 61% des paiements) mais la pandémie mondiale a provoqué une rupture puisqu'en 2020 les paiements aux assurés résidant à l'étranger ont représenté près de 75% du flux financier total.

Pour terminer, il faut souligner qu'au cours de la décennie, les paiements internationaux au titre de l'assurance maladie-maternité-paternité ont toujours été supérieurs à ceux de l'assurance AT-MP (entre 59% et 71% du flux financier total). Là aussi, la crise du Covid-19 a eu un impact sur cette répartition en limitant les transferts de résidence autorisés pour les assurés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

–

SYNTHÈSE 22

RÈGLEMENTS EUROPÉENS 24

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger 25

ACCORDS BILATÉRAUX 26

Les paiements de prestations familiales transférées par la France 27



SYNTHÈSE

Prestations familiales versées aux familles en situation transfrontalière

Dans ce tableau sont regroupées les prestations familiales versées à l'étranger (répartition par régimes) :

- aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger,
- pour les enfants de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins,
- aux travailleurs détachés dans le pays où leur famille les accompagne.

Et les allocations différentielles (ADI) versées en France au bénéfice de travailleurs à l'étranger résidant en France.

11,56 millions d'euros : montant total des prestations familiales transférées en 2022 par la France à l'étranger.

- **77,62%** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse.
- **4 725** familles de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit **44,41 %** de l'effectif total.



En plus des prestations familiales, versées dans le cadre des règlements européens et des accords bilatéraux de sécurité sociale et indiquées dans le tableau ci-contre, la Cnaf précise qu'en 2022 12 880 foyers en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant **22,67 millions d'euros**.

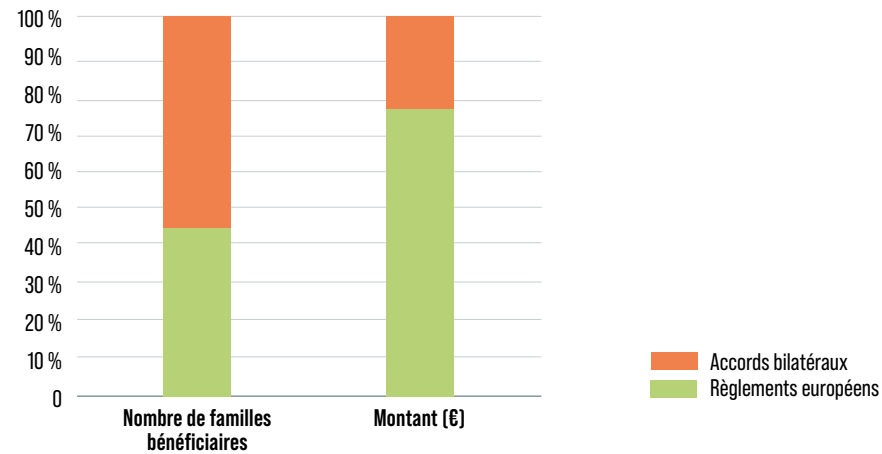
L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :

Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords bilatéraux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France. Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère, lorsque ceux-ci sont inférieurs.

Type d'accord	RÉGIMES				TOTAL		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)			
Règlements européens	4 575	8 439 952	150	303 914	4 725	8 743 866	75,62%
Accords bilatéraux	3 132	1 490 970	2 783	1 328 556	5 915	2 819 526	24,38%
Total 2022	7 707	9 930 922	2 933	1 632 470	10 640	11 563 392	100,00%
Total 2021	8 026	10 284 583	2 679	1 469 492	10 705	11 754 075	
% d'évolution	-3,97	-3,44	9,48	11,09	-0,61	-1,62	

+	Allocation différentielle 2022	12 880	22 674 341
---	--------------------------------	--------	------------

Répartition du montant des prestations familiales versées à l'étranger et du nombre de familles bénéficiaires pour 2022, selon le type d'accord



SYNTHÈSE

Évolution sur 10 ans des prestations familiales (PF) versées à l'étranger

Années	Règlements européens			Accords bilatéraux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution
2013	3 509	10 200 903		11 485	5 063 651		14 994	15 264 554	
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 944	3 284 548	-20,20	11 514	12 934 032	-8,77
2017	3 863	10 355 834	7,32	9 264	4 052 270	23,37	13 127	14 408 104	11,40
2018	6 503	12 140 169	17,23	7 906	5 223 310	28,90	14 409	17 363 479	20,51
2019	5 848	10 661 884	-12,18	7 803	4 501 802	-13,81	13 651	15 163 686	-12,67
2020	5 535	10 016 198	-6,06	6 537	3 141 673	-30,21	12 072	13 157 871	-13,23
2021	5 073	9 091 473	-9,23	5 632	2 662 603	-15,25	10 705	11 754 075	-10,67
2022	4 725	8 743 866	-3,82	5 915	2 819 526	5,89	10 640	11 563 392	-1,62



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Diminution de 24,2% en dix ans du montant des PF versées à l'étranger.

Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse baisse moins brutalement (-14,3%) que celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (-44,3%). Les deux années continues de crise sanitaire en 2020 et 2021 ont maintenu les PF versées par la France en 2022 et le nombre de familles à l'étranger qui en bénéficient à leur plus bas niveau de la décennie. Antérieurement à la crise sanitaire, il y a eu également à partir de l'exercice 2019 un important basculement des données qui a coïncidé avec un changement de méthode dans la gestion des paiements (voir ci-dessous "BON À SAVOIR"). Cependant, les prestations vers les pays de l'UE-EEE-Suisse sont le principal facteur de la baisse général de 1,62% en 2022, les paiements vers les pays avec des accords bilatéraux étant en hausse de 5,89% par rapport à 2021, grâce aux données du secteur agricole qui se sont renforcées (+174 K€ vers les pays en question en 2022).

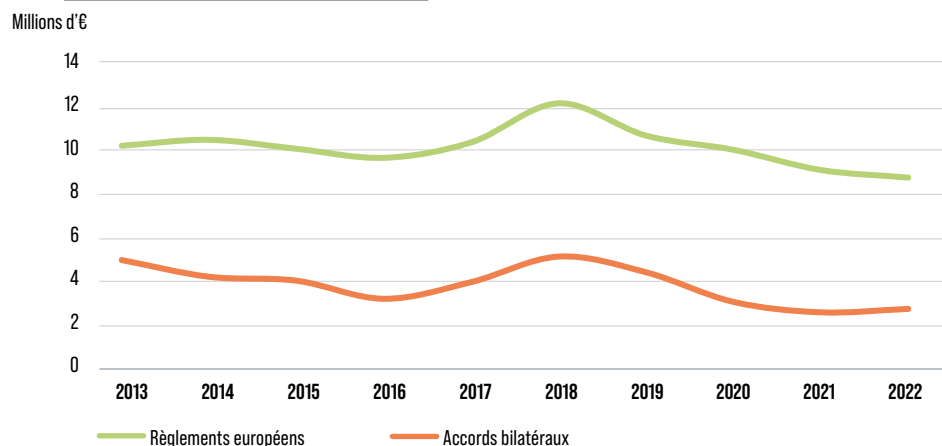


BON À SAVOIR

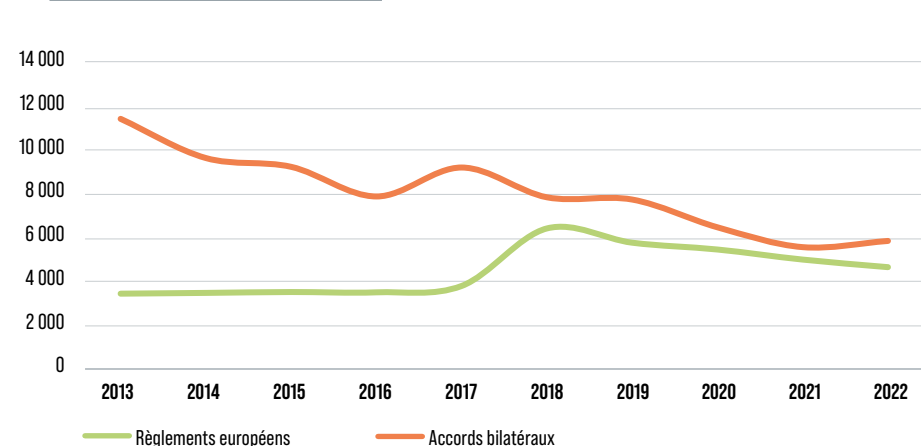
Jusque l'exercice 2018, les données annuelles du régime général étaient transmises par les Caf (Caisses d'allocations familiales). Les nombres de familles bénéficiaires et les montants annuels étaient déterminés en fonction des dates de paiements des PF de l'année considérée, certains pouvant se rapporter à des droits validés pour une période antérieure (exemple : paiements en janvier 2018 des PF au titre de décembre 2017).

A partir de l'exercice 2019, la Cnaf centralise l'ensemble des prestations de son réseau, et applique en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie non plus sur les dates de paiements, mais sur la période de validité des droits au titre de l'année considérée.

Montants des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) obligent à servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants ayants droit.

L'article 67 du règlement (CE) n° 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) : prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, **uniquement dans le cas d'un détachement**, la prime à la naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa)
- du complément familial
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'Allocation de soutien familial (ASF)
- de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

En revanche, n'est pas exportable par la France : l'allocation logement.

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du Règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement (CE) n° 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Royaume-Uni : la mise en œuvre du Brexit

L'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a prévu des dispositions de coordination applicables au 1^{er} janvier 2021. Cependant, **les prestations familiales (PF) sont exclues de son champ d'application**. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, en présence d'une situation transfrontalière nouvelle avec le Royaume-Uni (telle qu'une activité en France et une résidence au Royaume-Uni), les PF ne font plus l'objet de coordination ; elles ne seront plus exportables et seront désormais attribuées en fonction des seules législations nationales.

Toutefois, les dispositions liées aux « **droits acquis** » prévues par l'accord de retrait **permettent la poursuite de l'application des règlements européens** lorsqu'une situation transfrontalière avec le Royaume-Uni était en cours au 31 décembre 2020, et tant qu'une situation transfrontalière perdure. Selon la situation, la France peut continuer de verser des PF à titre prioritaire ou subsidiaire. Ainsi, **l'exportation des PF demeure transitoirement possible**, sauf interruption de la situation.

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

Plus de 8,7 millions d'€ de prestations familiales (PF) exportables ont été payés en 2022 vers les États de l'EEE-Suisse par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) à 4 725 familles qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est en France. Parmi ces familles, sont inclus également les bénéficiaires de PF pour les orphelins (0,36%) et les personnes détachées dans les pays européens qui sont accompagnées des membres de leur famille ayants droit (0,36%). En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires et le montant total des PF ont évolué de + 1 216 familles et près de -1,46 M€, l'évolution positive des bénéficiaires ayant été particulièrement affecté, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2022, la Belgique représente à elle seule plus de la moitié des familles bénéficiaires (55%) qui y résident et des montants exportés (54,1%). Les quatre pays suivants (Espagne, Portugal, Pologne et Italie) totalisent respectivement 28,4% et 31,3%, soit **une part globale des cinq premiers pays supérieure à 83%**. Ils représentaient déjà en 2013 plus de 82%.



Par ailleurs, le montant total des paiements en 2022 est en **baisse de 3,83%** par rapport à 2021. Ce sont principalement les évolutions des prestations exportées entre 2021 et 2022 **en Espagne et au Portugal** (-5,49 points de pourcentage) qui ont contribué à la baisse générale annuelle.

En plus des PF exportables dans les pays de l'UE-EEE-Suisse, **les Caf françaises ont versé en 2022 plus de 18,8 millions d'€ d'allocations différentielles (ADI) à plus de 11 500 familles en France**, principalement des familles de travailleurs frontaliers dans l'une des situations suivantes :

- vivant seuls (séparés des conjoints) en France et travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France, les deux membres travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.

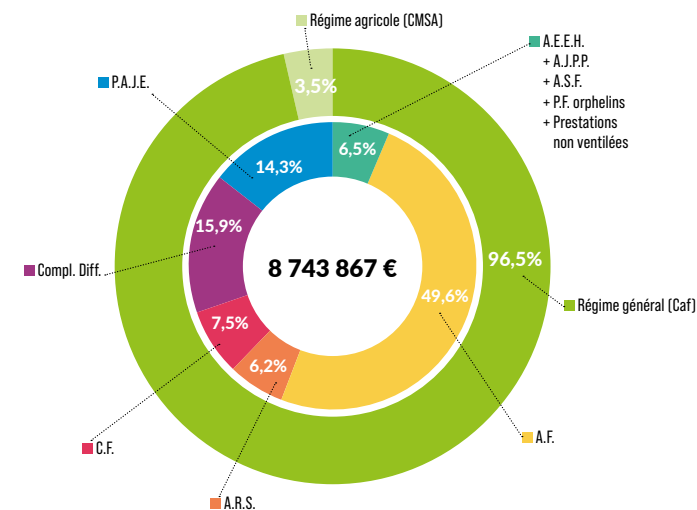
En fonction de la situation familiale et professionnelle des travailleurs et de la réglementation française et celle en vigueur dans les pays d'emploi, il est possible de recevoir mensuellement des prestations des Caf étrangères, et l'ADI trimestriellement des Caf françaises : 47,9% du paiement des ADI en 2022 concerne des travailleurs en Suisse, 18,2% en Belgique, 10,3% au Luxembourg et 9,5% en Espagne.

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Belgique	2 600	↘	4 730 491	↗
2	Espagne	463	↘	990 606	↘
3	Portugal	347	↘	685 235	↘
4	Pologne	291	↘	624 978	↘
5	Italie	241	↘	434 117	↘
6	Allemagne	266	↘	404 272	↗
7	Roumanie	98	↘	239 844	↘
8	Hongrie	61	↗	99 935	↘
9	Luxembourg	80	↗	87 560	↗
10	Lettonie	66	↗	72 109	↗
11	Bulgarie	19	↘	61 680	↗
12	SUISSE	36	↗	55 731	↗
13	Pays-Bas	34	↗	54 768	↗
14	Slovaquie	27	↗	53 958	↗
15	Autriche	22	↗	39 634	↗
16	Estonie	37	↗	34 768	↗
17	Royaume-Uni*	10	↘	26 903	↘
Pays non distinguées		27		47 277	
Total 2022		4 725		8 743 867	
Total 2021		5 073		9 091 473	
% évolution		-6,86		-3,82	

+ Allocation différentielle 2022	11 501	18 828 976
---	---------------	-------------------

* Droits acquis en application de l'accord de retrait (voir page précédente)

Répartition des montants versés à l'étranger en 2022, par régime et type de prestations



A.E.E.H. : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; A.F. : Allocation familiale ; A.J.P.P. : Allocation journalière de présence parentale ; A.R.S. : Allocation de rentrée scolaire ; A.S.F. : Allocation de soutien familial ; Compl. Diff. : Complément différentiel ; P.F. orphelins : Prestations familiales pour les orphelins ; P.A.J.E. : Prestation d'accueil du jeune enfant.

96,5% de ces PF ont été versées par le régime général dont plus des deux tiers (69%) proviennent des principales caisses frontalières : Caf du Nord (53,6% à elle seule), des Pyrénées-Atlantiques (8,1%), des Alpes-Maritimes (3,9%) et du Bas-Rhin (3,3%).

À savoir également que plus des trois-quarts (76,9%) des 4 725 familles bénéficiaires sont des familles de deux ou trois enfants, et près de la moitié (49,6%) des paiements exportés sont des allocations familiales (A.F.).



BON À SAVOIR

La deuxième prestation en valeur est le complément différentiel. Celle-ci a la particularité d'être **un droit subsidiaire ou secondaire**, du fait que la famille y ayant droit réside à l'étranger dans un État de l'EEE-Suisse, l'un des deux époux travaillant ou touchant le chômage dans son État de résidence, tandis que l'autre exerce une activité en France. Dans cette situation, le service **des allocations familiales incombe en priorité au pays de résidence**, et le complément différentiel est distribué par la caisse française à condition que son droit soit fondé : la caisse française étudie les PF que la famille perçoit de l'étranger, qu'elle compare à celles qu'elle aurait pu prétendre de la France, et s'il y a lieu, le versement de la différence est par suite effectué par la caisse française. Ainsi, en 2022 **le complément différentiel** a été attribué à plus d'une famille sur six (15,9%).

ACCORDS BILATÉRAUX

Les travailleurs occupés en France

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « semi-direct »). Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie et avec Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro et la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « direct »), selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour quatre enfants maximum. Pour les autres pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles :

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	L'organisme de liaison étranger		Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F	→	CNSS Alger	Algérie
Cap-Vert	semi-direct	""	→	INPS Praia	Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	""	→	CNSS Brazzaville	Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	""	→	CNPS Abidjan	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	""	→	CNSS Libreville	Gabon
Madagascar	semi-direct	""	→	CNPS Antananarivo	Madagascar
Mali	semi-direct	""	→	INPS Bamako	Mali
Mauritanie	semi-direct	""	→	CNSS Nouakchott	Mauritanie
Niger	semi-direct	""	→	CNSS Niamey	Niger
Sénégal	semi-direct	""	→	CNSS Dakar	Sénégal
Togo	semi-direct	""	→	CNSS Lomé	Togo
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE À :					
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F	→		Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables	→		Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE DIRECTEMENT...					
PAIEMENT DES PRESTATIONS SELON LA LÉGISLATION LOCALE AUX FAMILLES RÉSIDENTS :					
... AUX FAMILLES RÉSIDENTS :					

Les travailleurs détachés à l'étranger

La plupart des accords bilatéraux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir tableau ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

ACCORDS BILATÉRAUX

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



Près de 2,82 millions d'€ de prestations familiales (PF) ont été payés en 2022 vers les pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale. Ces PF ont été versées par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) pour les enfants de 5 915 familles qui résident à l'étranger, et dont l'un des membres (selon les conventions bilatérales : travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est occupé en France. Parmi ces familles, sont incluses également celles qui accompagnent à l'étranger les travailleurs des régimes français lors d'un détachement (4,22%) et qui sont bénéficiaires de PF. En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires et le montant total des PF ont évolué de -5 570 familles et -2,24 millions d'€, la diminution des bénéficiaires ayant été accentuée, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2022, le Maroc et le Mali représentent à eux seuls 77% des familles bénéficiaires et 81% des montants versés. Ils représentaient déjà en 2013 68% des familles bénéficiaires et 74% des paiements.

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Maroc	2 754	↗	1 511 239	↗
2	Mali	1 820	↘	782 990	↘
3	Tunisie	831	↗	338 386	↗
4	Senegal	284	↘	73 626	↘
5	Algérie	152	↗	15 743	↗
6	Turquie	18	↗	4 122	↘
7	Mauritanie	12	↘	430	↘
Pays non distingués		44		92 990	
Total 2022		5 915		2 819 526	
Total 2021		5 632		2 662 603	
% évolution		5,02		5,89	
+ Allocation différentielle 2022		1 379		3 845 365	

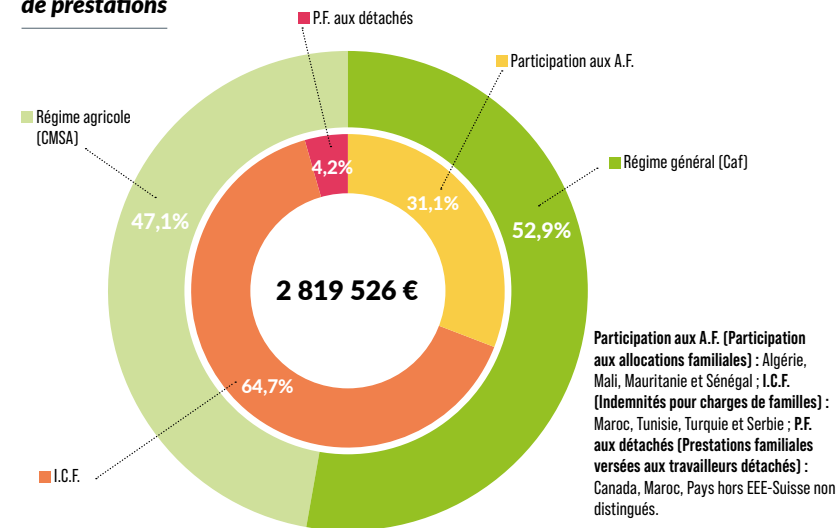
Par ailleurs, le montant total des paiements en 2022 est en hausse de 5,89% par rapport à 2021. Cette augmentation des prestations payées en 2022 est presque entièrement due à la forte progression des paiements vers le Maroc (+12,6%), et dans une moindre mesure à celle de la Tunisie (+2,6%) et le total des "pays non distingués" (+2,4%), les baisses concernant le Mali, la Tunisie, le Sénégal, la Mauritanie et la Turquie étant trop faibles pour la contenir. Ce résultat positif en 2022 est le premier signe de l'après-crise sanitaire de Covid-19 marquée par le retour progressif aux recours annuels aux travailleurs saisonniers dont la main-d'oeuvre est essentiellement marocaine et tunisienne.

En plus des PF exportées dans les pays hors UE-EEE-Suisse, les Caf françaises ont versé en 2022 plus de 3,8 millions d'€ d'allocations différentielles (ADI) à 1 379 familles en France, principalement des familles de travailleurs dans l'une des situations suivantes :

- vivant seuls (séparés des conjoints) en France et travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France, les deux membres travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple en France et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.

En fonction de la situation familiale et professionnelle des travailleurs et de la réglementation française et celle en vigueur dans les pays d'emploi, il est possible de recevoir mensuellement des prestations des Caf étrangères, et l'ADI trimestriellement des Caf françaises : 99,1% du paiement des Adi 2022 concerne des travailleurs à Monaco.

Répartition des montants versés à l'étranger en 2022, par régime et type de prestations



53% des PF ont été versées par le régime général contre 47% par le régime agricole. Dans la zone de résidence ici affichée, la part des paiements distribués par le régime agricole est très sensiblement supérieure à celle observée dans la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse (3,5%). Ceci est la conséquence de l'application de deux conventions sur les travailleurs saisonniers liant la France au Maroc (9 781 saisonniers en 2022*) et à la Tunisie (2 387 en 2022*), et qui concernent essentiellement des ouvriers travaillant dans des exploitations agricoles françaises. D'ailleurs, 82,1% et 60,2% des familles marocaines et tunisiennes ci-contre sont bénéficiaires en 2022 de PF au titre du régime agricole.

D'autre part, la répartition ci-dessus équivaut également à :

- 31,1% du versement des montants selon le système de la participation aux AF, c'est-à-dire que les enfants ayants droit qui résident à l'étranger bénéficient d'AF servies par l'institution de résidence, tandis que les caisses en France versent à l'État de résidence des enfants une participation dont le montant et les conditions de versement sont fixés dans l'accord bilatéral ;
- 64,7% selon le système des ICF ou allocations transférables, c'est-à-dire que les caisses françaises compétentes (Caf ou CMSA) versent mensuellement à terme échu directement à la personne restée à l'étranger, laquelle a été désignée par le travailleur en France, des allocations conventionnelles (ICF ou allocations transférables) pour les enfants ayants droit conformément aux barèmes conventionnels ;
- 4,2% des paiements pour les travailleurs en détachement à l'étranger qui sont accompagnés de leurs enfants, et dont le service des PF est assuré directement par les caisses françaises, et ne concerne, dans cette situation, que les allocations familiales et la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

* Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Partie 3

RENTES, PENSIONS, ALLOCATIONS

AVANT-PROPOS30

RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Synthèse 30
Historique sur 10 ans 31
Carte du monde 32

PENSIONS DE VIEILLESSE

Focus sur les 50 premiers pays de résidence 33
Historique sur 10 ans 36

ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Focus sur les 50 premiers pays de résidence 37
Historique sur 10 ans 39

RENTES D'AT-MP

Focus sur les 25 premiers pays de résidence 40
Historique sur 10 ans 41

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Focus sur les 25 premiers pays de résidence 42
Historique sur 10 ans 45

CAPITAUX DÉCÈS

**Focus sur les 20 premiers pays de résidence
et historique sur 10 ans** 44



AVANT-PROPOS

Les rentes, pensions et allocations détaillées dans ce chapitre correspondent aux montants réellement versés au cours de l'année 2022 (nets de cotisations et de C.S.G., et nets d'impôts, sauf les rentes d'AT-MP et les capitaux décès qui sont exonérés de tous prélèvements sociaux et d'impôt) par les organismes français de sécurité sociale, et non les montants dus au titre de 2022. Toutefois, pour les pensions de vieillesse, la Cnav utilise désormais, pour produire ses statistiques, une méthode basée sur les droits ouverts au 31 décembre. Ainsi, il ne s'agit plus de données comptables (versements tenant compte des indus, rappels, acomptes ou annulations), mais de montants calculés à partir de la validité des droits des pensionnés.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agit du nombre de bénéficiaires différents ayant un droit ouvert au 31 décembre 2022 (titulaires d'une rente d'AT-MP, d'une pension d'invalidité ou d'une allocation de retraite complémentaire) ou ayant perçu une prestation en 2022 (capital décès ou allocation de veuvage). Cependant, s'agissant plus particulièrement des pensions de vieillesse, le « nombre » s'entend comme étant celui des droits en cours de validité au 31 décembre. En effet, l'assuré qui a cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de son parcours professionnel bénéficie du versement d'une pension par chacun de ces régimes (il est appelé polypensionné et est alors compté plusieurs fois).

Ces rentes, pensions et allocations dues par la France à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont versées directement aux intéressés par les institutions françaises débitrices, à l'exception du Gabon et du Mali.

En effet, pour le Gabon, s'agissant des rentes d'accidents du travail, des pensions d'invalidité et des pensions de vieillesse, et pour le Mali, uniquement en matière de pensions de vieillesse, les paiements sont effectués aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'organisme de liaison du pays de résidence.

En outre, quel que soit son pays de résidence hors de France, le titulaire d'une prestation peut demander que cette dernière soit versée sur un compte bancaire en France ou à l'étranger.

Les statistiques qui suivent sont présentées en cinq sous-parties : les pensions de vieillesse, les allocations de retraite complémentaires, les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès. Dans chacune de ces sous-parties sont affichées les données des 20, 25 ou 50 principaux pays de résidence des assurés.

Enfin, les nombres et montants 2022 des allocations de veuvage sont intégrés à la synthèse générale de la présente partie. Cependant, ces données, qui sont collectées principalement auprès du régime général, ne font pas l'objet cette année d'une sous-partie du fait de leur caractère non exhaustif.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES

AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Synthèse

Zones de résidence	Montant (€)				%
	Pensions de vieillesse ¹	Allocations de retraite complémentaire ¹	Autres prestations ²	Total	
Pays de l'UE-EEE-Suisse	2 498 839 352	1 085 523 789	101 338 348	3 685 701 489	50%
Pays avec accords bilatéraux	2 426 144 119	887 887 401	64 632 516	3 378 664 036	46%
Pays sans accords bilatéraux	168 553 239	100 655 855	3 240 266	272 449 360	4%
TOTAL 2022	5 093 536 709	2 074 067 045	169 211 130	7 336 814 884	100%
TOTAL 2021	4 347 479 359	2 011 895 530	171 745 469	6 531 120 358	
% d'évolution	17,2%	3,1%	-1,5%	12,3%	

¹ Ces prestations intègrent en 2022, pour la 1^{ère} fois, les chiffres des régimes de la fonction publique d'État et de l'Ircantec.

² Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.

Pour information, en 2022, la Cnav n'a pas été en mesure de communiquer ses données en matière d'allocations veuvage.

Chiffres clés 2022

7,34 Md€

de rentes, pensions et allocations ont été versés par la France à ses assurés qui résident à l'étranger.

+12,3%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Cette évolution est toutefois à nuancer du fait de l'intégration, pour la 1^{ère} fois, des données relatives aux pensions publiques. À périmètre constant, la hausse n'est plus que de 2,9%.

50%

des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Plus en détails, les trois premiers pays de résidence des assurés (Algérie, Portugal et Espagne) ont reçu 50% des paiements de la France et les trois suivants (Maroc, Belgique et Italie) 16%.

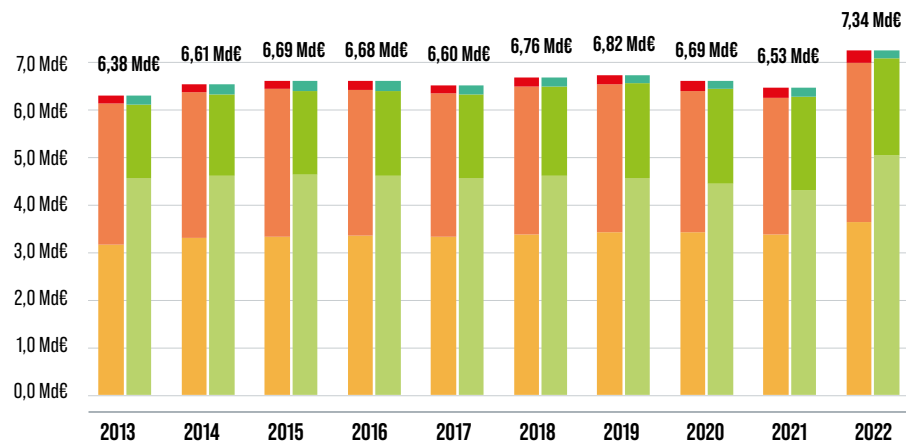
98%

des paiements français à l'étranger ont concerné le poste de la retraite et 70% les seules pensions de base.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

historique sur 10 ans

+15% de rentes, pensions et allocations (montant) sur la décennie



■ Pays de l'UE-EEE-Suisse
 ■ Pays avec accords bilatéraux
 ■ Pays sans accords bilatéraux
■ Pensions de vieillesse¹
■ Allocations de retraite complémentaire¹
■ Autres prestations²

¹ Ces prestations intègrent en 2022, pour la 1^{ère} fois, les chiffres des régimes de la fonction publique d'État et de l'Ircantec.

² Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.



BON À SAVOIR

L'évolution sur dix ans des paiements français à l'étranger est difficile à appréhender du fait notamment de quatre ruptures de séries importantes :

- 2014 : homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés ;
- 2018 : refonte du système d'information de l'Agirc-Arrco qui a permis un saut qualitatif ;
- 2021 et 2022 : élargissement du périmètre de la collecte statistique aux données des régimes des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière et de l'Ircantec. À périmètre constant, la hausse n'est que de 4% en dix ans.

Par ailleurs, il est important de noter que les pensions de retraite et d'invalidité font l'objet chaque année d'une revalorisation basée sur l'évolution des prix à la consommation. En 2022, pour les pensions de retraite, cette revalorisation a été de +1,1% en janvier et de +4,0% en juillet.

Si l'on raisonne à présent en termes de droits ouverts et non plus de montants versés, on constate que le flux des prestations à l'étranger est en recul depuis plusieurs années, du fait notamment du déclin démographique des populations d'assurés vivant dans les pays avec un passé migratoire ancien avec la France, à savoir l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, l'Espagne et l'Italie, et qui ont donc des âges moyens élevés. En annulant l'effet à la hausse induit par l'élargissement de la collecte en 2022, la comparaison des données des exercices 2021 et 2022 montre ainsi que dans ces six pays les droits ouverts ont reculé de 3%, soit -51 000 droits ouverts.

Enfin, sur la décennie, la répartition des paiements français, par zone de résidence des assurés et par type de prestations, est restée stable :

- les pays qui appliquent les règlements européens de coordination représentent entre 50% et 52% de ces paiements, les pays liés à la France par des accords bilatéraux entre 45% et 47% et les pays sans accords bilatéraux entre 3% et 4% ;
- le poste relatif à la retraite (pension de vieillesse + allocation de retraite complémentaire) équivaut à 97% ou 98% des paiements français.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Carte du monde 2022

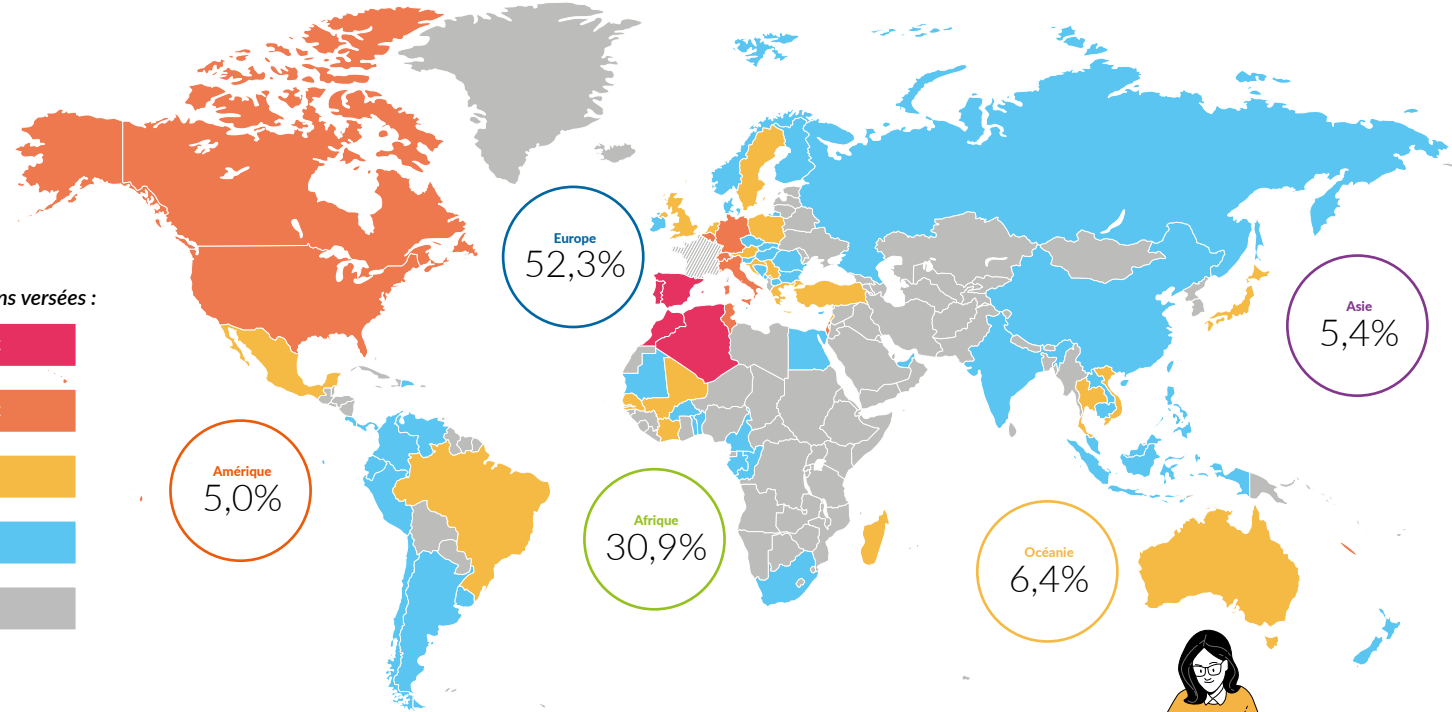
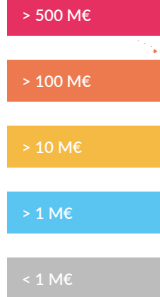
7,34 milliards d'euros

de rentes, pensions et allocations ont été versées par la France à ses assurés qui résident à l'étranger.

+12,3% par rapport à 2021

Important : l'exercice 2022 intègre pour la 1^{ère} fois les données retraite des régimes des fonctionnaires d'État et de l'Ircantec, soit un apport d'environ 613 M€. En excluant ces nouvelles données, l'évolution annuelle serait de **+2,9%**.

Prestations versées :



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

L'Europe, 1^{er} continent de résidence des assurés français vivant à l'étranger

52% des paiements français à l'étranger, soit 3,8 milliards d'euros, ont été servis en Europe. Ces flux financiers européens ont été dirigés à plus de 95% dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Notamment, le Portugal et l'Espagne, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu plus de 60% de ces paiements en Europe. En dehors de la zone des règlements européens, Monaco et la Serbie sont les deux premiers pays de résidence des assurés français en Europe (respectivement, en 8^{ème} et 10^{ème} positions). Ces deux pays ont signé une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. Enfin, parmi les pays sans accords de sécurité sociale avec la France, la Russie est le premier pays de résidence (30^{ème} position).

L'Afrique, 2^{ème} continent de résidence

31% des paiements français à l'étranger, soit 2,3 milliards d'euros, ont été transférés en Afrique. Les pays du Maghreb, en raison de leurs liens historiques avec la France en matière d'immigration du travail, ont reçu à eux seuls plus de 90% du flux financier africain (60% pour l'Algérie, 23% pour le Maroc et 9% pour la Tunisie). L'Algérie est même le premier pays de résidence des assurés français à l'étranger, tous continents confondus, avec près de 20% des paiements de la France. Le Sénégal, 4^{ème} pays de résidence africain, a reçu un peu moins de 3% des transferts financiers de la France en Afrique et l'Ile Maurice est le seul pays du continent, sans accord bilatéral signé avec la France, à intégrer le top 10 (6^{ème} rang).

L'Océanie, l'Asie (dont Proche-Moyen Orient) et l'Amérique, un groupe homogène de continents de résidence

Entre 5% et 7% des paiements français à l'étranger, soit un total cumulé de 1,23 milliard d'euros, ont été transférés dans ces trois continents. En Océanie, l'importance des paiements exportés par la France, au regard du nombre de ses habitants, s'explique par la forte présence des assurés français dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française. Ces deux territoires représentent près de 95% du flux financier océanien. L'Australie, sans accord bilatéral signé avec la France, arrive en 3^{ème} position et représente un peu moins de 5% de ce flux. En Asie, Israël se détache particulièrement des autres pays du continent puisqu'il a reçu près de 45% du flux financier asiatique (la Turquie, qui occupe le 2^{ème} rang, n'en a perçu que 15%). De nombreux assurés français partent en effet résider en Israël, notamment au moment de leur retraite. Parmi les cinq premiers pays asiatiques de résidence, deux sont non signataires d'un accord bilatéral avec la France (Thaïlande et Liban, aux 3^{ème} et 5^{ème} rangs). Enfin, en Amérique, les États-Unis et le Canada ont reçu à eux-seuls près de 70% du flux financier américain (34% pour les USA et 30% pour le Canada). Le premier pays de résidence sans accord bilatéral est l'île de Saint-Martin qui se positionne au 4^{ème} rang, suivi du Mexique au 6^{ème} rang.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Le montant de la **pension de vieillesse** dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, de l'âge de l'assuré au moment de la liquidation de sa pension. On distingue la pension de vieillesse (droit propre) versée au retraité et la pension de réversion (droit dérivé) qui est versée, sous certaines conditions, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) et dont le montant correspond à une quotité de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays ou zones de résidence	Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL			dont pensions au titre des accords internationaux			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2022/2021	Nombre*	Montant (€)	Variation 2022/2021	
1	Algérie	148 268	460 703 360	218 205	637 558 712	366 473	1 098 262 071	↘	1 178	0,3%	1 955 382	0,2%
2	Espagne	225 162	607 367 773	84 017	156 471 200	309 179	763 838 973	↘	108 738	35,2%	213 131 809	27,9%
3	Portugal	156 635	732 585 797	56 606	165 809 954	213 241	898 395 750	↘	81 725	38,3%	299 319 121	33,3%
4	Maroc	41 836	212 533 768	55 776	162 884 061	97 612	375 417 830	↗	932	1,0%	3 191 494	0,9%
5	Italie	57 402	141 720 240	33 430	66 587 727	90 832	208 307 967	↘	30 480	33,6%	57 235 752	27,5%
6	Belgique	47 068	198 601 990	16 359	43 164 127	63 427	241 766 117	↘	25 826	40,7%	74 842 739	31,0%
7	Allemagne	42 152	108 909 664	11 915	22 499 881	54 067	131 409 545	↗	29 743	55,0%	52 047 535	39,6%
8	Tunisie	22 915	90 890 659	21 853	63 917 219	44 768	154 807 877	↗	2 604	5,8%	4 912 512	3,2%
9	Suisse	22 974	92 047 487	1 383	5 374 848	24 357	97 422 335	↗	14 093	57,9%	39 398 801	40,4%
10	Turquie	10 625	29 495 255	6 328	15 529 152	16 953	45 024 406	↗	209	1,2%	297 981	0,7%
11	États-Unis	12 177	62 026 735	1 068	4 464 298	13 245	66 491 033	↗	419	3,2%	1 276 104	1,9%
12	Israël	11 303	98 173 195	1 599	8 457 172	12 902	106 630 366	↗	875	6,8%	3 181 010	3,0%
13	Serbie	8 505	25 424 839	4 222	9 324 625	12 727	34 749 464	↘	3 127	24,6%	5 318 179	15,3%
14	Québec	10 753	34 271 608	1 252	3 446 322	12 005	37 717 929	↘	3 303	27,5%	9 952 862	26,4%
15	Royaume-Uni	10 503	35 678 403	680	2 549 647	11 183	38 228 050	↗	6 969	62,3%	17 218 459	45,0%
16	Sénégal	4 540	25 768 944	4 358	14 730 656	8 898	40 499 600	↗	37	0,4%	231 921	0,6%
17	Canada	6 743	33 054 632	1 334	3 994 243	8 077	37 048 875	↗	403	5,0%	857 906	2,3%
18	Nouvelle-Calédonie	6 361	96 489 363	916	9 081 140	7 277	105 570 503	↗	1 163	16,0%	4 210 952	4,0%
19	Polynésie française	6 018	162 173 292	916	12 674 824	6 934	174 848 115	↗	468	6,7%	2 116 069	1,2%
20	Luxembourg	5 109	27 615 146	768	2 458 781	5 877	30 073 927	↗	2 973	50,6%	10 812 737	36,0%
21	Pologne	3 760	12 532 375	1 775	3 882 058	5 535	16 414 433	↗	2 469	44,6%	6 022 636	36,7%
22	Mali	3 110	7 464 960	2 013	6 792 129	5 123	14 257 089	↗	3	0,1%	7 058	0,0%
23	Pays-Bas	4 201	10 262 914	406	1 201 320	4 607	11 464 235	↗	3 050	66,2%	6 114 818	53,3%
24	Australie	3 816	12 520 532	515	1 589 559	4 331	14 110 091	↗	201	4,6%	476 419	3,4%
25	Thaïlande	2 682	33 182 767	224	1 154 680	2 906	34 337 448	↗	196	6,7%	1 121 019	3,3%
26	Saint-Martin	2 633	21 422 501	241	1 023 283	2 874	22 445 784	↗	12	0,4%	78 408	0,3%
27	Japon	2 673	9 038 224	149	413 817	2 822	9 452 041	↗	1 161	41,1%	2 357 019	24,9%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.



BON À SAVOIR (1/2)

Deux types de pensions de vieillesse sont à distinguer :

- **les pensions au titre de la législation nationale** lorsque la liquidation du droit de l'assuré se fait au titre de la seule législation française de sécurité sociale, généralement parce qu'il a seulement travaillé en France ;
- **les pensions au titre des accords internationaux** lorsque la liquidation de ce droit se fait au titre de la législation française et d'une ou plusieurs autres législations nationales, en application des accords internationaux de sécurité sociale qui prévoient une telle coordination.

En effet, les règles de la coordination permettent de prendre en compte, au moment de la liquidation de la pension, les périodes d'assurance accomplies dans un autre État comme si elles avaient été effectuées en France.

Le calcul de la pension française au titre des accords internationaux s'effectue en deux étapes :

- en totalisant dans un premier temps les trimestres d'assurance retraite validés en France et dans les pays d'affiliation appliquant les règlements européens de coordination ou liés à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale ;
- en proratisant dans un second temps le montant de la pension initialement obtenu par cette totalisation en tenant compte uniquement des trimestres validés en France.

Cette méthode permet de neutraliser partiellement ou totalement l'effet négatif lié à l'incomplétude de la durée d'assurance.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2/2)

Rang	Pays ou zones de résidence	Pension de vieillesse		Pension de réversion		TOTAL			dont pensions au titre des accords internationaux			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2022/2021	Nombre*	Montant (€)		
28	Croatie	1 925	6 621 476	829	1 933 236	2 754	8 554 712	↗	806	29,3%	1 859 925	21,7%
29	Autriche	2 303	8 164 444	323	993 191	2 626	9 157 635	↗	1 620	61,7%	2 917 529	31,9%
30	Grèce	2 057	9 131 704	444	1 513 754	2 501	10 645 458	↗	982	39,3%	2 231 782	21,0%
31	Monaco	2 051	12 477 678	324	1 509 229	2 375	13 986 907	↗	61	2,6%	327 111	2,3%
32	Mauritanie	955	2 910 984	1 402	3 199 424	2 357	6 110 408	↗	6	0,3%	12 345	0,2%
33	Madagascar	1 766	20 355 304	307	1 383 049	2 073	21 738 353	↗	44	2,1%	315 846	1,5%
34	Ile Maurice	1 669	15 300 320	351	1 440 032	2 020	16 740 353	↗	62	3,1%	414 365	2,5%
35	Suède	1 859	5 287 621	90	284 765	1 949	5 572 386	↗	1 411	72,4%	3 325 256	59,7%
36	Brésil	1 307	11 383 735	381	1 816 842	1 688	13 200 577	↗	99	5,9%	514 831	3,9%
37	Bosnie-Herzégovine	1 080	2 009 086	567	1 013 262	1 647	3 022 347	↘	594	36,1%	770 150	25,5%
38	Andorre	1 050	10 040 590	157	636 355	1 207	10 676 945	↗	211	17,5%	767 674	7,2%
39	Macédoine du Nord	718	1 206 755	318	556 059	1 036	1 762 814	↘	310	29,9%	348 027	19,7%
40	Mexique	758	7 672 710	184	1 071 278	942	8 743 988	↗	32	3,4%	140 266	1,6%
41	Liban	808	5 723 298	101	451 345	909	6 174 643	↗	12	1,3%	53 988	0,9%
42	Côte d'Ivoire	729	6 170 583	104	578 731	833	6 749 313	↗	12	1,4%	76 782	1,1%
43	Chili	705	4 735 678	125	627 889	830	5 363 567	↗	73	8,8%	252 157	4,7%
44	Roumanie	701	4 055 289	109	365 400	810	4 420 689	↗	329	40,6%	1 087 030	24,6%
45	Danemark	767	2 318 221	36	108 003	803	2 426 223	↗	530	66,0%	1 183 170	48,8%
46	Cameroun	644	4 273 966	102	314 377	746	4 588 343	↗	6	0,8%	52 273	1,1%
47	Argentine	510	3 536 446	189	762 978	699	4 299 424	↗	31	4,4%	132 181	3,1%
48	Hongrie	560	3 590 294	120	404 547	680	3 994 841	↗	271	39,9%	889 781	22,3%
49	Saint-Pierre-et-Miquelon	552	12 807 597	126	1 506 210	678	14 313 808	↗	7	1,0%	16 659	0,1%
50	Vietnam	576	6 333 210	98	507 797	674	6 841 007	↗	26	3,9%	142 689	2,1%
	Autres pays de résidence	11 211	77 450 353	1 892	7 023 862	13 103	84 474 215	↗	13 103	21,4%	84 474 215	10,4%
	Pays non distingués	288	7 630 302	315	3 355 597	603	10 985 899	↗	603	0,2%	10 985 899	0,0%
	Total 2022	917 473	3 633 144 064	537 302	1 460 392 645	1 454 775	5 093 536 709		343 598	23,6%	930 978 635	18,3%
	Total 2021	923 224	3 013 609 205	532 526	1 333 870 154	1 455 750	4 347 479 359		327 963	22,5%	788 507 899	18,1%
	% d'évolution	-0,6%	20,6%	0,9%	9,5%	-0,1%	17,2%					



BON À SAVOIR (2/2)

Des disparités importantes, selon le pays ou la zone de résidence des assurés, sont à relever dans la répartition des pensions françaises exportées :

- moins de 1% des assurés résidant en Algérie reçoivent une pension au titre des accords internationaux contre 72% pour ceux résidant en Suède ;
- moins de 5% des assurés résidant dans la zone hors UE-EEE-Suisse reçoivent une pension au titre des accords internationaux contre 39% dans la zone UE-EEE-Suisse.

Ces disparités s'expliquent par différents facteurs :

- la mobilité géographique des travailleurs de la zone UE-EEE-Suisse, dans leurs parcours professionnels, simplifiée par la liberté de circulation, de séjour et de travail dont ils disposaient à l'intérieur de cette zone ;
- la proximité géographique immédiate de certains pays européens avec la France, facilitant de fait des carrières partagées entre le pays de résidence et la France ;
- a contrario, l'importance probable de l'économie informelle dans certains pays qui a pu, dans le passé, constituer un frein dans la recomposition des carrières internationales.

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Nouveauté 2022 : la partie consacrée aux pensions de vieillesse intègre désormais les données des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. L'exercice 2021 a également été révisé avec les données des FPT et FPH. Les variations entre 2021 et 2022 sont donc à nuancer.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Chiffres clés 2022

5,1 Md€

de pensions de vieillesse ont été versées par la France à ses retraités qui résident à l'étranger.

Ce montant représente **2%** des dépenses globales de la France en matière de retraite de base, chiffrées à 258 Md€ en 2022.

+17,2 %

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Cette hausse doit être toutefois relativisée dans la mesure où l'exercice 2022 intègre pour la première fois les données du régime de la fonction publique d'État.

En excluant ces nouvelles données, la hausse équivaut à 4%.

Les pensions de vieillesse ont également été revalorisées à deux reprises en 2022, de 1,1% en janvier et 4% en juillet.

49 %

des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. Les cinq premiers pays de résidence des retraités (Algérie, Espagne, Portugal, Maroc et Italie) ont reçu près des deux tiers des paiements de la France.

24 %

des pensions versées à l'étranger sont des pensions internationales.

Cette part est sensiblement différente selon la zone ou le pays de résidence des retraités puisqu'elle atteint près de 40% dans l'Europe des règlements européens contre moins de 5% en dehors de cette zone. **Pour plus d'explications, voir Bon à savoir en pages précédentes.**

43 %

des pensions ouvertes ont été servies à des assurés de plus de 80 ans. Les hommes appartiennent à 46% à cette tranche d'âge et les femmes à 41%. Dans certains pays de résidence, notamment l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie, la proportion des hommes en retraite de plus de 80 ans atteint près de 60% des effectifs masculins totaux.

Cette particularité souligne la forte présence, dans ces pays de résidence, de retraités issus de flux migratoires anciens vers la France, notamment des années soixante et soixante-dix. **Répartition par âge obtenue à partir des effectifs de retraités de la Cnav.**

37 %

des pensions ouvertes ont été servies au titre d'un droit dérivé. L'Algérie, le Maroc et la Mauritanie sont les seuls pays de résidence du top 50 où les droits dérivés sont plus nombreux que les droits propres (respectivement 60%, 57% et 59%). Cette particularité s'explique par un âge moyen très élevé des retraités hommes dans ces trois pays - **voir chiffre clé précédent** - combiné à un âge moyen des retraitées femmes bien moins important (39% des pensionnées algériennes, marocaines et mauritaniennes ont plus de 80 ans).

3 500 euros/an

ont été versés, en moyenne, au bénéficiaire d'une pension de retraite (tous droits confondus), soit un peu plus de 290 euros par mois.

Ce montant est sensiblement inférieur à celui reçu par un retraité résidant en France (en moyenne, 9 600 euros annuel pour une pension du régime général) car les retraités de l'étranger ont souvent eu des carrières professionnelles partagées entre la France et un ou plusieurs autres pays et perçoivent donc plusieurs pensions nationales.

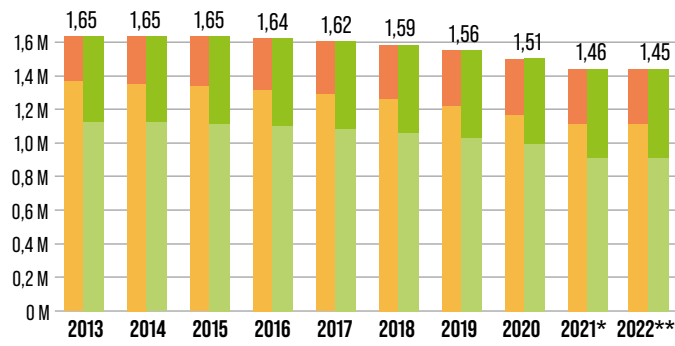
Néanmoins, dans certains pays du top 50, le niveau des pensions est supérieur, ou presque équivalent, à celui des pensions servies en France (11 800 euros en Thaïlande et 8 300 euros en Israël ou à l'Île Maurice) car les retraités qui y résident sont en majorité français et ont donc probablement accompli toute leur carrière professionnelle, ou au moins une grande partie, en France.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

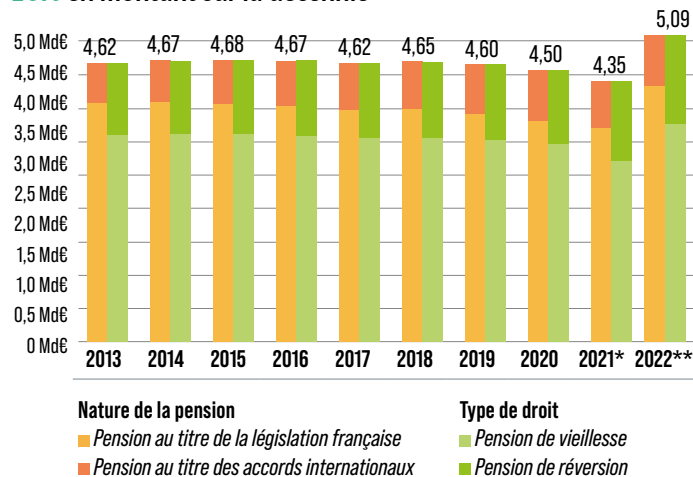


Historique sur 10 ans

-10 % en nombre sur la décennie



+10% en montant sur la décennie



* le périmètre de la collecte statistique a été élargi aux régimes des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit en 2021 un gain en nombre de + 6 000 pensions de retraite et en montant de + 81,9 M€.

** le périmètre de la collecte statistique a été élargi au régime de la fonction publique d'État, soit en 2022 un gain en nombre de + 21 000 pensions de retraite et en montant de + 572,0 M€.

POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Tout d'abord, il faut souligner que la période 2013-2022 a été impactée par deux ruptures de séries (voir notes de bas de graphiques) et que les pourcentages d'évolution sur dix ans sont donc à nuancer. Ainsi, en neutralisant ces éléments de rupture, l'évolution des pensions est de -13% en nombre et -4% en montant.

La baisse moins importante des montants s'explique par les revalorisations annuelles des pensions (+1,1% et +4,0% en janvier et juillet 2022), basées sur l'évolution des prix à la consommation, tandis que l'évolution sur les nombres a été renforcée par l'introduction de la LURA en janvier 2017 qui a réduit le nombre des nouveaux polypensionnés et donc celui des pensions affichées. Pour information, sous l'effet de cette mesure, la proportion des polypensionnés parmi les nouveaux retraités du régime général est passée de 49% en 2016 à 32% en 2019 (source Cnav). **Pour plus de précisions sur la LURA, voir glossaire.**

L'analyse ci-dessous de l'évolution des pensions a été réalisée en neutralisant les effets liés aux ruptures de séries de 2021 et 2022.

Pays de résidence du pensionné :

Ce sont les pensions servies en Algérie, Italie et Espagne qui expliquent en priorité cette tendance baissière, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : -204 000 pensions et -459,30 millions d'euros.

Les pensions servies au Portugal, en Israël, au Maroc, en Tunisie, au Luxembourg, en Suisse et au Royaume-Uni réduisent cette baisse, soit en cumulé pour ces sept pays sur dix ans : +9 500 pensions et +202 millions d'euros.

Type de pension :

On constate, d'une part, un déclin prononcé des pensions versées au titre de la législation française qui équivaut sur dix ans à des baisses de 20% en nombre et 9% en montant et, d'autre part, une croissance régulière et soutenue des pensions versées au titre des accords internationaux qui correspond sur dix ans à des hausses de 23% en nombre et de 28% en montant.

Ces évolutions contraires traduisent un changement en cours dans la composition des populations de retraités résidant à l'étranger :

- **la hausse des pensions au titre des accords internationaux** met en avant l'émergence d'un profil de retraités aux anciennes carrières internationales, lesquels ont profité de la liberté de circulation et du droit de travail accordés aux citoyens européens dans l'ensemble de l'UE et du développement du travail transfrontalier ;

- **la baisse des pensions au titre de la législation française** souligne en revanche un déclin des populations de retraités issues de la vague migratoire des années soixante et soixante-dix (Maghreb, Espagne, Italie et Portugal essentiellement), dont les carrières n'ont souvent été accomplies qu'en France ou n'ont pu être recomposées avec celles effectuées dans le pays d'origine.

En l'espace de dix ans, la part des pensions internationales dans le stock global des pensions françaises servies à l'étranger est passée de 16% à 23%.

Droit du pensionné :

Comme avec le type de pension, deux tendances s'opposent. Les droits propres ont fortement reculé en dix ans, de 21% en nombre et 12% en montant alors que les droits dérivés ont progressé de 4% en nombre et 17% en montant. La part des droits dérivés dans le stock global des pensions françaises servies à l'étranger est passée de 31% à 37% en dix ans.

Les caractéristiques démographiques des retraités résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie expliquent cette tendance. En effet, dans ces pays, les titulaires d'un droit propre, pour l'essentiel d'anciens actifs masculins ayant émigré en France dans les années soixante et soixante-dix, ont un âge moyen très élevé, en général supérieur à celui des conjointes, et donc une espérance de vie moindre, expliquant la progression des droits dérivés au détriment des droits propres (en 2013, 46% des pensions algériennes, marocaines et tunisiennes étaient de droit dérivé contre 58% en 2022).

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

L'allocation de retraite complémentaire complète les prestations versées par le régime de base. Elle est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle. On distingue l'allocation de retraite (droit propre du retraité) et l'allocation de réversion (au décès du retraité, une fraction de sa retraite complémentaire est attribuée sous certaines conditions à ses ayants droit). Pour pouvoir y prétendre, le retraité doit avoir cotisé au cours de son parcours professionnel à au moins un de ces organismes : Agirc-Arrco (pour le salarié du secteur privé ou agricole), MSA (pour l'exploitant agricole), section professionnelle de la CNAVPL (pour le professionnel libéral, sauf avocat), CNBF (pour le professionnel libéral avocat) ou enfin Ircantec (pour l'agent non titulaire de l'État et des collectivités publiques).

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Algérie	114 258	105 908 553	144 186	123 560 798	258 444	↘	229 469 351	↘
2	Portugal	125 187	306 048 458	42 467	52 735 317	167 654	↘	358 783 775	↗
3	Espagne	100 244	175 543 197	30 125	39 220 827	130 369	↘	214 764 024	↗
4	Maroc	26 195	83 130 977	30 751	40 727 470	56 946	↗	123 858 447	↗
5	Italie	34 879	61 021 550	14 525	19 504 720	49 404	↘	80 526 270	↗
6	Belgique	31 338	108 925 908	9 582	22 949 250	40 920	↗	131 875 158	↗
7	Nouvelle-Calédonie	26 814	116 289 134	4 936	13 266 384	31 750	↗	129 555 518	↗
8	Tunisie	16 062	27 100 845	13 259	13 117 091	29 321	↘	40 217 936	↗
9	Allemagne	19 915	51 257 485	4 585	10 965 392	24 500	↗	62 222 877	↗
10	Suisse	15 184	94 019 625	1 979	14 683 230	17 163	↗	108 702 855	↗
11	Canada	9 377	27 102 998	1 458	4 526 771	10 835	↗	31 629 769	↗
12	Israël	8 671	66 209 870	1 374	7 627 253	10 045	↗	73 837 123	↗
13	Turquie	6 684	9 136 108	2 971	2 613 791	9 655	↘	11 749 899	↗
14	Royaume-Uni	7 841	40 209 051	922	5 819 826	8 763	↗	46 028 877	↗
15	Serbie	6 284	8 062 879	2 406	2 491 489	8 690	↘	10 554 368	↘
16	États-Unis	7 137	50 137 341	993	6 632 292	8 130	↗	56 769 632	↗
17	Sénégal	3 412	10 882 701	3 224	3 764 214	6 636	↗	14 646 915	↗
18	Monaco	4 854	49 433 004	1 044	7 494 799	5 898	↗	56 927 803	↗
19	Polynésie française	4 923	26 718 329	958	3 589 664	5 881	↗	30 307 993	↗
20	Luxembourg	3 466	23 044 110	505	1 977 222	3 971	↗	25 021 331	↗
21	Mali	2 811	2 418 529	1 085	879 066	3 896	↗	3 297 595	↗
22	Pologne	2 400	5 465 659	942	1 259 709	3 342	↗	6 725 368	↗
23	Pays-Bas	2 699	8 715 913	423	1 765 404	3 122	↗	10 481 316	↗
24	Japon	2 135	15 388 755	195	1 096 380	2 330	↗	16 485 135	↗
25	Australie	1 898	6 556 181	328	1 195 149	2 226	↗	7 751 330	↗
26	Thaïlande	2 003	19 355 452	171	878 566	2 174	↗	20 234 018	↗
27	Grèce	1 431	4 775 601	328	1 116 265	1 759	↗	5 891 865	↗
28	Ile Maurice	1 261	9 492 005	242	851 696	1 503	↗	10 343 701	↗

Chiffres clés 2022

2,07 Md€

d'allocations de retraite complémentaire ont été versés par la France à ses retraités qui résident à l'étranger.

+3,1%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Cette hausse doit être toutefois relativisée dans la mesure où l'exercice 2022 intègre pour la première fois les données du régime Ircantec. En excluant ces nouvelles données, la hausse équivaut à 1%.

52%

des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des retraités ont reçu près de la moitié des paiements de la France.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2 /2)

Rang	Pays et zones de résidence	Allocation de retraite		Allocation de réversion		TOTAL			
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
29	Croatie	1 037	2 240 648	379	525 776	1 416	↘	2 766 424	↗
30	Suède	1 293	4 608 780	121	877 087	1 414	↗	5 485 867	↗
31	Madagascar	1 158	9 846 655	197	966 119	1 355	↗	10 812 774	↗
32	Autriche	1 144	4 174 633	201	1 035 621	1 345	↗	5 210 254	↗
33	Mauritanie	683	686 092	662	603 442	1 345	↗	1 289 534	↗
34	Saint-Pierre-et-Miquelon	1 040	4 803 227	264	571 403	1 304	↗	5 374 630	↗
35	Brésil	970	9 104 280	279	2 232 201	1 249	↗	11 336 481	↗
36	Bosnie-Herzégovine	600	725 757	166	171 729	766	↘	897 486	↗
37	Liban	637	6 432 289	93	613 723	730	↗	7 046 011	↗
38	Côte d'Ivoire	541	4 535 263	95	509 699	636	↗	5 044 962	↘
39	Danemark	540	1 784 901	77	397 317	617	↗	2 182 218	↗
40	Roumanie	523	3 341 133	89	251 659	612	↗	3 592 793	↗
41	Saint Barthélemy	543	2 915 912	61	489 007	604	↗	3 404 920	↗
42	Mexique	484	4 599 974	118	829 889	602	↗	5 429 863	↘
43	Andorre	522	4 562 110	76	481 630	598	↗	5 043 739	↗
44	Irlande	492	1 930 749	66	355 842	558	↗	2 286 591	↗
45	Hongrie	397	1 623 166	110	378 088	507	↗	2 001 254	↗
46	Cameroun	406	1 894 316	65	264 144	471	↗	2 158 460	↘
47	Vietnam	403	3 979 270	56	255 396	459	↗	4 234 665	↗
48	Chili	389	2 258 688	67	470 090	456	↗	2 728 778	↗
49	Macédoine du Nord	372	395 193	82	73 969	454	↘	469 162	↘
50	Norvège	392	1 341 240	38	323 755	430	↗	1 664 995	↗
	Autres pays de résidence	7 495	58 730 099	1 342	6 211 637	8 837	↗	64 941 737	↗
	Pays non distingués	1	3 199	0	0	1	↘	3 199	↘
	Total 2022	611 425	1 648 867 790	320 668	425 199 255	932 093		2 074 067 045	
	Total 2021	605 967	1 600 111 452	319 847	411 784 079	925 814		2 011 895 530	
	% d'évolution	0,9%	3,0%	0,3%	3,3%	0,7%		3,1%	

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Chiffres clés 2022

66%

des allocations ouvertes sont des droits propres. Toutefois, parmi les cinquante premiers pays de résidence, l'Algérie et le Maroc font figure d'exception dans la mesure où leurs droits dérivés sont plus nombreux (respectivement, 56% et 54% de leurs droits totaux ouverts). L'exception observée dans ces deux pays met en lumière une population de retraités masculins plus âgée que dans le reste du monde, car issue probablement de flux migratoires vers la France anciens, notamment des années soixante et soixante-dix.

2 700 euros/an

ont été versées, en moyenne, au titulaire d'un droit propre et 1 300 euros au titulaire d'un droit dérivé. Il s'agit ici de moyennes annuelles par droit ouvert et non pas par bénéficiaire car ce dernier peut avoir été affilié à plusieurs régimes complémentaires au cours de sa carrière (Agirc-Arrco, Cnavpl, MSA et Ircantec) et donc percevoir plusieurs allocations.

Ces moyennes annuelles sont par ailleurs très variables selon le régime débiteur de l'allocation et le pays de résidence de l'allocataire.

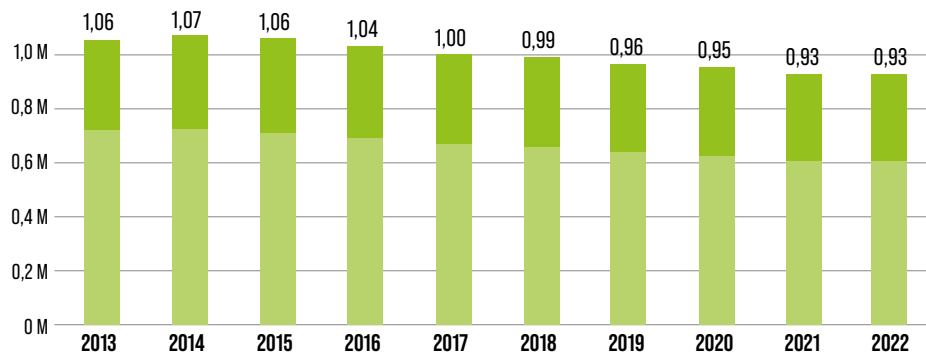
Par exemple, elles fluctuent de 800 euros, en droit propre, pour le régime agricole (MSA) à 15 200 euros pour le régime des professionnels libéraux (Cnavpl).

Elles oscillent également, parmi les cinquante premiers pays de résidence, de moins de 1 000 euros en Algérie et au Mali, à environ 10 000 euros en Thaïlande, au Vietnam, à Monaco et au Liban. Il convient ici de rappeler, pour comprendre ces disparités, que le montant de la retraite complémentaire dépend de deux facteurs principaux : d'une part, la durée de cotisation en France et, d'autre part, le niveau de la rémunération précédemment perçue en tant que travailleur.

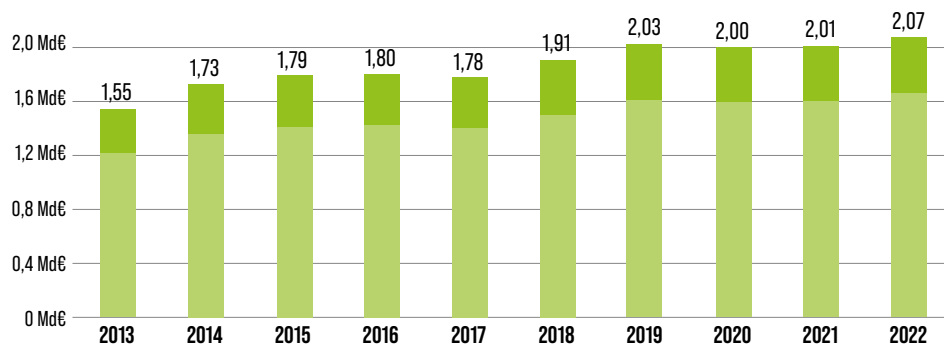
LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-12 % en nombre sur la décennie



+34% en montant sur la décennie



Type de droit ■ Allocation de retraite ■ Allocation de réversion

2014	2018	2019	2020	2022
Homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés.	Refonte du système d'information à l'Agirc-Arrco, en prévision de la fusion des deux régimes au 1 ^{er} janvier 2019. Désormais, les données sont produites à l'échelon national, ce qui a permis un saut qualitatif.	Périmètre de collecte statistique élargi aux caisses des professions libérales, soit un gain en nombre de +3 286 allocations et en montant de +46,5 millions d'euros sur cet exercice.	Périmètre de collecte statistique élargi au régime des exploitants agricoles, soit un gain en nombre de +782 allocations et en montant de +483 882 euros sur cet exercice.	Périmètre de collecte statistique élargi au régime des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec), soit un gain en nombre de +32 753 allocations et en montant de +41,24 millions d'euros sur cet exercice.



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence de l'allocataire :

Ce sont en priorité les allocations exportées vers l'Algérie qui expliquent la tendance baissière observée sur le nombre des droits ouverts à l'étranger, soit environ -93 000 droits sur dix ans. Les allocations exportées vers l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Belgique et le Maroc contribuent à renforcer cette tendance, soit en cumulé pour ces cinq pays de résidence : environ -72 000 droits sur dix ans.

A l'inverse, les allocations vers la Nouvelle-Calédonie, pour l'essentiel, minorent cette tendance, soit environ +17 000 droits sur dix ans. Les allocations vers Israël, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Suisse et la Polynésie française participent également à cette minoration, soit en cumulé pour ces cinq pays de résidence : environ +16 000 droits sur dix ans.

Droit de l'allocataire :

Ce sont en priorité les droits directs qui expliquent la tendance baissière observée sur le nombre des droits ouverts à l'étranger, soit environ -106 000 droits sur dix ans (-15%). Les droits dérivés participent dans une moindre mesure à ce recul avec environ -18 000 droits sur dix ans (-5%).

La part en nombre des droits dérivés (allocations de réversion) augmente ainsi régulièrement, passant en dix ans de 32% à 34% du stock des allocations payées par la France à l'étranger.

Cette tendance est à rapprocher de celle observée sur les pensions de vieillesse et résulte principalement, comme pour ces dernières, des caractéristiques démographiques des allocataires de droits directs résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Ces derniers, pour l'essentiel d'anciens actifs de sexe masculin ayant émigré en France dans les années soixante et soixante-dix, ont à présent un âge moyen très élevé, généralement supérieur à celui des conjointes, expliquant ainsi que les titulaires d'un dérivé deviennent progressivement majoritaires (en 2013, 43% des allocations algériennes, marocaines et tunisiennes étaient de droit dérivé contre 55% en 2022).



BON À SAVOIR

Au cours de la décennie affichée, les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés résidant à l'étranger ont connu deux évolutions contraires avec, d'une part, une baisse quasi continue du nombre des droits ouverts (soit -12% sur dix ans) et, d'autre part, une hausse dynamique des montants servis (soit +34% sur dix ans).

Plusieurs ruptures de séries sont à signaler au cours de la décennie et sont de nature à expliquer, en partie au moins, ces évolutions contraires :

LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La **rente d'AT-MP** (Accident du Travail - Maladie Professionnelle) est un revenu périodique attribué en réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente partielle ou totale due à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

On distingue les **rentes de victimes** (la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit directement le montant de la rente, lequel est calculé à partir de son taux d'incapacité et du montant de son salaire antérieur) et les **rentes de survivants** (lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle entraîne le décès de la victime, certains ayants droit peuvent prétendre à une rente).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Rente de victime		Rente de survivant		TOTAL		
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Portugal	10 555	28 875 615	1 033	13 176 446	11 588	42 052 061	↓
2	Algérie	6 955	17 398 303	1 366	15 298 752	8 321	32 697 056	↓
3	Espagne	4 087	11 013 811	325	4 262 367	4 412	15 276 178	↓
4	Maroc	2 180	5 960 635	639	6 760 218	2 819	12 720 853	↓
5	Italie	1 789	5 756 485	224	3 062 480	2 013	8 818 965	↓
6	Tunisie	1 113	2 810 686	198	2 083 676	1 311	4 894 363	↓
7	Belgique	733	1 859 598	98	1 557 393	831	3 416 991	↓
8	Turquie	373	1 095 335	99	949 456	472	2 044 791	↓
9	Allemagne	350	1 050 311	45	688 262	395	1 738 573	↓
10	Canada	305	658 771	22	293 065	327	951 836	↓
11	Serbie	300	787 302	20	209 692	320	996 994	↓
12	Suisse	238	702 977	14	248 865	252	951 842	↑
13	États-Unis	188	548 680	17	219 185	205	767 865	↓
14	Israël	171	519 504	8	206 546	179	726 051	↑
15	Mali	114	305 459	58	461 224	172	766 683	↓
16	Sénégal	93	342 114	70	550 019	163	892 133	↓
17	Pologne	108	383 006	36	511 543	144	894 550	↑
18	Royaume-Uni	114	423 984	14	233 713	128	657 697	↓
19	Luxembourg	98	219 058	10	170 886	108	389 944	↓
20	Croatie	66	190 013	5	60 664	71	250 677	↑
21	Australie	53	141 907	4	53 381	57	195 288	↑
22	Ile Maurice	49	131 719	4	53 404	53	185 123	↓
23	Thaïlande	44	106 163	2	48 791	46	154 954	↑
24	Pays-Bas	41	82 962	4	60 200	45	143 162	↓
25	Madagascar	41	118 370	3	18 837	44	137 207	↓
	Autres pays de résidence	546	1 564 103	100	1 243 495	646	2 807 598	↓
	Pays non distingués	259	619 058	21	240 832	280	859 890	↓
	Total 2022	30 963	83 665 932	4 439	52 723 391	35 402	136 389 323	
	Total 2021	33 154	86 011 163	4 824	53 627 731	37 978	139 638 893	
	% d'évolution	-6,6%	-2,7%	-8,0%	-1,7%	-6,8%	-2,3%	

Chiffres clés 2022

136,39 M€

de rentes d'AT-MP ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

-2,3 %

de prestations servies en comparaison de l'année précédente.

Cette évolution s'explique notamment par le recul des paiements en Algérie (-1,2M€) ainsi qu'en Italie, Espagne, Maroc et Royaume-Uni (-1,4M€ en cumulé pour ces quatre pays).

55 %

des prestations ont été exportées vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des assurés ont reçu 82% des paiements de la France.

11 900 €

ont été versés, en moyenne annuelle, aux titulaires d'un droit dérivé contre seulement 2 700 euros aux titulaires d'un droit propre.

Cette disparité tient au mode de calcul : l'ayant droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoit une rente équivalente à 40% du salaire annuel du défunt (voire 60% en remplissant certaines conditions) alors que le titulaire d'un droit propre se voit attribuer un montant basé sur le salaire des 12 derniers mois et qui varie suivant un taux d'IPP (incapacité permanente partielle).

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

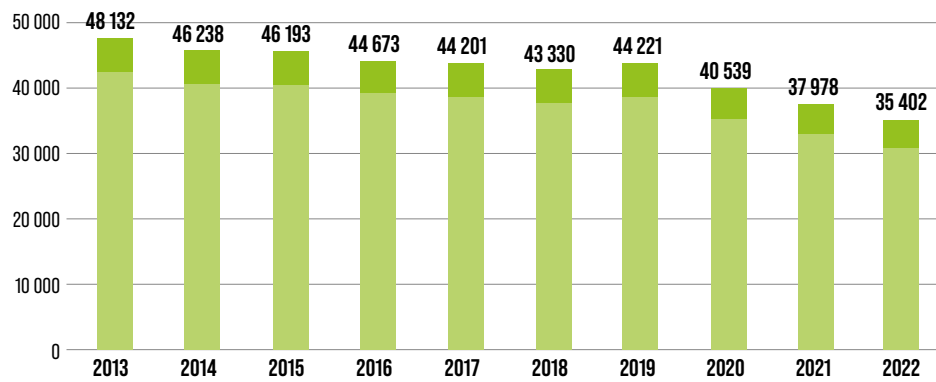
🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

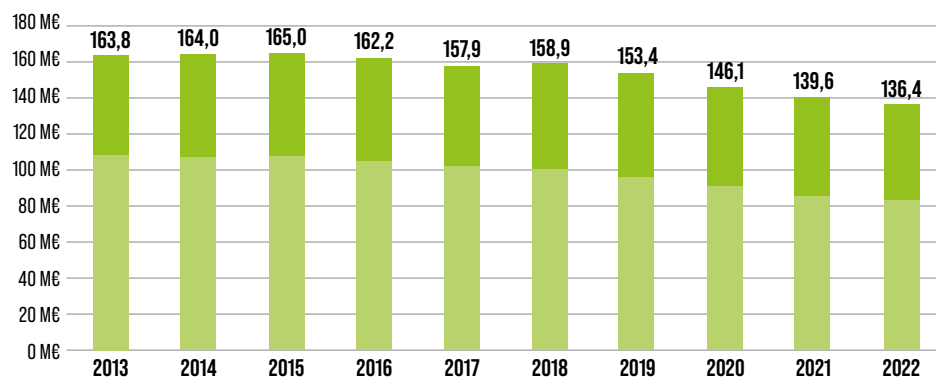
LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-26 % en nombre sur la décennie



-17 % en montant sur la décennie



Type de droit ■ Rente de victime ■ Rente de survivant



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du rentier :

Ce sont principalement les rentes servies en Algérie, Italie, Espagne, au Portugal et au Maroc qui expliquent cette tendance baissière, soit en cumulé pour ces cinq pays sur dix ans : -11 900 rentes et -27,47 millions d'euros.

Les rentes exportées vers Israël, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suisse et la Roumanie infléchissent très légèrement cette tendance, soit en cumulé pour ces cinq pays sur dix ans : +171 rentes et +1,26 million d'euros.

D'une manière plus générale, la baisse des rentes d'AT-MP apparaît comme très homogène géographiquement. Elle atteint -23% en nombre et -15% en montant dans la zone de l'UE-EEE-Suisse et -31% en nombre et -19% en montant en dehors de cette zone.

Droit du rentier :

Ce sont les droits propres exportés qui expliquent en priorité cette tendance baissière dans la mesure où ceux-ci ont reculé de 28% en nombre et 22% en montant, ce qui équivaut sur la décennie à -11 800 rentes et -24,19 millions d'euros.

En revanche, les droits dérivés exportés (rentes de survivants) ont plus faiblement reculé durant la même période, avec des évolutions de -17% en nombre et -6% en montant, ce qui équivaut à -900 rentes et -3,2 millions d'euros.

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

La **pension d'invalidité** vise à compenser la diminution de salaire résultant de la perte d'au moins deux tiers de la capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel. On distingue les **pensions d'invalidité** (pensions versées directement aux assurés invalides n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite) et les **pensions de survivants invalides** (après le décès du bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, le conjoint survivant, s'il a atteint les conditions d'âge et s'il est invalide lui-même, peut prétendre au bénéfice d'une pension).

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Pension d'invalidité		Pension de survivant invalide		TOTAL	
		Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)
1	Portugal	1 275	8 069 308	17	156 607	1 292	8 225 914
2	Espagne	862	4 081 928	14	120 931	876	4 202 859
3	Belgique	657	4 329 235	20	157 171	677	4 486 406
4	Allemagne	662	1 844 840	4	15 559	666	1 860 398
5	Suisse	513	2 217 660	9	55 540	522	2 273 200
6	Luxembourg	179	782 320	0	0	179	782 320
7	Italie	132	812 201	8	52 595	140	864 796
8	Algérie	22	172 072	85	453 662	107	625 734
9	Maroc	73	572 278	32	146 778	105	719 057
10	Pologne	100	502 485	5	45 503	105	547 988
11	Canada	63	398 333	2	27 457	65	425 790
12	Pays-Bas	57	309 433	3	26 687	60	336 120
13	Turquie	47	452 148	4	13 041	51	465 189
14	Israël	44	481 784	1	2 673	45	484 457
15	Autriche	41	200 215	1	7 244	42	207 459
16	Sénégal	21	107 225	18	158 693	39	265 918
17	Royaume-Uni	34	320 444	4	16 246	38	336 690
18	Tunisie	28	194 959	8	43 577	36	238 537
19	Madagascar	22	250 207	5	40 697	27	290 904
20	Thaïlande	23	253 228	0	0	23	253 228
21	Roumanie	21	173 088	0	0	21	173 088
22	Suède	20	94 678	0	0	20	94 678
23	Etats-Unis	17	168 042	2	13 035	19	181 077
24	République tchèque	13	107 782	3	43 848	16	151 630
25	Irlande	13	61 583	2	16 586	15	78 169
	Autres pays de résidence	247	1 945 355	14	96 676	261	2 042 031
	Pays non distingués	28	198 247	0	0	28	198 247
	Total 2022	5 214	29 101 075	261	1 710 805	5 475	30 811 880
	Total 2021	5 307	28 449 751	270	1 695 962	5 577	30 145 714
	% d'évolution	-1,8%	2,3%	-3,3%	0,9%	-1,8%	2,2%

Chiffres clés 2022

30,81 M€

de pensions d'invalidité ont été versés par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

+2,2%

de prestations servies en comparaison de l'année précédente. Pour information, les pensions d'invalidité ont fait l'objet de revalorisations de 1,8% et 4,0% en janvier et juillet 2022. Les pensions servies dans la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont augmenté de 4% et celles en dehors de cette zone ont reculé de 6%. Plus en détail, les pensions servies au Portugal et en Suisse ont connu une hausse marquée (+12% soit +1,1 million d'euros) au contraire des pensions versées en Belgique, en fort recul (-15% soit -0,8 million d'euro).

82%

des prestations ont été exportées dans les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. En outre, les cinq premiers pays de résidence des assurés, tous situés en Europe, ont reçu près de 70% des paiements de la France.

95%

des prestations ont été servies à des pensionnés titulaires d'un droit propre. Toutefois, une caractéristique propre à l'Algérie et au Sénégal est que les paiements français ont été adressés, dans ces pays, très majoritairement au titre d'un droit dérivé (73% pour le premier cité et 60% pour le second), très au dessus donc de la moyenne générale qui s'établit à 5% en 2022.

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

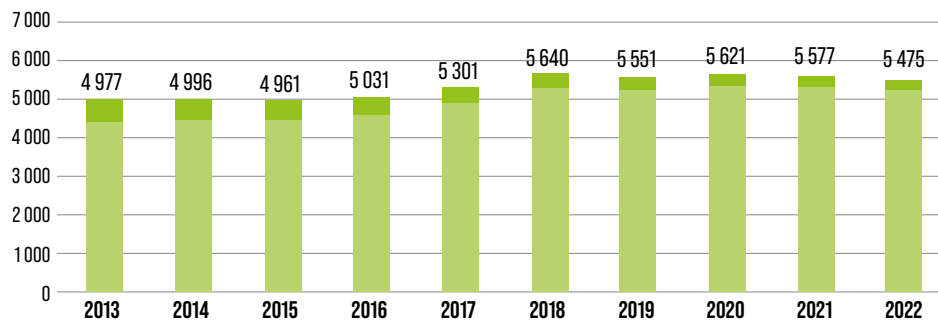
🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

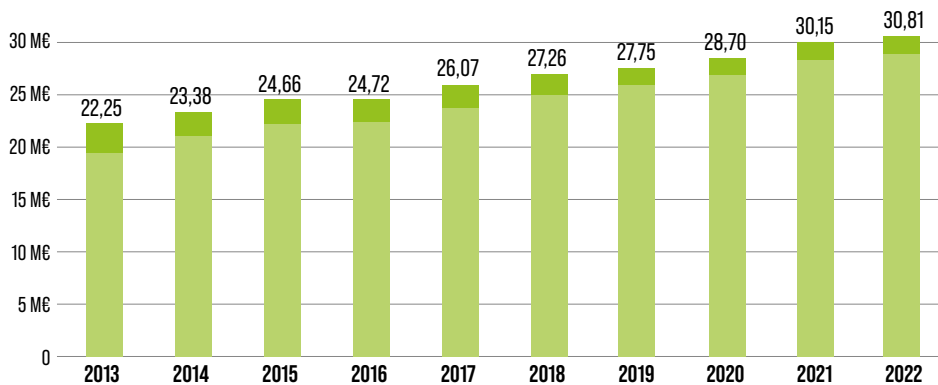
LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

+10% en nombre sur la décennie



+38% en montant sur la décennie



Type de droit ■ Pension d'invalidité ■ Pension de survivant invalide



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Pays de résidence du pensionné :

L'évolution générale des pensions d'invalidité repose principalement sur la hausse observée dans la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse (+803 pensions et +6,67 millions d'euros sur dix ans). Cette tendance est toutefois partiellement compensée par la baisse en dehors de cette zone de résidence (-379 pensions et -1,39 million d'euros sur dix ans).

Plus en détail, ce sont principalement les pensions exportées en Belgique, Espagne et Suisse qui expliquent cette tendance haussière, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : +1 043 pensions et +5,20 millions d'euros.

Les pensions payées en Algérie, au Maroc et en Tunisie minorent cette hausse, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : -558 pensions et -2,67 millions d'euros.

Droit du pensionné :

En matière de droit du pensionné, deux tendances s'opposent.

D'un côté, les droits propres qui augmentent sensiblement, soit sur dix ans : +19% en nombre et +31% en montant ;

Et d'un autre côté, les droits dérivés qui reculent très fortement, soit sur dix ans : -60% en nombre et -45% en montant.

La part des droits dérivés (pension de survivant invalide) se réduit ainsi sans interruption, passant de 12% en 2013 à 5% en 2022 du stock des pensions payées par la France à l'étranger.

LES CAPITAUX DÉCÈS VERSÉS AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Les capitaux décès sont des prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré, avec un ordre de priorité, à condition que la personne décédée n'ait pas liquidé sa retraite.

Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; il l'est seulement si le ou les bénéficiaires éventuels en font la demande. Les bénéficiaires prioritaires disposent d'un mois à compter de la date du décès pour faire valoir leur droit de priorité. Passé ce délai, ce droit de priorité est perdu et la demande peut se faire dans un délai de deux ans à compter de la date du décès, au même titre que les bénéficiaires non prioritaires.

Focus sur les 20 premiers pays de résidence

Rang	Pays et zones de résidence	Capital décès			
		Nombre*	Variation 2022/2021	Montant (€)	Variation 2022/2021
1	Portugal	42	↘	109 160	↘
2	Algérie	20	↘	65 168	↘
3	Mali	20	↗	56 829	↗
4	Belgique	20	↘	46 501	↘
5	Maroc	16	↘	38 438	↘
6	Italie	15	↗	45 094	↗
7	Allemagne	15	↘	30 779	↘
8	Pologne	10	↗	32 437	↗
9	Bénin	10	-	3 681	-
10	Tunisie	9	↘	31 548	↘
11	Royaume-Uni	9	↗	24 881	↗
12	Canada	9	↗	12 224	↗
13	Suisse	7	↔	18 477	↗
14	Espagne	6	↘	24 987	↘
15	Roumanie	6	↗	17 468	↗
16	Congo	6	↗	13 032	↗
17	Sénégal	5	↘	16 146	↘
18	Madagascar	4	↔	9 332	↘
19	États-Unis	3	↘	5 791	↘
20	Luxembourg	3	↘	5 760	↘
	Autres pays de résidence	17	↘	45 977	↘
Total 2022		252		653 708	
Total 2021		290		770 821	
% d'évolution		-13,1%		-15,2%	

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

● Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

En 2022, la sécurité sociale française a versé aux ayants droit de ses assurés décédés qui résident à l'étranger plus de 650 000 euros, soit une baisse de 15,2% par rapport à l'exercice 2021.

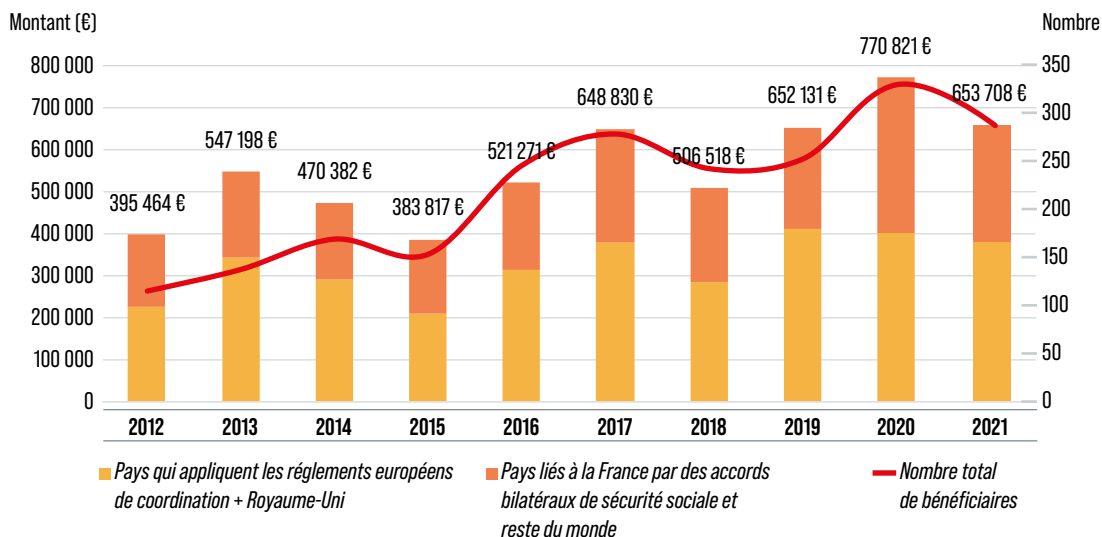
Les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont reçu près de 60% des paiements français à l'étranger et les cinq principaux pays de résidence, près de la moitié de ces paiements.

Historique sur 10 ans

Sur la période 2013-2022, les versements de capitaux décès à l'étranger ont progressé de manière dynamique, mais non linéaire, soit sur dix ans +147% en nombre et +65% en montant.

Les versements dans les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont toujours été majoritaires, oscillant entre 52% et 63% du montant total attribué par la France.

L'évolution irrégulière des versements des capitaux décès est fortement liée à la nature même de la prestation et à ses modalités d'attribution.



Partie 4

FLUX FINANCIERS : ÉTRANGER → FRANCE

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS
DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI)
À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT
EN FRANCE

46



LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Dans le cadre de la réciprocité des accords, le Cleiss collecte des données statistiques auprès de ses partenaires européens. Elles concernent les pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité versées à des assurés résidant en France et qui bénéficient du régime de sécurité sociale du pays dans lequel ils ont cotisé pendant leur durée de travail.

Rang	Pays d'affiliation	Pension de vieillesse		Pension de réversion		Pension d'invalidité		TOTAL			SOLDE ¹	
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Variation 2022/2021	Montant (€)		Variation 2022/2021
1	Suisse	109 719	1 269 243 597	13 663	142 756 625	5 351	113 695 122	128 733	↗	1 525 695 344	↗	+ 1 426,00 M€
2	Allemagne	82 615	466 927 000	15 578	63 599 000	3 193	22 722 000	101 386	↗	553 248 000	↗	+ 419,98 M€
3	Belgique	58 616	569 897 826	10 733	86 943 596	5 290	75 731 818	74 639	↗	732 573 240	↗	+ 486,32 M€
4	Royaume-Uni ²	66 847	400 311 923	-	-	0	0	66 847	-	400 311 923	-	+ 361,75 M€
5	Portugal	33 943	78 278 247	11 038	24 443 145	1 171	3 911 219	46 152	↗	106 632 611	↘	-799,99 M€
6	Luxembourg	28 765	513 600 484	6 407	78 101 153	3 189	54 355 908	38 361	↗	646 057 545	↗	+ 615,20 M€
7	Italie	19 708	72 197 159	10 795	23 422 491	836	3 341 834	31 339	↘	98 961 485	↗	-110,21 M€
8	Espagne	17 568	71 491 917	8 959	37 603 877	485	4 813 113	27 012	↘	113 908 906	↘	-654,13 M€
9	Pays-Bas	14 809	110 125 467	-	-	656	11 905 798	15 465	↗	122 031 265	↗	+ 110,23 M€
10	Pologne	4 674	12 983 201	463	1 402 674	33	93 831	5 169	↗	14 479 707	↗	-2,48 M€
11	Suède	3 766	26 831 032	220	597 323	45	485 515	4 031	↘	27 913 870	↘	+ 22,25 M€
12	Autriche	1 828	8 021 606	301	1 220 987	20	221 126	2 149	↗	9 463 719	↗	+ 0,10 M€
13	Danemark	1 676	15 419 483	-	-	58	1 281 654	1 734	↘	16 701 136	↘	+ 14,22 M€
14	Norvège	953	11 178 085	24	261 430	93	2 150 275	1 070	↗	13 589 791	↗	+ 11,63 M€
15	Finlande	862	12 926 764	55	933 233	24	330 250	941	↗	14 190 247	↗	+ 12,64 M€
16	Irlande	811	5 976 673	-	-	28	296 085	839	↘	6 272 758	↘	+ 3,25 M€
17	République tchèque	716	1 849 684	99	198 599	8	24 510	823	↗	2 072 793	↗	-0,86 M€
18	Roumanie	754	1 853 904	13	21 958	12	61 763	779	↗	1 937 625	↗	-2,66 M€
19	Croatie	485	519 316	101	150 485	1	2 133	587	→	671 934	↗	-7,91 M€
20	Hongrie	541	911 274	24	15 642	0	0	565	↗	926 915	↗	-3,16 M€
21	Bulgarie	412	1 007 961	27	25 433	21	49 107	460	↗	1 082 501	↗	-1,27 M€
22	Slovénie	297	370 799	84	104 872	5	6 242	386	↗	481 913	↗	-1,43 M€
23	Grèce	253	840 634	25	88 564	0	0	278	↗	929 198	↗	-9,87 M€
24	Slovaquie	243	566 216	21	21 194	12	33 497	276	↗	620 908	↗	-0,21 M€
25	Lettonie	92	397 508	5	11 328	15	65 969	112	↗	474 805	↗	+ 0,41 M€
	Autres pays d'affiliation	257	1 332 565	25	49 741	13	159 363	295	↗	1 541 668	↗	-1,15 M€
	Total 2022	451 210	3 655 060 324	78 660	461 973 351	20 559	295 738 131	550 428		4 412 771 805		+ 1 888,64 M€
	Total 2021	443 040	3 340 681 392	78 477	429 441 734	20 308	270 078 136	541 825		4 040 201 262		+ 1 760,40 M€
	% évolution	1,8%	9,4%	0,2%	7,6%	1,2%	9,5%	1,6%		9,2%		

¹ Solde = pensions européennes servies en France - pensions françaises servies en Europe (Voir partie 3)

² Données Royaume-Uni 2020

LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

En 2022, les régimes européens de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident en France 4,41 milliards d'euros de pensions de vieillesse, réversion et invalidité. Par rapport à l'exercice 2021, cela représente des hausses, respectivement en nombre et en montant, de +1,6% et +9,2%.

Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, et notamment en 2021 (+1,8% et +4,1%).

Les indicateurs d'évolution 2022/2021, par pays d'affiliation, soulignent par ailleurs que cette hausse est largement répandue au sein de l'UE-EEE-Suisse. Par ordre d'importance, ce sont la Suisse, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne qui contribuent le plus fortement à cette hausse, soit en cumulé pour ces quatre pays : +369,50 millions d'euros entre 2021 et 2022. L'Espagne, en premier lieu, atténue cette tendance haussière, soit -3,84 millions d'euros.

Notons également que les pays frontaliers de la France suivants (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse) représentent à eux seuls 64% des pensions servies et 80% du montant total versé par les régimes européens de sécurité sociale en France. Ces chiffres tendent à souligner l'attractivité de ces quatre pays auprès des travailleurs français frontaliers, du fait notamment de rémunérations souvent plus avantageuses qu'en France.

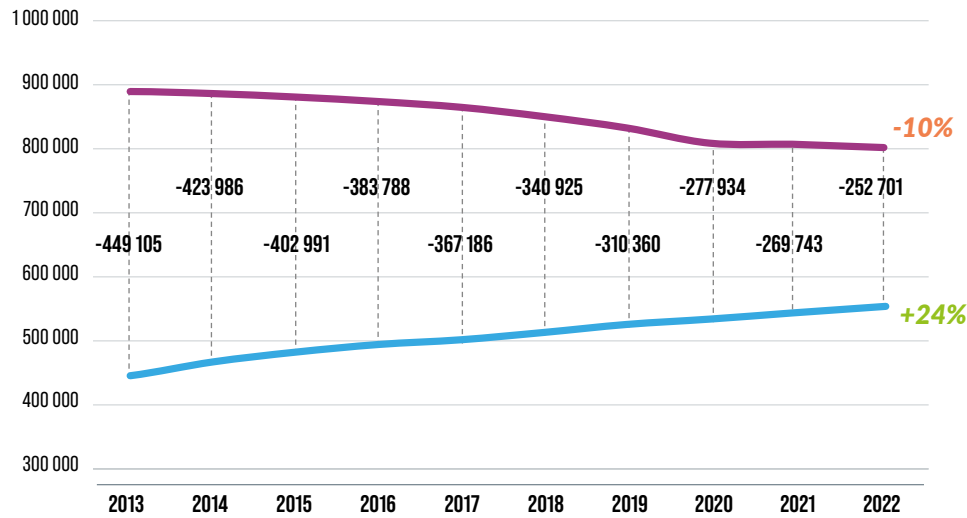
Enfin, le solde entre les paiements de pensions servies en France par les régimes européens de sécurité sociale et les paiements de pensions servies par la sécurité sociale française dans les États de l'UE-EEE-Suisse (**pour plus de détails, voir partie 3**) est très positif et atteint +1,89 milliard d'euros en 2022 (contre +1,76 milliard d'euros en 2021).

Les soldes positifs les plus significatifs sont ceux de la France avec les quatre premiers pays d'affiliation du tableau en page précédente (+ le Luxembourg), soit en cumulé +3,31 milliards d'euros, tandis que les soldes négatifs les plus significatifs sont ceux avec le Portugal (-799,99 millions d'euros), l'Espagne (-654,13 millions d'euros) et l'Italie (-110,21 millions d'euros), soit en cumulé -1,56 milliard d'euros.

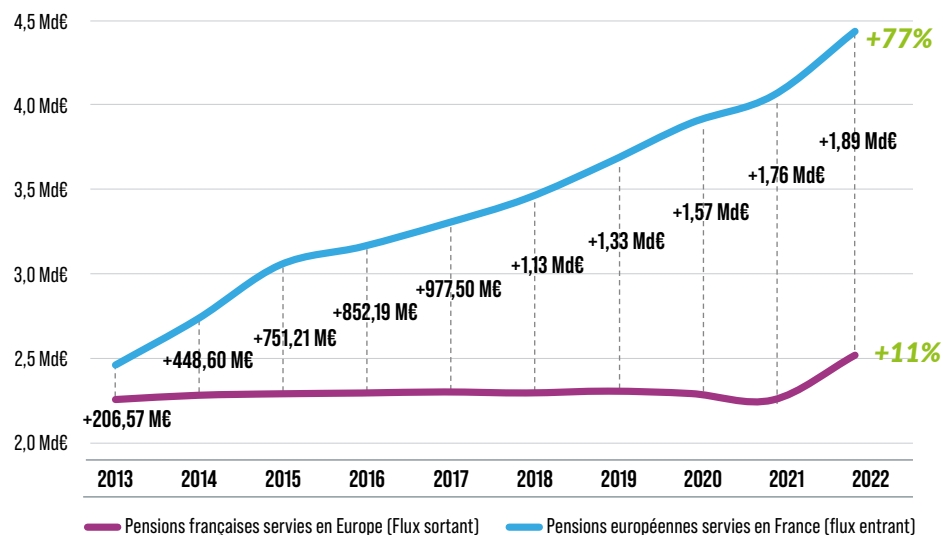
LES PENSIONS VERSÉES PAR LES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE (+ ROYAUME-UNI) À LEURS ASSURÉS QUI RÉSIDENT EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+24% de pensions européennes (nombre) sur la décennie



+77% de pensions européennes (montant) sur la décennie



Au cours de la décennie, les pensions européennes servies en France (**flux entrant**) ont connu une progression continue et soutenue, soit +24% en nombre et +77% en montant. Cette tendance haussière s'explique principalement, et par ordre d'importance, par les flux entrants en provenance de Suisse, Belgique, Luxembourg et Allemagne, soit en cumulé sur dix ans pour ces quatre pays d'affiliation : +134 000 pensions servies et +2,04 milliards d'euros versés.

Les flux entrants en provenance d'Italie et d'Espagne, en diminution, minorent l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé sur dix ans pour ces deux pays : -25 000 pensions servies et -31,71 millions d'euros versés.

Il convient par ailleurs de souligner un phénomène atypique : le solde de la France par rapport à ses partenaires de l'UE-EEE-Suisse (**flux entrants - flux sortants**) est négatif en nombre et positif en montant sur toute la période observée.

Ce phénomène atypique trouve son origine dans la spécificité du système de sécurité sociale en France, qui est organisé en une multitude de régimes de retraite, ce qui induit donc le versement de plusieurs pensions aux assurés ayant cotisé auprès de différentes caisses de retraite (pour information, au 31 décembre 2019, 42% des retraités de droits directs du régime général sont polypensionnés : source Cnav).



BON À SAVOIR

Pour mieux comprendre l'évolution à la hausse des pensions européennes servies en France, signalons que le travail frontalier a plus que doublé dans l'hexagone, sur la période 1990-2019 (environ 430 000 individus en 2019), faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger ; cet essor s'expliquant notamment par des rémunérations souvent plus avantageuses chez nos proches voisins européens.

Ces travailleurs qui résident en France exercent leur activité principalement en Suisse (206 300 actifs en 2019), au Luxembourg (89 500), en Allemagne (50 400) et en Belgique (44 700) - source Insee.

Le dynamisme des paiements de pensions européennes en France est donc une conséquence directe de l'essor du travail frontalier français.

Soins remboursés et indemnités journalières
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Travail détaché
Mouvements migratoires

Partie 5

ASSURANCE CHÔMAGE

–

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE

Prestations versées aux frontaliers indemnisés en France et remboursements entre la France et les États membres	50
Historique sur 10 années	51
Prestations exportées dans un pays de l'UE-EEE-Suisse	52



LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Prestations versées aux frontaliers indemnisés en France et remboursements entre la France et les États membres (en millions d'€)

Les prestations affichées dans le tableau correspondent à celles versées à des personnes qui, au cours de leur dernier emploi, travaillaient dans l'un des pays cités ci-dessous, résidaient en France et qui sont indemnisées par Pôle Emploi conformément aux dispositions de l'article 65 §2 et 5 du règlement (CE) n° 883/04.

Etat de dernier emploi*	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours indemnisés	Montant des prestations versées par la France **	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecart (b) - (a)
Suisse	45 022	7 728 241	688,0 M€	153,1 M€	-534,9 M€
Luxembourg	16 037	2 531 459	146,8 M€	23,0 M€	-123,8 M€
Allemagne	6 928	1 315 598	80,2 M€	9,2 M€	-71,0 M€
Belgique	6 567	976 719	45,2 M€	8,5 M€	-36,7 M€
Espagne	418	65 814	3,1 M€	0,5 M€	-2,6 M€
Total 2022	74 972	12 617 831	963,3 M€	194,3 M€	-769,0 M€
Total 2021	82 076	14 761 153	1 148,8 M€	293,4 M€	-855,4 M€
% évolution	-8,66	-14,52	-16,15	-33,78	-10,10

* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant de leurs indemnisations

** Montants avant toute retenue sociale.

Source : Unédic

Le principe de la *lex loci laboris* veut qu'un travailleur, y compris frontalier, est soumis à la législation de l'État sur lequel il exerce son activité professionnelle. Le travailleur frontalier doit donc cotiser dans l'État qui l'emploie soit, pour un ressortissant français, principalement dans l'un des pays du tableau ci-contre.

En revanche, en application de l'article 65 § 2 et 5 du règlement européen (CE) n° 883/04, le travailleur frontalier français involontairement privé d'emploi perçoit son indemnisation de l'assurance chômage de la part de la France (son État de résidence) où il bénéficie de droits identiques au travailleur qui y exerce son activité. Les prestations sont servies par l'agence Pôle Emploi du lieu de résidence.

Par la suite, il incombe à l'institution compétente de l'ex-État d'emploi de rembourser à l'État de résidence (la France) la totalité des allocations versées pendant les trois premiers mois de l'indemnisation, et jusqu'à cinq mois, sous réserves des conditions de durée d'activité dans le dernier État d'emploi et susceptibles d'ouvrir un droit dans cet État.

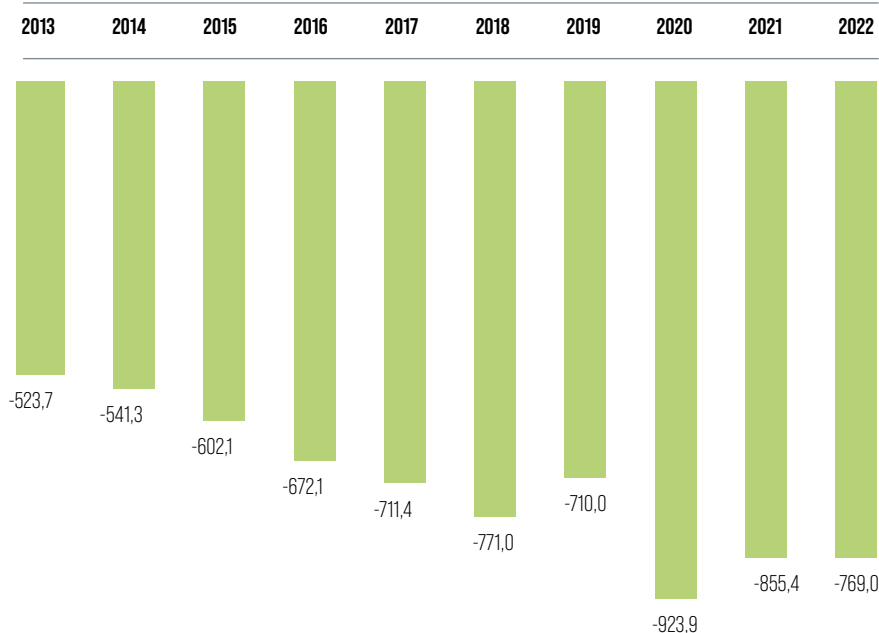
LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Historique sur 10 années (en millions d'€)

État de dernier emploi*	Années	Montant des prestations versées par la France	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecart (b) - (a)
Allemagne	2013	78,3	14,4	-63,9
	2014	74,5	15,2	-59,3
	2015	70,2	11,5	-58,7
	2016	68,0	11,0	-57,0
	2017	69,6	13,3	-56,3
	2018	66,7	8,7	-58,0
	2019	70,5	14,2	-56,3
	2020	89,5	14,1	-75,4
	2021	92,9	21,5	-71,4
	2022	80,2	9,2	-71,0
Belgique	2013	58,3	15,4	-42,9
	2014	60,4	17,8	-42,6
	2015	60,0	13,5	-46,5
	2016	55,8	13,8	-42,0
	2017	52,2	12,1	-40,1
	2018	49,6	9,4	-40,2
	2019	50,8	14,3	-36,5
	2020	55,9	12,1	-43,8
	2021	53,2	13,2	-40,0
	2022	45,2	8,5	-36,7
Espagne	2013	5,0	1,3	-3,7
	2014	4,8	1,3	-3,5
	2015	4,0	1,2	-2,8
	2016	3,8	0,9	-2,9
	2017	3,3	0,6	-2,7
	2018	3,1	0,7	-2,4
	2019	3,3	0,9	-2,4
	2020	3,7	0,8	-2,9
	2021	3,6	0,9	-2,7
	2022	3,1	0,5	-2,6
Luxembourg (1)	2013	98,4	21,9	-76,5
	2014	103,5	22,5	-81,0
	2015	109,1	21,0	-88,1
	2016	113,5	20,4	-93,1
	2017	115,8	22,3	-93,5
	2018	119,9	14,2	-105,7
	2019	131,0	30,2	-100,8
	2020	161,4	26,6	-134,8
	2021	164,8	31,2	-133,6
	2022	146,8	23,0	-123,8
Suisse	2013	443,7	107,0	-336,7
	2014	486,2	131,3	-354,9
	2015	525,9	119,9	-406,0
	2016	621,5	144,4	-477,1
	2017	679,9	161,1	-518,8
	2018	682,9	118,2	-564,7
	2019	688,2	174,2	-514,0
	2020	809,8	142,9	-666,9
	2021	834,3	226,6	-607,7
	2022	688,0	153,1	-534,9

Totaux	2013	683,7	160,0	-523,7
	2014	729,4	188,1	-541,3
	2015	769,2	167,1	-602,1
	2016	862,6	190,5	-672,1
	2017	920,8	209,4	-711,4
	2018	922,2	151,2	-771,0
	2019	943,8	233,8	-710,0
	2020	1 120,3	196,5	-923,8
	2021	1 148,8	293,4	-855,4
	2022	963,3	194,3	-769,0

Ecart (b) - (a)



* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant des indemnités

(1) Le Luxembourg bénéficie d'une dérogation s'agissant des cinq mois de remboursement à effectuer lorsque le travailleur frontalier a travaillé au moins douze mois au cours des vingt-quatre derniers mois. L'application et la durée de cette période peuvent faire l'objet d'un accord bilatéral entre la France et le Luxembourg (Règlement CE n° 883/2004, art. 86).

LES ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES AUX ASSURÉS EN SITUATION DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Prestations exportées dans un pays de l'UE-EEE-Suisse

Les prestations affichées dans le tableau ci-dessous correspondent à celles versées par Pôle Emploi à des assurés ayant exporté leurs droits au régime d'assurance chômage dans un autre pays de l'UE-EEE-Suisse conformément à l'article 64 du règlement (CE) n° 883/04.

Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *	Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *
Portugal	767 482	Autriche	50 536
Espagne	671 780	Bulgarie	33 965
Belgique	591 255	Norvège	29 855
Suisse	351 085	Grèce	28 741
Allemagne	284 141	Finlande	27 590
Italie	253 320	Hongrie	18 079
Pologne	172 559	République tchèque	14 931
Suède	156 393	Lituanie	11 673
Roumanie	114 183	Croatie	7 037
Irlande	82 469	Royaume-Uni	6 562
Pays-Bas	80 827	Slovaquie	5 000
Malte	68 517	Islande	4 536
Danemark	65 732	Estonie	3 957
Luxembourg	58 245	Slovénie	3 074
		Chypre, Lettonie et Liechtenstein	0
		Total 2022	3 963 524
		Total 2021	4 201 662
		% évolution	-5,67

* Montants avant toute retenue sociale.

Source : Unédic

Conditions et limites pour l'exportation du droit aux prestations en espèces de chômage :**1**

avant son départ, le chômeur doit avoir été inscrit comme demandeur d'emploi et être resté, en l'espèce, à la disposition des services de Pôle Emploi pendant au moins quatre semaines après le début du chômage. Toutefois, son départ peut être autorisé avant l'expiration de ce délai (Recommandation U2 de la CACSSS du 12 Juin 2009) ;

2

le chômeur doit s'inscrire dans les sept jours suivant son départ comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'État membre où il se rend et respecter les obligations et les procédures de contrôle prévues par cet État ;

3

le droit aux prestations est maintenu pendant une durée de trois mois à compter de la date à laquelle le chômeur a cessé d'être à la disposition des services de Pôle Emploi en France, dans la limite de la durée totale du droit aux prestations dans l'État membre où il se rend ; cette période de trois mois peut être étendue jusqu'à un maximum de six mois ;

4

les prestations, en l'espèce, sont servies par Pôle Emploi selon la législation qu'il applique et à sa charge.

Partie 6

TRAVAIL DÉTACHÉ

—

AVANT-PROPOS 54

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

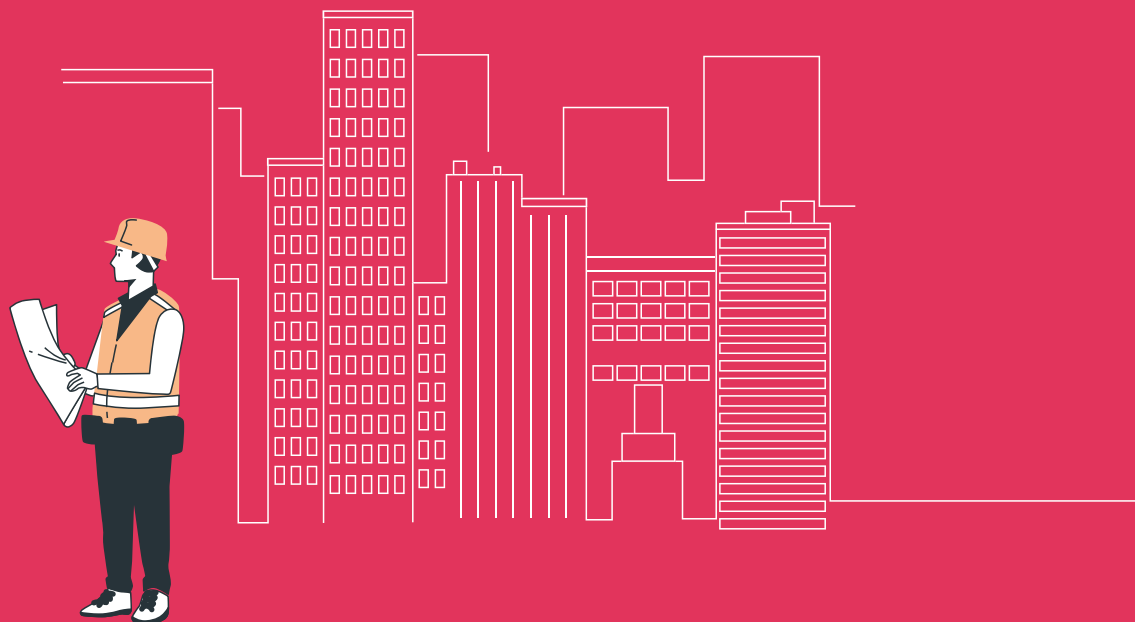
Carte du monde.....	58
Focus sur les 50 premiers pays d'accueil.....	59
Répartition sectorielle.....	61
Historique sur 10 ans.....	62

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Les principaux pays d'envoi.....	63
Répartition sectorielle.....	64
Historique sur 10 ans.....	65

FOCUS EUROPE

Détachement intra-européen.....	66
Pluriactivité transnationale.....	67
Historique sur 10 ans.....	68



AVANT-PROPOS

Questions-réponses sur le détachement

Qu'entend-on par détachement ?

Le détachement est un régime particulier de mobilité transnationale par lequel un employeur met à disposition d'une société située à l'étranger, de façon temporaire, un ou plusieurs de ses salariés afin d'y accomplir une prestation de service.

Pendant la durée de sa mission à l'étranger, le travailleur détaché reste lié contractuellement à son employeur habituel et par voie de conséquence affilié à la protection sociale de son pays d'origine. Les caractéristiques énoncées ci-dessus distinguent donc le détachement des autres formes de mobilités transnationales telles que l'expatriation et le travail frontalier.

Quelles sont les formalités administratives à accomplir par l'employeur ?

Préalablement à tout détachement, l'employeur est tenu d'accomplir des formalités administratives en matière de droit du travail et de la sécurité sociale afin de protéger les droits de ses salariés détachés et d'assurer la continuité de leurs droits à la protection sociale, en les soumettant à un seul régime de sécurité sociale, celui de l'État membre d'envoi.

En matière de droit du travail, lorsque la législation de l'État d'accueil le prévoit, l'employeur doit remplir avant le début de l'intervention à l'étranger une déclaration préalable de détachement de ses salariés. Pour un détachement en France, cette déclaration doit être transmise à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation via le télé-service SIPSI.

En matière de droit de la sécurité sociale, l'employeur doit se mettre en relation avec l'organisme de sécurité sociale dont dépend le salarié à détacher afin que ce dernier instruisse la demande de détachement puis délivre un certificat de détachement qui sera remis au salarié pour justifier auprès du pays d'accueil de son statut de travailleur détaché et de son affiliation à la législation nationale de sécurité sociale.

Nouveauté

Depuis le 5 janvier 2022, la mobilité internationale des travailleurs français du régime général est gérée, en lieu et place des CPAM, par l'Urssaf caisse nationale avec le service en ligne ILASS (Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) qui renforce l'automatisation de l'instruction et de la délivrance des certificats de détachement.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour obtenir le détachement d'un salarié ?

Lors de l'instruction d'une demande de détachement, la caisse de sécurité sociale compétente vérifie que les conditions de détachement suivantes sont réunies :

- Maintien d'un lien de subordination entre le salarié détaché et l'employeur habituel dans l'État d'envoi pendant toute la durée de la mission ;
- L'employeur habituel doit exercer des activités substantielles dans l'État d'envoi, c'est-à-dire des activités économiques et commerciales autres que des activités de simple gestion administrative interne à la société ;
- L'objet du détachement ne doit pas être le remplacement d'un autre salarié qui est arrivé au terme de son détachement pour accomplir la même mission ;
- Un délai minimum de deux mois doit s'écouler entre la fin d'un détachement et le début d'un autre détachement pour un même salarié et une même société d'accueil à l'étranger ;
- La durée maximale du détachement ne doit pas excéder celles prévues dans les accords internationaux de sécurité sociale. Pour plus de précisions, voir tableau sur les durées possibles de détachement en pages suivantes ;
- Le recrutement par un employeur d'un salarié dans le but unique de le détacher à l'étranger est possible à condition que ce dernier soit affilié à la législation nationale de l'État d'envoi depuis au moins un mois.

Exception à ces conditions : un détachement exceptionnel peut être accordé alors que toutes les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas remplies ou pour prolonger un détachement initial au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux. Il faut pour cela que les institutions compétentes des États concernés, l'État d'envoi et l'État d'accueil, s'entendent préalablement. À défaut d'entente, le travailleur change de statut pour devenir un travailleur expatrié.

AVANT-PROPOS

Comment est évalué et analysé le détachement ?

Le détachement français à l'étranger fait l'objet dans cette publication d'une évaluation quantitative et d'une analyse sectorielle qui reposent sur l'exploitation des certificats de détachement délivrés par les organismes français de sécurité sociale (certificats A1 pour les détachements en Europe, certificats bilatéraux pour les détachements dans les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays).

Nouveauté

L'Urssaf caisse nationale répond depuis cette année aux besoins élargis du Cleiss en matière d'évaluation du détachement français à l'étranger et lui communique pour chaque pays d'accueil et chaque secteur d'activité économique des sociétés françaises d'envoi les indicateurs suivants : nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés et durée moyenne de ces certificats en nombre de jours. Ces indicateurs permettent de mesurer le détachement français en termes d'équivalent temps plein (ETP).

Le détachement européen en France, le détachement intra-européen et la pluriactivité transnationale font également l'objet d'un chiffrage basé sur les questionnaires européens A1 remplis chaque année par les États membres de l'union européenne (+ Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) qui les retournent ensuite à la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) en vue de la publication annuelle de son rapport sur le détachement européen.

Ce questionnaire A1, lorsqu'il est complété dans son intégralité par l'État membre compétent, permet de connaître, pour chaque pays d'accueil et pour chaque secteur d'activité économique des sociétés d'envoi, le nombre de certificats émis et de travailleurs différents concernés, et la durée moyenne de ces certificats en nombre de jours.

En 2022, sur les 32 pays européens concernés par le remplissage de ce questionnaire, trois n'ont pas répondu à la CACSSS (Chypre, Grèce et Hongrie), deux n'ont pas réparti le nombre de leurs certificats par pays d'accueil (Danemark et Suisse) et environ la moitié n'a pas été en mesure de renseigner un ou plusieurs indicateurs réclamés (en dehors du nombre de certificats).

Pour cette raison, l'évaluation du détachement européen en France et du détachement intra-européen ainsi que de la pluriactivité transnationale, dont nous faisons état dans ce chapitre, est incomplète et doit être prise avec précaution car basée principalement sur le nombre de certificats émis.

**BON À SAVOIR**

Le droit de la sécurité sociale fait la différence entre détachement et pluriactivité transnationale, ce qui n'est pas le cas du droit du travail.

En droit de la sécurité sociale, la pluriactivité transnationale se distingue du détachement car la personne pluriactive exerce de manière habituelle, simultanément ou alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres, alors que la personne détachée accomplit une mission d'une durée déterminée et pour une seule société utilisatrice située dans un pays d'accueil déterminé.

La pluriactivité transnationale, prévue à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, prévoit, comme le détachement, que la personne pluriactive est soumise à une seule législation nationale de sécurité sociale. Cette législation nationale est déterminée par le pays de résidence du pluriactif.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (1/2)

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit, et de son éventuelle prolongation, prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut de tels accords, par la législation interne française.

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
ALGERIE	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
ANDORRE ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
ARGENTINE	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
BENIN	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
BOSNIE-HERZEGOVINE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
BRESIL	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-02	2 ans	-
CAMEROUN	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
CANADA ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
CAP-VERT	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
CHILI	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
CONGO	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
COREE DU SUD ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
COTE D'IVOIRE	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
ETATS-UNIS ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
GABON	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
GUERNESEY, AURIGNY, HERM, JETHOU	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
INDE ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
ISRAEL	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
JAPON ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
JERSEY	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

AVANT-PROPOS

Quelles sont les durées possibles de détachement ? (2/2)

Pays	DÉTACHEMENT DE PLEIN DROIT			PROLONGATION		
	Formulaire	Durée maximale		Formulaire	Durée maximale	
		Salarié	Non salarié		Salarié	Non salarié
KOSOVO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MACEDOINE DU NORD	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
MADAGASCAR	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
MALI	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-01	1 an renouvelable une fois	-
MAROC	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
MAURITANIE	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
MONACO ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
MONTENEGRO	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
NIGER	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
PHILIPPINES ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
QUEBEC ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
SAINT-MARIN	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
SENEGAL	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
SERBIE	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
TOGO	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
TUNISIE	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
TURQUIE	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
URUGUAY	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
POLYNÉSIE FRANÇAISE ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Carte du monde

Nombre de certificats émis:

> 40 000

> 5 000

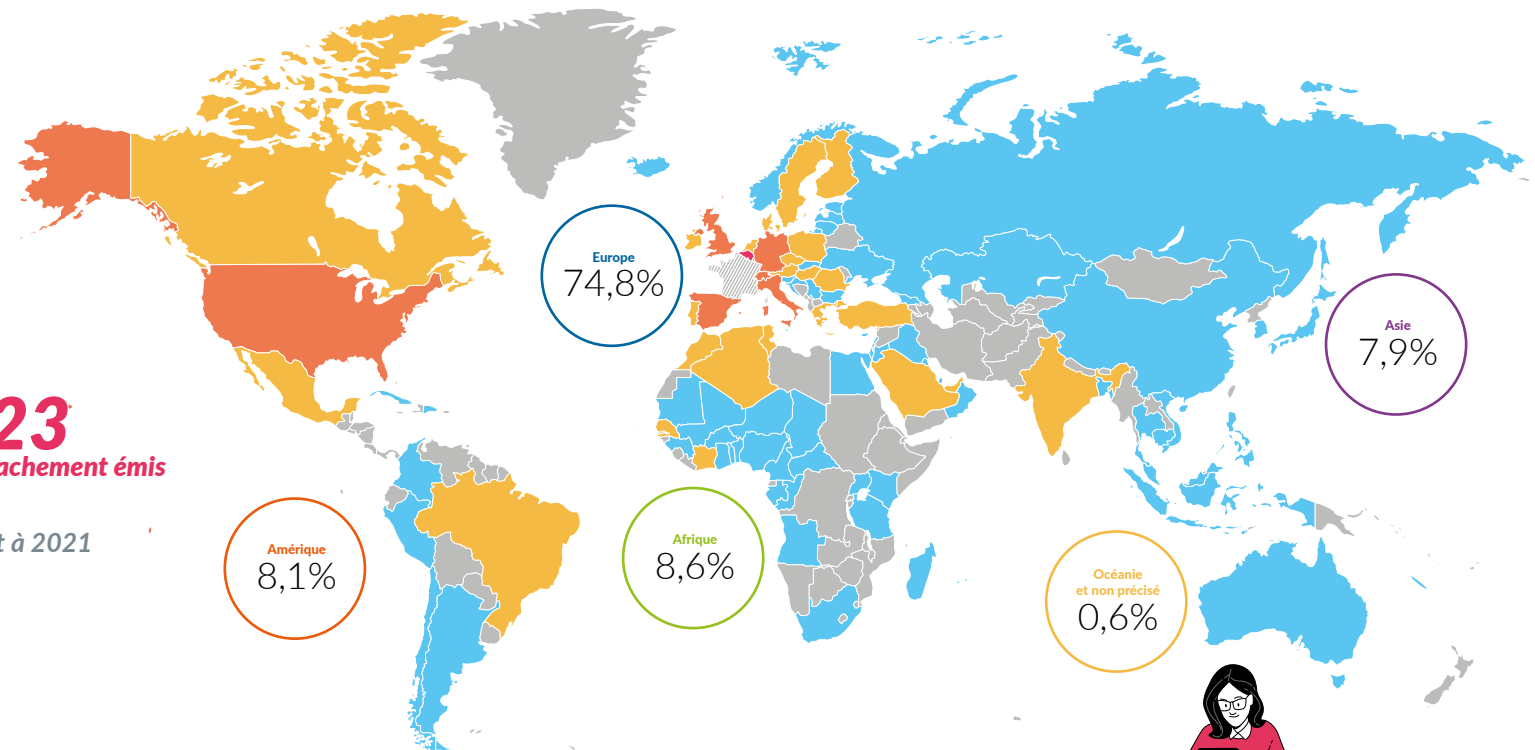
> 1 000

> 100

< 100

207 923
certificats de détachement émis
par la France.

+73% par rapport à 2021



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

L'Europe, premier continent d'accueil des travailleurs français détachés

75% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Europe.

Ces certificats ont été remis presque exclusivement à des travailleurs envoyés en mission dans l'Europe des règlements européens (97%), et notamment dans les pays européens limitrophes de la France. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et la Suisse sont en 2022 les cinq premiers pays d'accueil des travailleurs français détachés à l'étranger et représentent à eux seuls la moitié des certificats émis par la France ; les deux tiers si on se réfère au seul continent européen.

La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique qui est l'objet de 20% de ses certificats.

Monaco est enfin le premier pays d'accueil en Europe, en dehors de la zone des règlements européens, ce qui le positionne au 11^{ème} rang européen et 13^{ème} rang dans le monde.

L'Afrique, l'Amérique et l'Asie, un groupe homogène de continents d'accueil.

25% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Afrique, Amérique et Asie.

Dans cette zone géographique élargie, deux tiers des certificats émis par la France ont concerné des détachements dans des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

Les États-Unis se positionnent notamment comme le premier pays d'accueil des travailleurs français, en dehors du continent européen, avec la réception de près de 5% des certificats français, loin devant le Maroc qui n'a été destinataire que d'un peu plus de 2% de ces documents.

Les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite et le Mexique sont enfin, dans cette zone des trois continents, les trois premiers pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France, avec environ 2,5% des certificats émis par la France.

L'Océanie, un continent d'accueil à la marge

Moins de 1% des certificats émis par la France ont concerné des détachements de travailleurs français en Océanie. Dans ce continent, seule l'Australie se positionne dans le top 50 des territoires d'accueil (44^{ème} rang), devant la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française aux 60^{ème} et 61^{ème} rangs.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats délivrés en 2022 par la France, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en situation de détachement à l'étranger.

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (1/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2022/2021	Travailleurs différents ²	Durée du détachement	
					par certificat	par travailleur
1	Belgique	41 878	↗	17 513	31	74
2	Allemagne	20 511	↗	13 669	30	44
3	Espagne	14 732	↗	11 205	29	38
4	Italie	13 691	↗	9 761	22	31
5	Suisse	12 256	↗	8 511	21	30
6	Etats-Unis	9 624	↗	7 157	25	33
7	Royaume-Uni	9 190	↗	6 749	34	47
8	Luxembourg	6 985	↘	3 680	35	66
9	Pays-Bas	4 996	↗	3 811	17	23
10	Maroc	4 845	↗	3 554	24	33
11	Portugal	4 453	↗	3 492	27	34
12	Pologne	3 225	↗	2 321	16	22
13	Monaco	3 143	↗	1 803	62	108
14	Tunisie	2 599	↗	1 741	17	25
15	Canada	2 578	↗	2 119	27	33
16	Inde	2 149	↗	1 695	21	27
17	Autriche	1 978	↗	1 653	23	27
18	Emirats Arabes Unis	1 920	↗	1 811	21	22
19	Grèce	1 864	↗	1 575	50	59
20	Arabie Saoudite	1 819	↗	1 680	17	18
21	Roumanie	1 782	↗	1 322	14	19
22	Suède	1 780	↗	1 459	29	35
23	Turquie	1 708	↗	1 241	13	18
24	République tchèque	1 629	↗	1 322	14	18
25	Danemark	1 518	↗	1 287	32	38
26	Hongrie	1 386	↗	1 162	14	16
27	Mexique	1 363	↗	1 266	22	23
28	Algérie	1 215	↗	728	17	28

Chiffres clés 2022

208 000

certificats ont été remis par la France à plus de **104 000** travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement à l'étranger.

+73%

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. L'année 2021, marquée par la levée des restrictions de déplacements mises en place pour combattre la pandémie de Covid-19, avait déjà connu un rebond de 45%.

Les hausses observées sur les deux derniers exercices permettent de retrouver un niveau de détachement conforme à celui des années d'avant pandémie.

72%

des certificats ont été émis pour des détachements en Europe, dans la zone des règlements européens. Les cinq premiers pays d'accueil ont des frontières communes avec la France et représentent la moitié des certificats émis.

Les États-Unis et la Maroc sont les deux seuls pays d'accueil situés hors Europe à intégrer le top 10, aux 6^{ème} et 10^{ème} rangs, et les Émirats arabes unis sont le premier pays d'accueil sans accord bilatéral signé avec la France (18^{ème} rang).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Focus sur les 50 premiers pays d'accueil (2/2)

Rang	Pays ou zones d'accueil	Certificats émis ¹	Variation 2022/2021	Travailleurs différents ²	Durée du détachement	
					par certificat	par travailleur
29	Sénégal	1 184	↗	890	26	34
30	Côte d'Ivoire	1 173	↗	896	23	30
31	Finlande	1 020	↗	869	26	31
32	Brésil	1 015	↗	860	22	26
33	Irlande	1 014	↗	858	25	30
34	Japon	986	↗	848	37	43
35	Norvège	970	↗	760	25	32
36	Slovaquie	889	↗	679	15	19
37	Corée du Sud	806	↗	674	32	38
38	Thaïlande	731	↗	715	26	26
39	Egypte	712	↗	648	14	15
40	Singapour	709	↗	685	25	26
41	Qatar	704	↗	674	20	21
42	Afrique du sud	619	↗	599	33	35
43	Israël	604	↗	497	17	21
44	Australie	592	↗	577	31	32
45	Chine	534	↗	531	59	60
46	Bulgarie	513	↗	413	15	19
47	Croatie	510	↗	439	22	25
48	Vietnam	469	↗	444	32	34
49	Ile Maurice	467	↗	461	57	58
50	Andorre	457	↗	341	39	52
	Autres pays d'accueil	14 428	↗	13 003	31	34
	Total 2022	207 923		104 423	28	40
	Total 2021	120 462		-	-	-
	% d'évolution	73%		-	-	-

1 Certificats A1 pour les pays de l'UE-EEE- Suisse et le Royaume-Uni, certificats bilatéraux pour les 41 pays ou TOM qui ont signé un accord de protection sociale avec la France et certificats S9201 et S9203 pour les autres pays.

2 Le nombre total de travailleurs différents (104 423) ne correspond pas à la somme des travailleurs différents par pays d'accueil (142 648) car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays au cours de l'année.

Chiffres clés 2022

5,8 millions

de jours de détachement pour les travailleurs français à l'étranger, ce qui correspond à près de **15 800** ETP (équivalent temps plein), soit **0,1%** des personnes employées en France (en décembre 2021, 29,7 millions de personnes sont employées en France - source Insee).

40

jours de détachement, en moyenne annuelle, pour les travailleurs français qui ont connu un détachement à l'étranger.

Cette durée moyenne est sensiblement supérieure lorsque le pays d'accueil est Monaco (108 jours), la Belgique (74 jours) et le Luxembourg (66 jours).

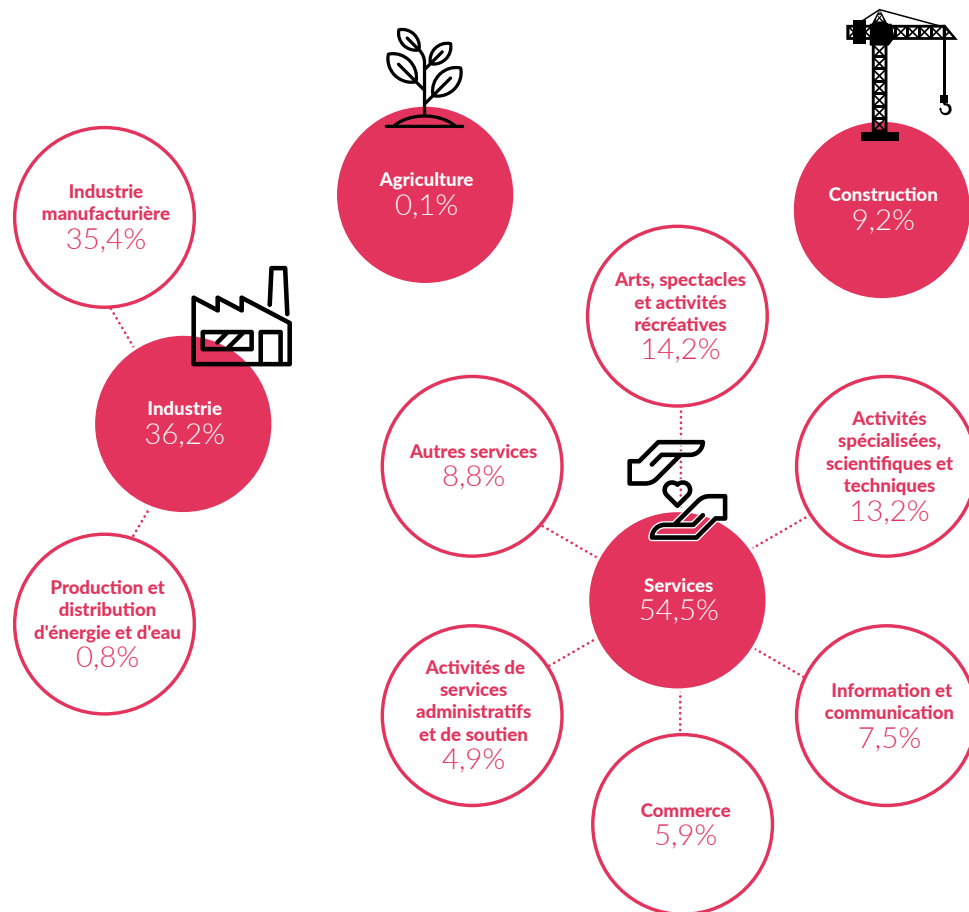
Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Répartition des certificats par secteurs d'activité économique des sociétés françaises d'envoi *



* Répartition sectorielle obtenue à partir du code APE (activité principale de l'entreprise) délivré par l'INSEE à chaque entreprise lors de son immatriculation.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



En 2022, la procédure du détachement a été utilisée en priorité par les sociétés françaises d'envoi qui appartiennent au secteur des services (54,5% des certificats émis), devant celles de l'industrie et de la construction (45,4% en cumulé).

En revanche, lors des deux exercices précédents, les secteurs de l'industrie et de la construction avaient détaché leurs travailleurs en plus grand nombre, soit 55% des certificats émis en 2021 et 52% en 2020. Il faut rappeler que ces deux années ont été impactées par la crise du Covid-19 qui a réduit les déplacements internationaux des personnes, en particulier des travailleurs exerçant une activité professionnelle dans le domaine de la culture (arts, spectacles et activités récréatives), du fait de la fermeture des salles de spectacle.

La répartition sectorielle en 2022 s'inscrit ainsi dans la continuité de celle observée avant la pandémie : en 2019, 53% des certificats avaient été remis à des personnes employées dans les services.



BON À SAVOIR

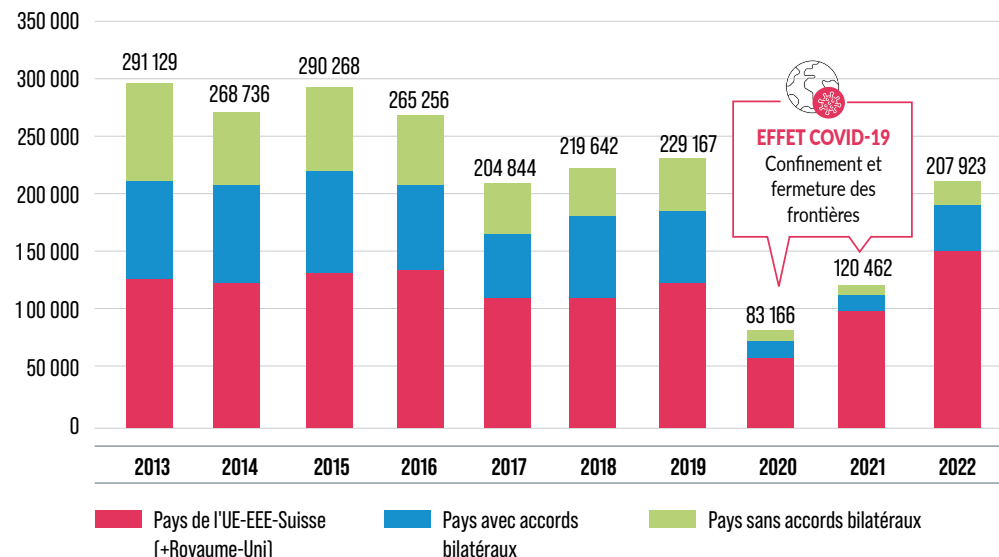
Sur les 24 millions de personnes employées en France dans le secteur privé, en décembre 2021, 75,3% travaillaient dans les services, 14,0% dans l'industrie, 8,1% dans la construction et 2,6% dans l'agriculture - source Insee.

La comparaison sectorielle de cette population en emploi avec celle des travailleurs détachés met en lumière un recours au détachement plus important, en proportion, dans l'industrie, et dans une moindre mesure dans la construction, que dans les services et l'agriculture.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Historique sur 10 ans

-29% de certificats émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, la France a délivré entre 83 000 et 291 000 certificats, qui attestent d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs envoyés en mission à l'étranger, ce qui correspond à un volume de travailleurs différents estimés entre 48 000 et 201 000 par an.

En 2020, du fait de la pandémie de covid-19 qui a limité les déplacements internationaux de personnes, les chiffres du détachement français ont fortement reculé, de près de 65%.

En revanche, à partir de 2021, le flux du détachement français a connu un rebond important (+150% sur deux ans) lui permettant de retrouver un niveau comparable à la période 2017-2019, d'avant pandémie. Cette reprise a pour origine l'assouplissement puis la levée des restrictions de déplacement à l'étranger qui avaient été mises en place par les gouvernements en 2020.

Il convient de souligner enfin que cette pandémie a eu un impact très visible sur la répartition géographique du détachement français. En effet, à partir de 2020, ce détachement s'est concentré sur le continent européen, avec plus de 70% des certificats émis, alors qu'avant 2020, il était équitablement réparti entre l'Europe et le reste du monde (49% de certificats émis en Europe et 51% dans le reste du monde).

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de certificats A1 délivrés en 2022 par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ le Royaume-Uni) à leurs travailleurs en détachement en France et attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale.

Rang	Pays d'envoi ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021	Travailleurs différents	Variation 2022/2021	Durée du détachement	
						par certificat	par travailleur
1	Allemagne	109 741	↗	44 318	-	19	47
2	Italie	60 521	-	nc	-	nc	nc
3	Espagne	43 054	↗	nc	-	nc	nc
4	Belgique	33 045	↗	13 555	↗	21	51
5	Pologne	20 043	↘	15 404	↘	121	157
6	Portugal	19 995	↘	10 155	↘	71	140
7	Luxembourg	19 212	↘	5 431	↗	12	42
8	Royaume-Uni	5 987	↗	nc	-	nc	nc
9	Roumanie	5 868	↗	nc	-	nc	nc
10	Autriche	3 289	↗	nc	-	nc	nc
11	Lituanie	2 770	↗	nc	-	nc	nc
12	Slovaquie	2 767	↗	1 747	↗	105	166
13	Pays-Bas	2 601	↘	nc	-	nc	nc
14	Slovénie	1 511	↗	676	↘	46	103
15	Bulgarie	1 210	↘	898	↘	nc	nc
16	Croatie	787	↘	nc	-	nc	nc
17	Finlande	388	↗	332	↗	76	89
18	République tchèque	337	↘	nc	-	nc	nc
19	Estonie	302	↗	286	↗	94	99
20	Irlande	293	↗	279	-	nc	nc
21	Norvège	235	↗	205	↗	66	76
22	Suède	218	↗	213	↗	86	88
23	Malte	217	↗	nc	-	nc	nc
24	Liechtenstein	79	↗	nc	-	nc	nc
25	Lettonie	66	↘	65	↘	155	157
26	Islande	34	↗	34	↗	195	195
Total 2022		334 570		93 598		35	102
Total 2021		257 338		-		-	-
% d'évolution		30%		-		-	-

Avertissement :

L'évaluation du détachement varie selon l'indicateur retenu (nombre de certificats ou nombre de jours).

Exemple : en 2022, l'Allemagne et la Pologne sont respectivement premier et cinquième pays européens de détachement en France en nombre de certificats émis (110 000 certificats allemands et 20 000 certificats polonais, soit 33% et 6% de la volumétrie européenne). En revanche, convertis en nombre de jours, les certificats polonais présentent un volume supérieur à ceux de l'Allemagne du fait de leur durée moyenne largement supérieure (121 jours contre 19 jours). Dans la mesure où la plupart des pays européens n'ont pas informé la CACSSS de la durée moyenne de leurs certificats, les chiffres clés ont été réalisés à partir du nombre de certificats.

Chiffres clés 2022

335 000

certificats A1 ont été remis par les pays européens à leurs travailleurs détachés en France.

+30%

de certificats émis en comparaison de l'année précédente. Il faut toutefois nuancer cette hausse en précisant que l'Italie, 2^{ème} pays d'envoi en 2022, n'a pas communiqué ses données à la CACSSS en 2021. A périmètre constant, la hausse n'est plus que de 6%.

33%

des certificats ont été émis par l'Allemagne et plus de la moitié d'entre eux par les six pays suivants : Italie, Espagne, Belgique, Pologne, Portugal et Luxembourg. Il convient là aussi de nuancer cette répartition en rappelant que plusieurs pays européens, dont la Suisse, n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS ou ne les ont pas ventilées par pays d'accueil.

11%

des certificats A1 émis en Europe ont concerné des détachements en France, ce qui positionne l'hexagone au 2^{ème} rang des pays européens d'accueil, derrière l'Allemagne.

1. Chypre, la Grèce et la Hongrie n'ont pas répondu à la CACSSS et le Danemark et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler leurs données par pays d'accueil.

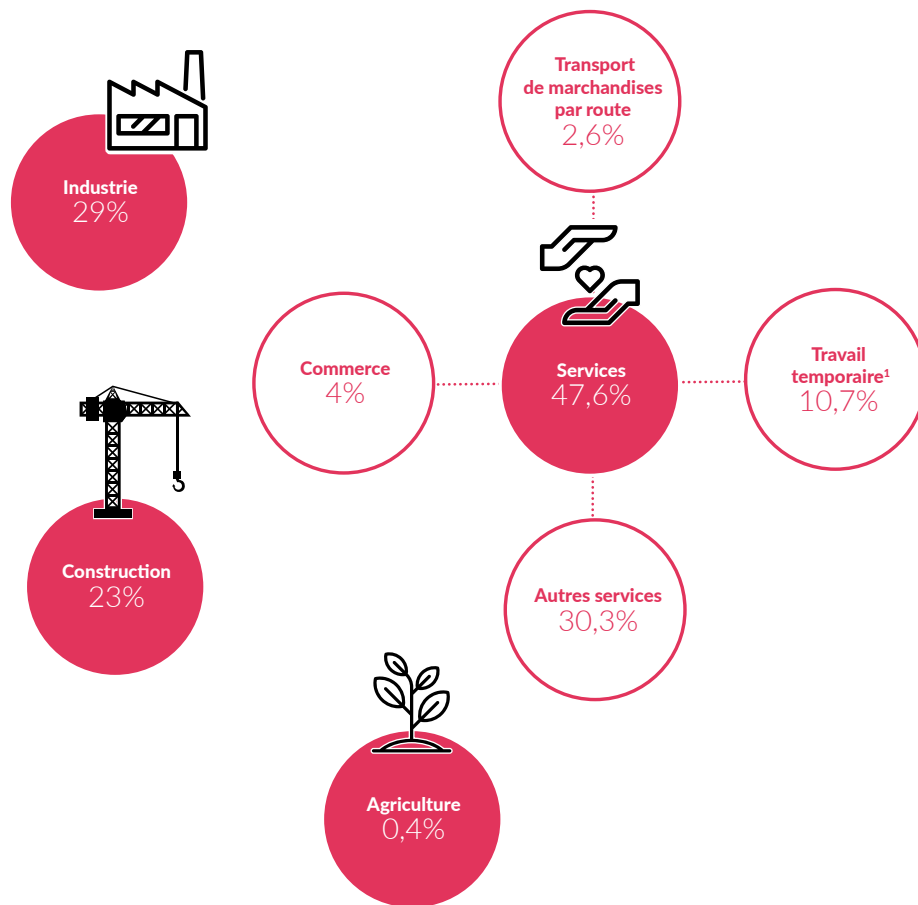
2. Certificats A1 émis au titre des articles 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Répartition des certificats par secteur d'activité économique des sociétés européennes d'envoi



Répartition sectorielle obtenue à partir du remplissage des questionnaires A1 par les pays européens dans le cadre de la publication annuelle du rapport de la CACSSS sur le détachement.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



L'exploitation des informations contenues dans les certificats A1 révèle que près de la moitié des travailleurs détachés en France appartiennent à une société européenne du secteur des services, 29% du secteur de l'industrie, 23% du secteur de la construction et moins de 1% du secteur agricole.

- Il est important de rappeler que cette répartition sectorielle, basée sur l'activité des sociétés européennes d'envoi, ne permet pas de mesurer fidèlement le taux d'utilisation du détachement européen par secteur d'activité français, notamment parce que les travailleurs européens inscrits dans des agences de travail temporaire sont en règle générale accueillis en France dans des exploitations agricoles ou sur des chantiers de construction. En d'autres termes, la répartition sectorielle affichée ici sur-évalue l'importance du secteur des services, dont font partie les agences de travail temporaire, si l'on se place du point de vue de la France en tant que pays d'accueil.

Il est intéressant de noter également que près de la moitié des certificats du secteur de la construction ont été délivrés par la Pologne et le Portugal, 60% des certificats du secteur de l'industrie par l'Allemagne et 80% des certificats du secteur des services par l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg. En particulier, les entreprises de travail temporaire, qui représentent environ 10% des certificats émis par les pays d'Europe pour des détachements en France, sont implantées principalement en Belgique, au Luxembourg et au Portugal dont les institutions de sécurité sociale ont délivré 80% des certificats de cette activité.



BON À SAVOIR

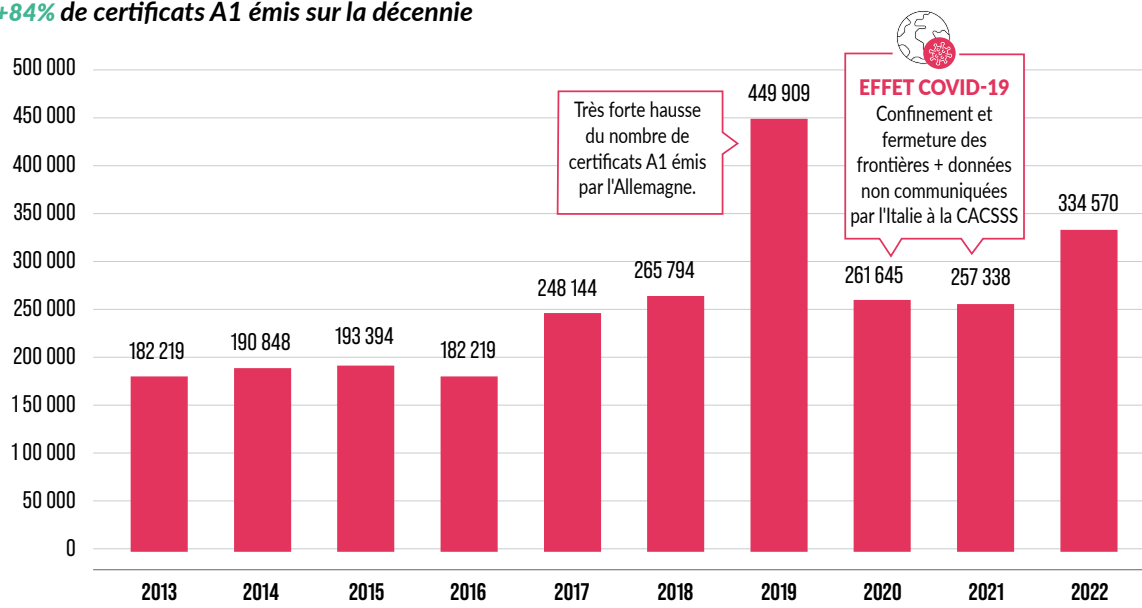
En 2022, 20 États européens ont été en mesure de répartir, en totalité ou en partie, leurs certificats A1 par secteur d'activité. Sur les 334 570 certificats déclarés à la CACSSS, pour des détachements en France, 53% ont fait l'objet d'une répartition sectorielle.

La Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont pas été en mesure de procéder à cette répartition et Chypre, la Grèce et la Hongrie n'ont effectué aucune déclaration à la CACSSS.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Historique sur 10 ans

+84% de certificats A1 émis sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la décennie, les pays européens ont remis entre 182 000 et 450 000 certificats A1, attestant d'un maintien d'affiliation à leur législation nationale de sécurité sociale, à leurs travailleurs détachés en France.

La hausse atypique d'environ 70% des certificats émis, en 2019, s'explique probablement par les nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de certification de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des procédures de détachement en France, d'environ 40% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. La non-communication des données de l'Italie à la CACSSS, au cours de ces deux années, n'a pu qu'accentuer cette diminution puisqu'en 2019, l'Italie avait été le 2^{ème} pays européen à détacher ses travailleurs en France, avec 46 000 certificats A1 émis.

FOCUS SUR L'EUROPE

Le détachement intra-européen

Ce phénomène est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les certificats A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les certificats A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État membre se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2022/2021	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2022/2021	Solde ²
Allemagne	1 443 516	↗	462 417	↗	+ 981 099
Pologne	242 282	↗	91 152	↗	+ 151 130
Italie	223 968	-	131 626	↗	+ 92 342
Slovénie	98 441	↘	27 048	↗	+ 71 393
Croatie	49 729	↘	15 970	↗	+ 33 759
Lituanie	33 964	↗	6 334	↘	+ 27 630
Slovaquie	87 025	↗	59 688	↗	+ 27 337
Luxembourg	60 405	↗	47 347	↗	+ 13 058
Espagne	155 728	↗	148 394	↗	+ 7 334
Portugal	59 422	↗	56 050	↗	+ 3 372
Roumanie	35 128	↗	32 821	↗	+ 2 307
Bulgarie	12 159	↗	10 140	↗	+ 2 019
Lettonie	3 929	↘	3 230	↗	+ 699
Liechtenstein	632	↗	13 279	↗	-12 647
Islande	159	↗	18 679	↗	-18 520
Finlande	4 934	↗	31 077	↗	-26 143
Danemark	10 082	↗	42 962	↗	-32 880
Malte	773	↗	38 005	↗	-37 232
Norvège	1 889	↗	41 846	↗	-39 957
Irlande	3 012	↗	44 804	↗	-41 792
Estonie	4 153	↗	59 043	↗	-54 890
Suisse	105 198	↗	164 825	↗	-59 627

Pays d'envoi ou d'accueil	Certificats émis (pays d'envoi) ¹	Variation 2022/2021	Certificats reçus (pays d'accueil) ¹	Variation 2022/2021	Solde ²
République tchèque	7 736	↘	72 697	↗	-64 961
Suède	1 828	↗	69 391	↗	-67 563
Royaume-Uni	22 569	↗	109 637	↗	-87 068
Belgique	79 461	↗	211 902	↗	-132 441
Pays-Bas	23 885	↘	169 690	↗	-145 805
France	150 360	↗	334 570	↗	-184 210
Autriche	78 313	↗	300 203	↗	-221 890
Chypre, Grèce et Hongrie	nc	↗	65 597	↗	-
Pays d'accueil non déterminés ³	-	↗	120 256	↗	-
Total 2022			3 000 680		
Total 2021			2 033 369		
% d'évolution			48%		

1. Certificats A1 émis au titre des art. 12.1 et 12.2 du règlement (CE) n°883/04 pour les travailleurs salariés et indépendants.

2. Solde = certificats A1 émis - certificats A1 reçus

3. L'Autriche, le Danemark et la Suisse n'ont pas été en mesure de ventiler tout ou partie de leurs certificats par pays d'accueil.

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

3 millions de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen, soit une hausse de 48% par rapport à 2021.

Après les fortes baisses enregistrées en 2020 et 2021 (-30% puis -10% de certificats émis), en raison du contexte général de ralentissement des déplacements internationaux en période de Covid-19, l'année 2022 est donc marquée par une reprise significative du détachement entre pays européens.

Ce rebond s'explique en priorité par la hausse des certificats allemands (+65% soit +665 000) et dans une moindre mesure des certificats français, suisses, espagnols et autrichiens (+60% soit + 183 000 certificats en cumulé). Les Pays-Bas font figure d'exception, avec quelques autres pays, puisqu'ils ont émis en 2022 47% de certificats en moins par rapport à 2021 (soit -21 000 certificats).

Il convient toutefois de relativiser ce constat en rappelant que l'Italie, 3^{ème} pays européen d'envoi en 2022, n'a procédé à aucune déclaration auprès de la CACSSS l'année précédente. À périmètre constant, la hausse observée en 2022 n'est plus que de 37%.

Dans le sens du détachement sortant, l'Allemagne arrive largement en tête, avec près de la moitié des certificats A1 émis en 2022 contre moins de 30% pour les cinq autres principaux pays d'envoi (Pologne, Italie, Espagne, France et Suisse).

Enfin, dans le sens du détachement entrant, un groupe homogène de cinq pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas), inchangé par rapport à l'année dernière, a reçu près de la moitié (49%) des certificats A1 émis.



FOCUS SUR L'EUROPE

La pluriactivité transnationale

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021
1	Pologne	467 255	↗
2	Espagne	108 388	↗
3	Italie	89 309	-
4	Allemagne	81 566	↗
5	Lituanie	74 495	↘
6	Slovénie	72 054	↗
7	Pays-Bas	62 666	↘
8	Belgique	62 074	↗
9	République tchèque	60 771	↗
10	Autriche	60 600	↘
11	Slovaquie	35 292	↗
12	Danemark	33 038	↗
13	Roumanie	30 584	↘
14	Croatie	29 534	↗
15	Portugal	28 767	↗
16	Suisse	26 577	↗
17	Lettonie	17 245	↗

Rang	Pays compétent ¹	Certificats A1 émis ²	Variation 2022/2021
18	Bulgarie	13 784	↘
19	Estonie	12 767	↘
20	France	12 195	-
21	Royaume-Uni	12 027	↗
22	Luxembourg	7 795	↘
23	Suède	5 530	↗
24	Finlande	5 415	↗
25	Norvège	2 806	↗
26	Irlande	2 051	↗
27	Malte	487	↘
28	Liechtenstein	395	↘
29	Islande	42	↗
Chypre, Grèce et Hongrie		nc	-
Total 2022		1 415 509	
Total 2021		1 264 548	
% d'évolution		12%	

1. Pays qui délivre le certificat A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale.

2. Certificats A1 au titre de l'art. 13 du règlement (CE) n°883/04 (exercice d'activités dans deux ou plusieurs États membres)

nc : non communiqué

Source : Rapport sur les documents portables A1 de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



1,42 million de certificats A1 ont été délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) à leurs travailleurs en situation de pluriactivité transnationale, soit une hausse de 12% par rapport à 2021.

Ce volume de 1,42 million de certificats A1/pluriactivité (art.13) est à rapprocher des 3 millions de certificats A1/détachement (art.12) émis en 2022 (voir page précédente), ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 32% de la volumétrie globale des certificats A1 en 2022 (détachement + pluriactivité).

La Pologne est par ailleurs, de très loin, le pays européen qui a délivré le plus de certificats A1 pour les pluriactifs, soit 33% de la volumétrie européenne.

En entrant dans le détail des pays qui émettent des certificats A1, on constate que onze États membres ont délivré majoritairement des certificats A1/pluriactivité (art.13), dont certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Lettonie, Danemark, Estonie et Suède). A l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, en France et au Luxembourg (<15%).



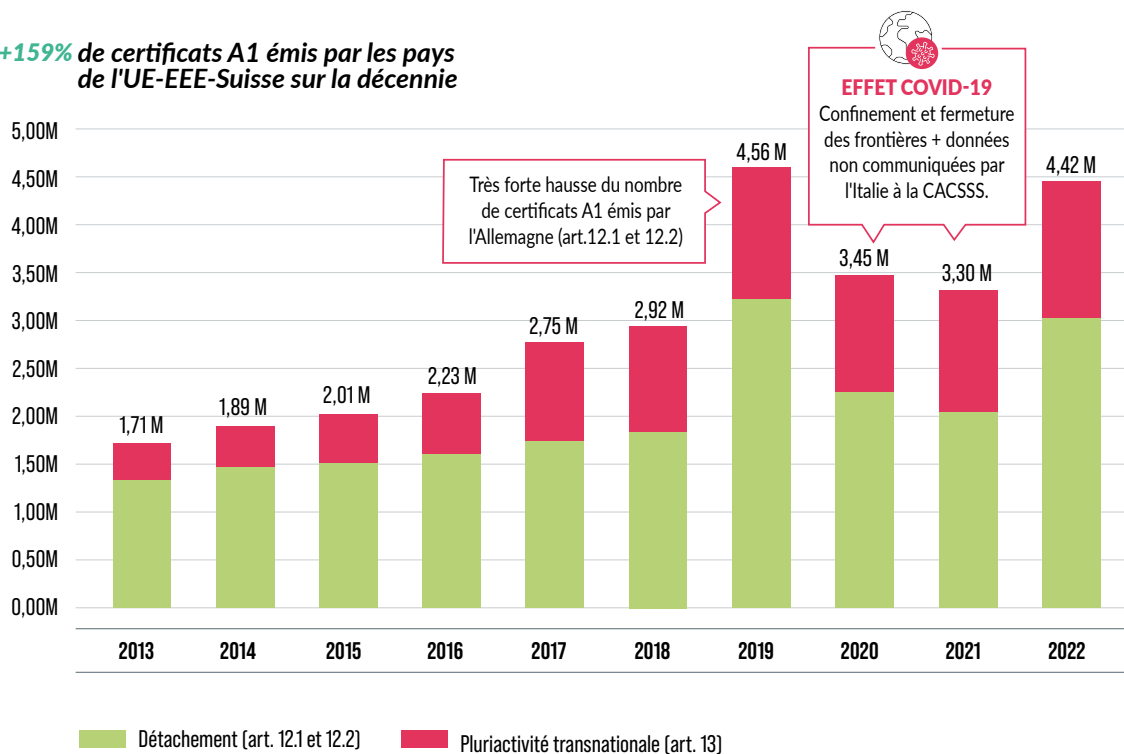
BON À SAVOIR

La **pluriactivité transnationale** est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou employeur ou pour différentes entreprises ou employeurs, une ou plusieurs activités dans deux États membres ou plus. Le travailleur ne peut relever en revanche que de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend.

FOCUS SUR L'EUROPE

Historique sur 10 ans

+159% de certificats A1 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Sur la décennie, le détachement et la pluriactivité transnationale en Europe ont progressé de manière continue et dynamique, ce qui se matérialise dans les chiffres par une hausse de près de 160% des certificats A1 remis aux travailleurs européens.

Les certificats A1 délivrés pour la pluriactivité transnationale ont progressé plus fortement que ceux délivrés pour le détachement (+286% contre +124%), ce qui explique que la part de la pluriactivité transnationale, en nombre de certificats émis, soit passée de 21% en 2013 à 32% en 2022, avec un pic à 38% en 2018 et 2021.

En 2019, nous observons une hausse atypique de 75% dans la délivrance des certificats A1 relevant d'une situation de détachement. Cette évolution est liée probablement aux nouvelles pratiques mises en place par l'Allemagne avec une meilleure information des employeurs sur les procédures d'obtention des certificats A1, un renforcement des contrôles et enfin des amendes plus dissuasives pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de certification de leurs employés détachés en Europe.

En 2020 et 2021, en revanche, la baisse significative des certifications, d'environ 25% par rapport à 2019, est la conséquence directe du confinement et de la restriction des déplacements internationaux décidés par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des certificats A1 émis est resté largement supérieur à celui observé en 2018, en raison du volume important de certificats allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Partie 7

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

—

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde.....	70
Les 30 premiers pays de nationalité.....	71
Historique sur 10 ans.....	72

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

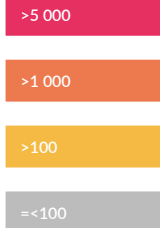
Carte du monde.....	73
Les 50 premiers pays de résidence.....	74
Historique sur 10 ans.....	75



LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Carte du monde

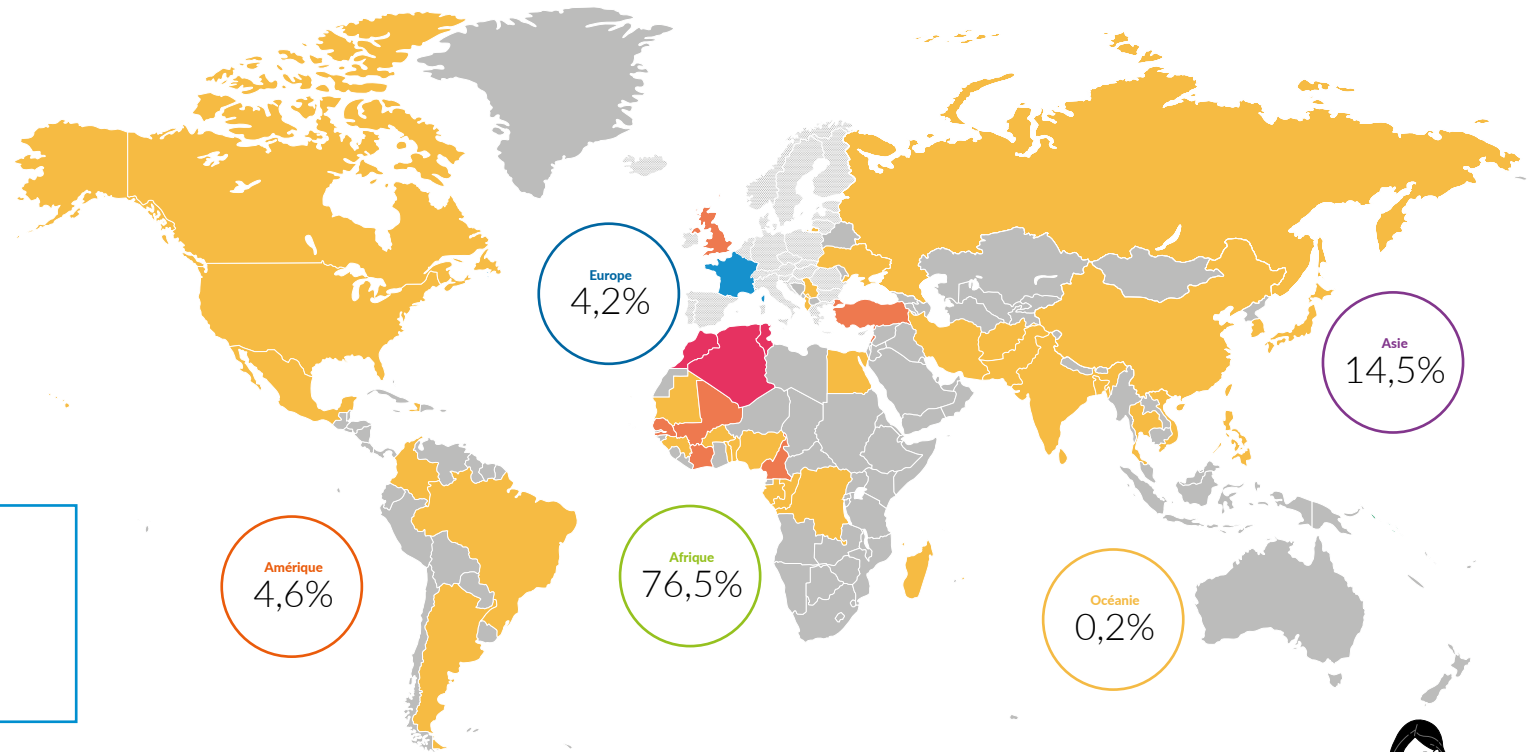
Nombre d'entrants* :



Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

* Travailleurs ou membres de familles

55 460
ressortissants étrangers
entrés en France
+31% par rapport à 2021



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

Un flux migratoire très largement alimenté par l'Afrique ...

Plus de 75% des ressortissants étrangers accueillis en France, au titre d'une autorisation de travail ou du regroupement familial, ont pour origine le continent africain. Notamment, les trois premiers pays d'origine, tous continents confondus, sont le Maroc, la Tunisie et l'Algérie qui ont alimenté 56% du flux migratoire vers la France. Il convient de rappeler, pour expliquer ce phénomène, que la France a signé en 1963 des conventions de mains d'oeuvre avec le Maroc et la Tunisie facilitant l'embauche de travailleurs saisonniers issus de ces deux pays. Ainsi, en 2022, les travailleurs saisonniers marocains et tunisiens représentent près de 20% du flux migratoire total vers la France. C'est pour cette raison également que le flux migratoire en provenance d'Afrique est composé essentiellement de travailleurs (soit environ 80% du flux africain).

... et plus modérément par l'Asie

En 2022, le continent asiatique a alimenté pour environ 15% le flux migratoire vers la France. La Turquie, le Liban et le Bangladesh ont notamment concentré la moitié de ce flux asiatique. Le flux migratoire en provenance d'Asie, au même titre que celui d'Afrique, est composé très majoritairement de travailleurs (75%) mais de fortes disparités sont à signaler entre les pays d'origine. Ainsi, les ressortissants turcs et libanais entrés en France sont à plus de 95% des travailleurs alors que les ressortissants srilankais et afghans le sont à moins de 15%.

L'Europe hors UE-EEE-Suisse, l'Amérique et l'Océanie, des continents d'origine très peu représentés

En 2022, ces trois continents d'origine ont alimenté pour moins de 10% le flux migratoire vers la France. Les ressortissants du Royaume-Uni, depuis le Brexit, sont à nouveau soumis aux formalités administratives d'entrée en France et représentent plus de 40% du flux migratoire européen en France (20% au regard des trois continents). Après le Royaume-Uni, un groupe homogène de huit pays d'origine (États-Unis, Brésil, Colombie, Russie, Kosovo, Haïti, Albanie et Mexique) équivaut à la moitié de ce flux migratoire venant d'Europe, d'Amérique et d'Océanie. Ce flux migratoire est composé lui aussi très majoritairement de travailleurs (89%). Le Kosovo et Haïti font figure d'exception puisque leurs ressortissants entrés en France en 2022 sont composés à moins de 50% de travailleurs.

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Les 30 premiers pays de nationalité

Rang	Pays de nationalité	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL	% pays de nationalité	Évolution en rang 2022/2013
1	Maroc	15 096	528	15 624	28,2%	=
2	Tunisie	8 134	380	8 514	15,4%	+1
3	Algérie	3 377	3 729	7 106	12,8%	-1
4	Sénégal	1 760	156	1 916	3,5%	+4
5	Turquie	1 722	75	1 797	3,2%	+2
6	Côte d'Ivoire	1 027	650	1 677	3,0%	+10
7	Liban	1 254	48	1 302	2,3%	+8
8	Cameroun	808	405	1 213	2,2%	+1
9	Mali	856	182	1 038	1,9%	+1
10	Royaume-Uni	1 006	0	1 006	1,8%	-
11	Bangladesh	540	387	927	1,7%	+30
12	Guinée	530	354	884	1,6%	+14
13	Inde	552	185	737	1,3%	-7
14	Chine	511	119	630	1,1%	-10
15	États-Unis	470	9	479	0,9%	-10
16	Congo RDC	167	290	457	0,8%	+23
17	Sri Lanka	56	393	449	0,8%	+18
18	Bénin	353	94	447	0,8%	+13
19	Brésil	403	28	431	0,8%	-7
20	Togo	268	161	429	0,8%	+9
21	Pakistan	142	283	425	0,8%	+10
22	Madagascar	285	110	395	0,7%	-4
23	Congo Brazzaville	219	144	363	0,7%	+5
24	Colombie	342	13	355	0,6%	-3
25	Gabon	311	37	348	0,6%	+13
26	Vietnam	210	104	314	0,6%	-9
27	Russie	255	48	303	0,5%	-16
28	Ile Maurice	268	21	289	0,5%	+7
29	Égypte	164	97	261	0,5%	-5
30	Kosovo	104	144	248	0,4%	+3
Autres pays de nationalité		3 702	1 394	5 096	9,2%	-
Total 2022		44 892	10 568	55 460		
Total 2021		27 413	14 886	42 299		
% d'évolution		63,8%	-29,0%	31,1%		

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

* Personnes introduites en France ou admises au séjour sur place au titre de procédures travail ou du regroupement familial.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022



Des flux migratoires en hausse mais deux tendances opposées

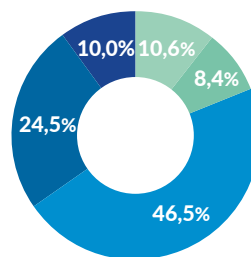
En 2022, la France a accueilli sur son territoire, de ma manière provisoire ou permanente, 55 460 ressortissants étrangers, au titre d'une activité professionnelle ou du regroupement familial, ce qui représente une hausse de plus de 30% par rapport à l'année précédente.

Cette évolution générale s'explique par la hausse des autorisations de travail (+64%) mais est réduite par la baisse des autorisations de regroupement familial (-29%).

L'Afrique, principal continent d'origine des personnes accueillies en France

Le continent africain représente en 2022 plus de 75% des flux migratoires vers la France et les pays d'Afrique du nord (Algérie, Maroc et Tunisie), en particulier, environ 55% de ces flux. La Turquie, le Liban et le Royaume-Uni sont les trois seuls pays d'origine situés en dehors d'Afrique à intégrer le top 10.

Répartition des flux migratoires à destination de la France



■ Regroupement familial - conjoints ■ Autorisations de travail - CDI
■ Regroupement familial - enfants ■ Autorisations de travail - saisonniers
■ Autorisations de travail - CDD

Des flux migratoires très majoritairement liés au travail

Les flux migratoires liés au travail représentent en 2022 plus de 80% des entrées totales en France. Dans certains pays d'origine du top 30, ce pourcentage dépasse même 95% (Maroc, Tunisie, Turquie, Liban, États-Unis et Colombie). A l'inverse, il est inférieur à 50% dans d'autres pays d'origine (Algérie, Congo RDC, Sri Lanka, Pakistan et Kosovo).

Par ailleurs, cette immigration du travail se décompose de la façon suivante : 58% de travailleurs avec un contrat en CDI, 30% avec un contrat saisonnier et 12% avec un contrat temporaire.

Pour information : la France a signé en 1963 des conventions de main d'oeuvre avec le Maroc et la Tunisie qui facilitent le recrutement par la France de travailleurs saisonniers en provenance de ces deux pays. Dans les chiffres, en 2022, 72% des travailleurs saisonniers étrangers embauchés en France sont de nationalités marocaine ou tunisienne.

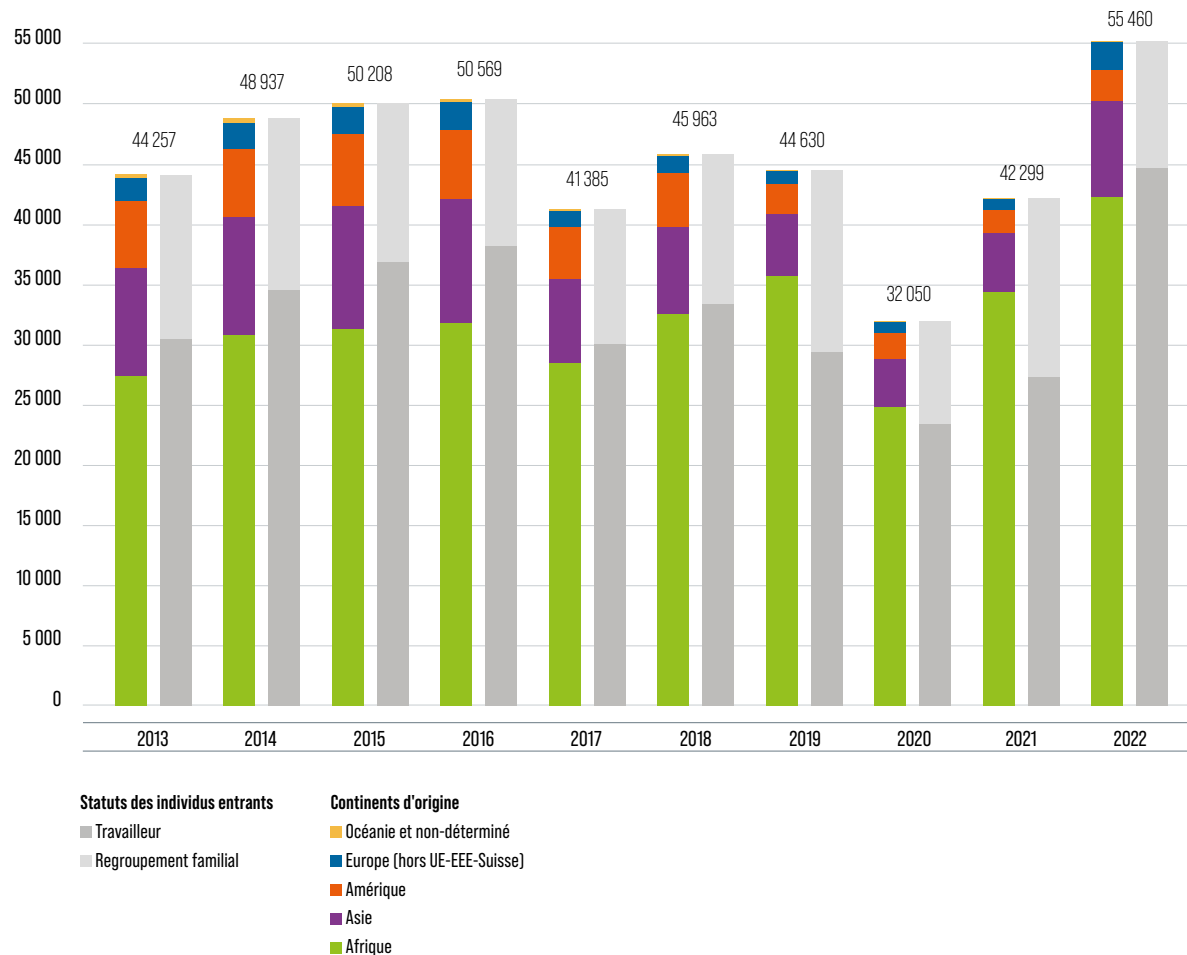
L'Algérie, principal pays d'origine de l'immigration familiale

En 2022, 35% des flux migratoires liés à la famille ont pour origine l'Algérie contre 6% pour la Côte d'Ivoire, 2^{ème} pays d'origine des personnes regroupées en France. Plus généralement, le regroupement familial a contribué en 2022 à 19% du flux migratoire vers la France, soit le plus faible pourcentage sur les dix dernières années (entre 2013 et 2021, la part du regroupement familial dans le flux migratoire global a oscillé entre 24% et 35%).

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE

Historique sur 10 ans

+25% de personnes introduites en France en 10 ans



POUR MIEUX COMPRENDRE CES ÉVOLUTIONS

Au cours de la période 2013-2022, le flux des populations migrantes vers la France a été relativement stable (exception faite de l'année 2020 qui a connu une baisse significative liée à la pandémie de Covid-19), oscillant globalement entre 41 000 et 55 000 personnes entrantes/an. L'année 2022 affiche néanmoins le plus haut niveau d'immigration observé sur la décennie.

La nature de ce flux migratoire, que ce soit en termes de statuts ou de provenances géographiques des individus entrants a évolué dans des proportions notables et de la façon suivante :

Statuts des individus entrants :

Les parts de l'immigration du travail et de l'immigration familiale ont fluctué au cours de la décennie dans un intervalle compris entre 66% et 81%, pour la première citée, et dans un intervalle compris entre 19% et 34%, pour la seconde citée.

Continents d'origine des personnes :

- **L'Afrique** (et les trois principaux pays du Maghreb en premier lieu) est le premier continent d'origine des individus entrants et le plus dynamique passant de 62% à 76% du flux migratoire total entre 2013 et 2022 ;
- **L'Europe hors UE-EEE-Suisse**, dans une dynamique inverse avec la suppression des formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens roumains et bulgares, à partir du 1er janvier 2014, voit son immigration en France rebondir en 2022 en raison du brexit qui a eu pour conséquence de rétablir les formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens britanniques ;
- **L'Amérique**, avec une stabilité importante de son immigration en France jusqu'en 2018 (entre 10 et 13% du flux total), a décroché nettement à partir de 2019 (5%), sous l'effet conjugué du fléchissement des entrées de travailleurs américains (1 646 en 2018 contre 656 en 2019), argentins (215 à 64), brésiliens (670 à 322) et canadiens (393 à 174) ;
- **L'Asie**, après une période de stabilité puis de recul de son immigration en France (20% du flux total en 2013 contre 11% en 2021), voit celle-ci rebondir en 2022 (14% du flux total) en raison notamment de la forte hausse des entrées de ressortissants afghans, bangladais, indiens, libanais, pakistanais et turcs (+94% soit +2 607 entrées en un an).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Carte du monde

Nombre d'inscrits :

>50 000

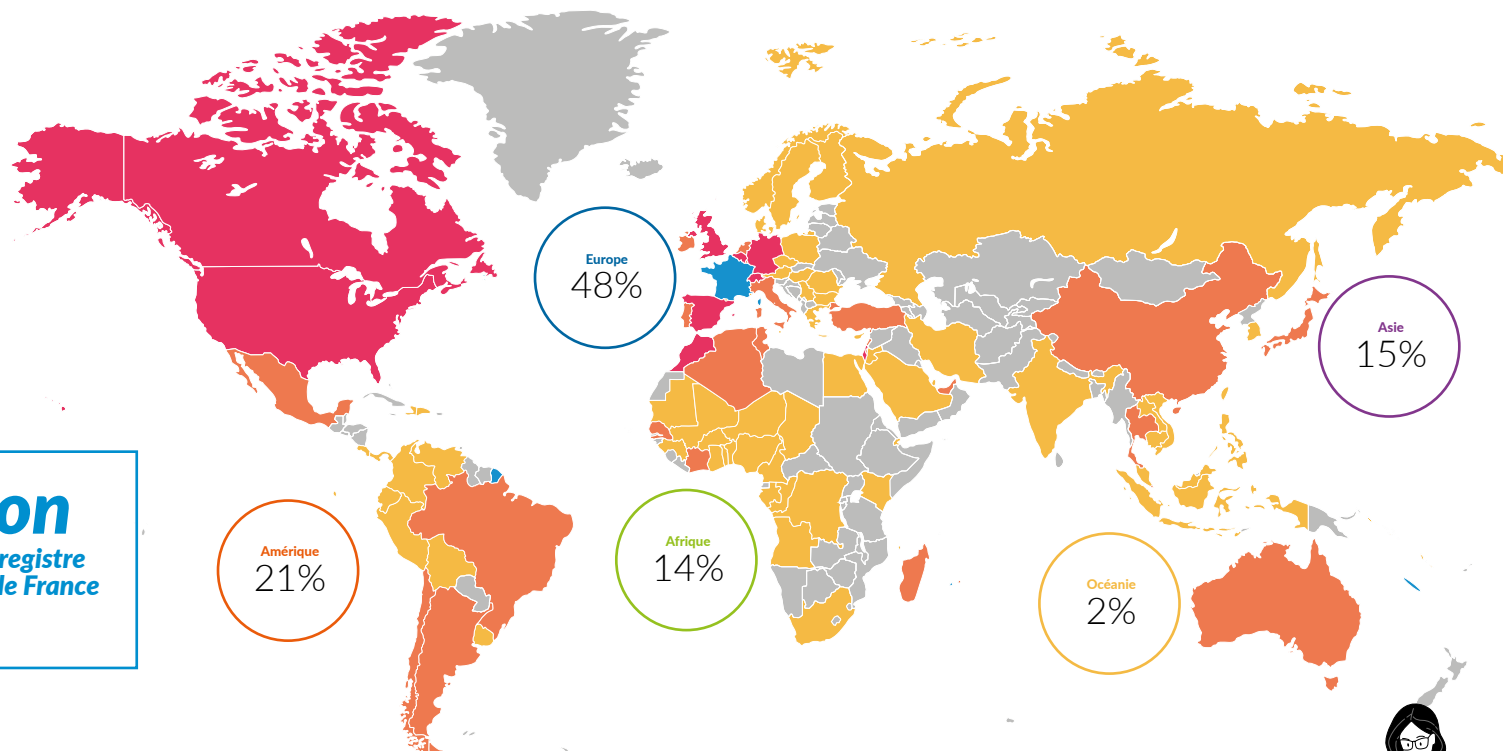
>10 000

>1 000

=<1 000

Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

1,68 million
de personnes inscrites au registre des Français établis hors de France
+4% par rapport à 2021



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

L'Europe, destination favorite des Français expatriés

1^{er} continent de résidence de la communauté française vivant à l'étranger, avec près de 50% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit 808 379 personnes).

Les pays de l'Europe des 27 (+Royaume-Uni, Islande, Liechtenstein, Norvège et Islande), et principalement ceux qui sont frontaliers de la France, accueillent la quasi-totalité des expatriés français en Europe (98%). Les 2% restants vivent principalement à Monaco et en Russie.

Après l'Europe, des projets d'expatriation tournés en priorité vers l'Amérique

2^{ème} continent de résidence de la communauté française vivant à l'étranger, avec plus de 20% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit 343 809 personnes).

L'Amérique du nord est la partie du continent américain privilégiée par nos expatriés (avec 80% des inscrits sur le registre consulaire en Amérique), et les États-Unis et le Canada, plus particulièrement, sont les deux destinations très largement plébiscitées par les Français expatriés en Amérique. Pour plus de détails, voir page suivante.

L'Asie et l'Afrique, des continents d'expatriation en léger retrait

3^{ème} et 4^{ème} continents de résidence de la communauté française vivant à l'étranger, avec respectivement 15% et 14% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit en cumulé, 500 254 personnes).

En Asie, la région du Proche et Moyen-Orient accueille plus de 60% du flux asiatique des expatriés français. La communauté française est en effet très présente en Israël et dans les territoires palestiniens (94 992 personnes) ainsi qu'aux Émirats arabes unis et au Liban (47 357 personnes).

En Afrique, la région du Maghreb et l'Afrique francophone accueillent près de 80% du flux africain des expatriés français. La communauté française est en effet très présente au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Côte d'Ivoire, au Sénégal et à Madagascar (160 514 personnes).

L'Océanie, un continent d'expatriation à la marge

Dernier continent de résidence de la communauté française vivant à l'étranger, avec moins de 2% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit 31 473 personnes). L'Australie est le 1^{er} pays d'accueil du continent, avec près de 75% du flux océanien des expatriés français, loin devant la Nouvelle-Zélande (18%).



LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Les 50 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2022/2013		Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2022/2013	
			en rang	en %				en rang	en %
1	Suisse	173 720	=	6%	27	Singapour	13 130	+2	25%
2	États-Unis	145 379	=	12%	28	Turquie	12 937	+8	63%
3	Royaume-Uni	142 233	=	13%	29	Irlande	11 520	+6	39%
4	Belgique	112 132	=	-3%	30	Argentine	11 096	-5	-24%
5	Canada	108 164	+2	30%	31	Japon	10 959	+7	50%
6	Allemagne	96 245	-1	-14%	32	Chili	10 730	-4	1%
7	Espagne	82 462	-1	-10%	33	Île Maurice	10 254	-2	-1%
8	Israël	57 962	=	12%	34	Autriche	9 640	=	11%
9	Maroc	52 678	=	12%	35	Suède	8 838	+5	30%
10	Italie	33 130	=	-29%	36	Grèce	8 000	-6	-23%
11	Luxembourg	32 385	=	-1%	37	Gabon	7 379	-10	-33%
12	Algérie	32 022	=	1%	38	Viêt Nam	7 225	+3	9%
13	Émirats Arabes Unis	27 030	+10	56%	39	Inde	7 186	-7	-28%
14	Australie	23 582	+5	14%	40	Monaco	6 546	-3	-17%
15	Territoires palestiniens	23 330	=	0%	41	Afrique du Sud	6 484	-2	-11%
16	Pays-Bas	23 138	-2	-1%	42	Mali	5 937	+6	13%
17	Chine	22 396	-4	-28%	43	Cameroun	5 913	-1	-5%
18	Mexique	21 729	+4	23%	44	Danemark	5 833	+5	12%
19	Tunisie	21 035	-3	-9%	45	Égypte	5 768	=	-3%
20	Sénégal	21 026	=	7%	46	Pologne	5 711	-2	-6%
21	Liban	20 327	-4	-10%	47	Nouvelle-Zélande	5 537	+13	53%
22	Portugal	17 600	+2	14%	48	Arabie Saoudite	5 536	-2	-1%
23	Côte d'Ivoire	17 584	+3	24%	49	Colombie	5 304	+2	5%
24	Madagascar	16 169	-3	-13%	50	Qatar	5 069	+9	38%
25	Brésil	15 992	-7	-23%					
26	Thaïlande	14 431	+7	45%					
						Autres pays de résidence	137 502	-	-7%
		Total 2022					1 683 915		
		Total 2021					1 614 772		
		% d'évolution					4,3%		



CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ANNÉE 2022

Une reprise des inscriptions après plusieurs années de baisse

Au 31/12/2022, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, s'élève à 1 683 915 personnes, soit une hausse de 4% (+69 143 personnes) par rapport à 2021.

La crise sanitaire, avec ses freins constatés sur la mobilité internationale des Français et leurs projets d'expatriation, semble désormais derrière nous.

Une forte présence de la communauté française en Europe occidentale et Amérique du nord

Les cinq premiers pays d'accueil sont tous situés dans cette zone et représentent à eux seuls plus de 40% du nombre total des expatriés français. En élargissant aux dix premiers pays d'accueil, seuls deux pays sont situés en dehors de cette zone, Israël (8^{ème} rang) et le Maroc (9^{ème} rang).

Une stabilité dans la répartition géographique des expatriés français

En 2022, le top 10 des pays d'accueil est resté identique à celui observé en 2013, avec une variation maximum des rangs par pays de l'ordre de deux. Des nuances sont toutefois à apporter avec, d'une part, des pays en forte expansion, de 50% ou + en nombre d'inscrits sur dix ans (Turquie, Émirats arabes unis, Nouvelle-Zélande et Japon) et, d'autre part, des pays en fort déclin, de 25% ou + (Gabon, Italie, Inde et Chine).

2022, un contexte géopolitique particulier

En raison du conflit russo-ukrainien, la présence française dans ces deux pays a fortement reculé, respectivement de 31% en Ukraine et 27% en Russie.

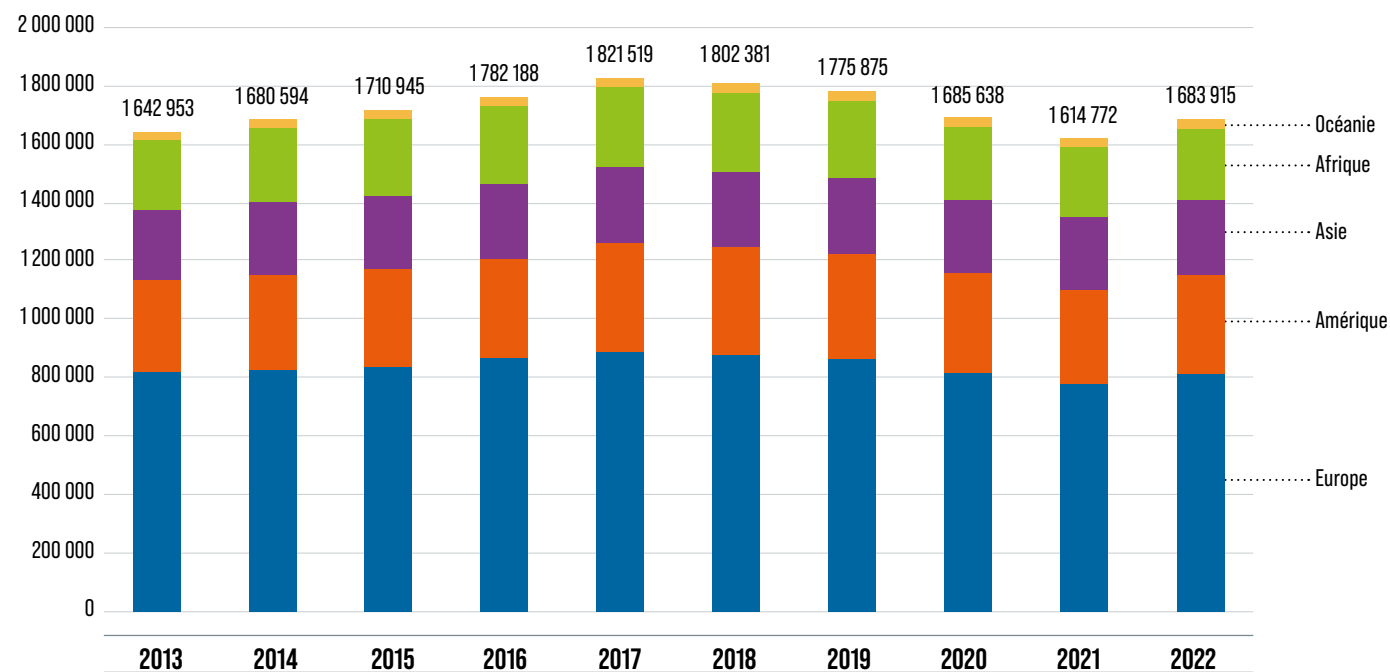
*L'inscription dans le registre consulaire des ressortissants français établis hors de France est une démarche administrative facultative mais fortement conseillée. Les chiffres affichés sont par conséquent sous-estimés (on évalue généralement la population globale française hors de France à plus de 2,5 millions)

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

Historique sur 10 ans

Au cours de la période 2013-2022, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, est restée relativement stable (+2,5%). Un retournement de tendance s'observe toutefois à partir de l'année 2018 (-1%), phénomène qui s'accroît en 2020 (-5%) puis se répète en 2021 (-4%), sous l'effet vraisemblablement de la crise sanitaire et économique qui a provoqué le retour en France de nombreux Français et reporté ou annulé également des projets d'expatriation. Pour la première fois depuis 2017, les inscriptions repartent à la hausse en 2022 (+4,3%).

La répartition par continents de résidence reste quasi inchangée sur les dix dernières années : entre 48% et 50% pour l'Europe, entre 19% et 20% pour l'Amérique, entre 14% et 15% pour l'Asie ou l'Afrique et entre 1,5% et 1,9% pour l'Océanie.



GLOSSAIRE

Allocation de retraite complémentaire : Revenu complétant les prestations versées par le régime de base. Cette allocation est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle jusqu'au départ à la retraite.

Allocation de veuvage : indemnité temporaire (deux ans maximum) versée au conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et sous réserve de ressources inférieures à un plafond.

Allocation différentielle (ADI) : elle s'applique dans le cadre de la législation interne française. Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords internationaux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France (article L 512-5 du Code de la Sécurité sociale). Cette ADI est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère. Les régimes étrangers peuvent également prévoir une telle allocation au titre de la résidence sur leur territoire des enfants si la législation qu'ils appliquent le prévoit.

Arrêt Vanbraekel : complétant sa jurisprudence relative aux autorisations préalables liées aux traitements médicaux suivis dans un autre État membre, la Cour de justice se prononce sur la prise en charge financière des soins lors d'une intervention hospitalière. Un assuré social auquel a été à tort refusé une autorisation de se faire hospitaliser dans un autre État membre que son État d'affiliation a cependant droit au remboursement des frais engagés si l'autorisation est accordée postérieurement à cette hospitalisation, le cas échéant par voie judiciaire. Le remboursement doit être au moins identique à celui qui aurait été accordé si l'assuré avait été hospitalisé dans son État membre d'affiliation.

CACSSS : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chaque pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les vingt-huit États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

Capital décès : prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, par ordre de priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré.

Commission mixte : Instance composée de représentants des autorités compétentes ministérielles des deux États chargée de faire le bilan des conventions, de résoudre les difficultés d'application rencontrées et de proposer d'éventuelles modifications des conventions transfrontalières.

Complément différentiel : la notion de complément différentiel est abordée à l'article 68 du règlement (CE) n° 883/2004. Lorsque les deux parents travaillent dans deux États membres de l'Union Européenne - EEE - Suisse, l'organisme prioritairement compétent pour servir les prestations familiales est celui de l'Etat sur le territoire duquel résident les enfants. L'autre Etat est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'Etat prioritaire pour servir les prestations est inférieur au montant des prestations prévues par la législation de l'Etat sur le territoire duquel travaille l'autre parent, cet Etat verse dès lors le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Contrôles administratifs ou médicaux : vérifications d'ordre administratif ou médical (y compris les expertises) effectuées par les institutions du lieu de séjour ou de résidence, pour le compte des institutions compétentes ou débitrices, en vue de l'attribution ou de la révision de prestations de sécurité sociale. Les contrôles d'ordre administratif relèvent de la coopération et de l'entraide gratuite entre États, tandis que les contrôles d'ordre médical demandés par les caisses débitrices sont remboursables, soit au coût réel, soit sous forme de forfaits.

Conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières : accords signés entre les caisses françaises de sécurité sociale et des établissements de soins se situant dans des régions frontalières de la France.

Détachement de plein droit : on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre Etat.

Détachements « entrants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties à des régimes étrangers de protection sociale et qui viennent travailler en France.

Détachements « sortants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties au régime français de protection sociale et qui sont missionnées pour un travail à l'étranger.

Directive sur les soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE) : permet aux assurés des régimes français la possibilité de se faire soigner sur le territoire d'un État membre de l'UE-EEE en application des règlements européens, s'ils ont reçu une autorisation préalable (formulaire S2) pour les soins nécessitant une hospitalisation ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux spécialisés et coûteux. Dans ce cas, ils sont pris en charge dans le cadre de la coordination. S'ils ont dû faire l'avance des frais ou s'il s'agit de soins ambulatoires non soumis à autorisation préalable, dans ce cas, le remboursement est fait directement par la caisse française sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Droits acquis : ce sont des droits sociaux préexistants au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pour des personnes dans une situation transfrontalière, et qui sont conservés après la période de transition (31 décembre 2020) tant que perdure pour la personne bénéficiaire de ces droits une situation transfrontalière.

Factures (dépenses réelles) : montants des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, hospitalisations, médicaments et autres prestations) tels qu'ils ressortent de la comptabilité des institutions financières, et remboursés par l'institution compétente à l'institution qui a servi les prestations.

Forfaits : montants des prestations en nature remboursés par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations, sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays de résidence.

Lura (Liquidation unique des régimes alignés) : ce dispositif vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les assurés polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés (général, agricole et indépendant) depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. Elle permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au régime déterminé compétent, qui aura également la charge du paiement de la pension.

Pension d'invalidité : prolongement de l'assurance maladie, l'assurance invalidité a pour objet d'accorder à l'assuré invalide une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail ou de gain. Est considéré comme invalide, l'assuré social qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, qui se trouve hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale de la profession qu'il exerçait avant l'arrêt de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.

Pension de survivant invalide : pour prétendre à cet avantage, le conjoint survivant doit être âgé de moins de 55 ans, être atteint d'une invalidité permanente réduisant de deux tiers sa capacité de travail ou de gain, et ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond. Le montant de la pension est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt.

Pension de vieillesse : revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, du taux qui varie en fonction de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes ou en fonction de l'âge.

Pension de réversion : après le décès du bénéficiaire de la pension, les proches peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

Pluriactivité transnationale : une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse.

Prestations en espèces d'incapacité temporaire : elles sont versées, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, par l'Assurance maladie aux travailleurs pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maternité et/ou paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Prestations familiales exportables (règlements européens) : les allocations familiales ainsi que leurs majorations et le forfait familial, la PAJE, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les prestations familiales sont destinées, sans condition de nationalité ni, pour certaines, de ressources, aux personnes seules ou vivant en couple ayant un ou plusieurs enfants à charge, et en l'occurrence pour les ressortissants étrangers, sous réserve de répondre de la régularité de sa situation en France.

Rente AT-MP (accident du travail/maladie professionnelle) : revenu périodique attribué pour réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente, partielle ou totale due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. On distingue les rentes de victimes et les rentes de survivants

Résidence hors de l'Etat compétent : personne assurée ou membres de sa famille qui réside(nt) dans un État autre que l'État compétent et bénéficie(nt) dans l'État de résidence des prestations en nature servies, pour le compte de l'institution compétente, par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme si elle/ils étai(en)t assuré(e)(s) en vertu de cette législation.

Séjour temporaire : cf. soins médicalement nécessaires ci-dessous.

Soins liés à la résidence : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.

Soins médicalement nécessaires ou soins urgents : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un pays de l'UE-EEE-Suisse ou aux assurés de régimes de l'UE-EEE-Suisse qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.

Soins programmés : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus. Une autorisation est alors délivrée par l'institution compétente, à savoir celle qui prendra les frais à sa charge.

Transfert de résidence autorisé : personne assurée (ou travailleur) qui, en France, est en situation de maladie et/ou maternité ou victime d'un accident du travail ou atteinte d'une maladie professionnelle, transfère sa résidence et reçoit des soins dans un autre État que l'État compétent.

Travailleur frontalier : au sens des règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale, le travailleur frontalier désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sources d'information

Les données publiées dans l'édition 2022 de **Mobilité internationale, les données de la protection sociale** ont fait l'objet d'une collecte auprès des caisses françaises de sécurité sociale, des organismes de liaisons européens et de divers organismes.

Caisses françaises de sécurité sociale

BDF : régime de retraite des agents titulaires de la banque de France

CACSS-RATP : caisse de coordination aux assurances sociales du régime autonome des transports parisiens

CAF : caisse d'allocation familiale

CANSSM : caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

CARCSDF, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV et **CPRN** : caisses de retraite des professions libérales fédérées au sein de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Cavimac : caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CGSS : caisse générale de sécurité sociale (dans les DOM)

Cnaf : caisse nationale d'allocation familiale

Cnam : caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : caisse nationale des barreaux français

CNIEG : caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières

CNSE : centre national des soins à l'étranger

Cropéra : caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie (en métropole)

Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

CPRP-SNCF : caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer.

CRPCEN : caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

CRPCF : caisse de retraite du personnel de la Comédie Française

CRP-RATP : caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Enim : établissement national des invalides de la marine

MSA : mutualité sociale agricole

Urssaf caisse nationale : union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Autres organismes français

Agirc-Arrco : association générale des institutions de retraite des cadres - association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

CDC : caisse des dépôts

CNRACL : caisse de retraite des agents des collectivités locales (fonctions publiques territoriale et hospitalière)

Ircantec : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères

MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale

Pôle emploi - Unédic

O.F.I.I. : office français de l'immigration et de l'intégration

SRE : Service des retraites de l'État

Organismes de liaisons européens

Allemagne : DRB (Deutsche Rentenversicherung Bund)

Autriche : Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger

Belgique : ONP (Office National des Pensions), SdPSP (Service des Pensions du Service Public) et INAMI (Institut National d' Assurance Maladie Invalidité)

Bulgarie : NOI (Национален осигурителен институт)

Chypre : MLSI (Υπουργείου Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων)

Croatie : HZMO (Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje središnja služba zagreb)

Danemark : Udbetaling Danmark

Espagne : INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social)

Estonie : Sotsiaalkindlustusamet

Finlande : KELA (Kansaneläkelaitos/ Folkpensionsanstalten) et ETK (Eläketurvakeskus)

Grèce : IKA (Ildruma Koinonikon Asphaliseon)

Hongrie : ONYF (Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság)

Irlande : Department of Social Protection - Social Welfare Services

Islande : TR (Tryggingastofnun Ríkisins)

Italie : INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)

Lettonie : VSAA (Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra)

Liechtenstein : AHV-IV-FAK (Liechtensteinische Hinterlassenen und Invalidenversicherung)

Lituanie : SODRA - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba

Luxembourg : Ministère de la Sécurité Sociale - IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

Malte : Diviżjoni tas-Sigurta' Soċjali Organismes européens de liaisons (suite et fin)

Norvège : NAV Pensjon

Pays-Bas : Sociale Verzekeringsbank et UWV (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen)

Pologne : ZUS (Zakład Ubezpieczeń Społecznych - Departament Zasiłków)

Portugal : IP - Instituto da Segurança Social

République-tchèque : CSSZ (Ceská Správa Sociálního Zabezpečení)

Roumanie : CNPAS (Casa Națională de Pensii Publice)

Royaume-Uni : DWP (Department for Work and Pensions)

Slovaquie : Sociálna poisťovňa

Slovénie : ZPIZ (Zavod za Pokojninsko in invalidsko Zavarovanje Slovenije)

Suède : Pensionsmyndigheten et Försäkringskassan

Suisse : CdC (Centrale de Compensation)

Autre organisme européen

CACSSS : commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

Détail des sources par parties**PARTIE 1 : SOINS REMBOURSÉS – INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTE

CACSS-RATP, Cavimac, CCMSA, CNSE, CPAM, CPRP-SNCF, CRPCEN, Enim et MGEN.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

CPAM, CRPCEN et MSA

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

CAF et MSA

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

RENTE D'AT-MP

BDF, CACSS-RATP, CNIEG, CPAM, CPRP-SNCF et MSA

PENSION D'INVALIDITÉ

BDF, Carsat d'Alsace, CDC, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPAM, Cramif, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CPRP-SNCF, Enim et MSA.

PENSION DE VIEILLESSE

BDF, CCMSA, CDC, Cnav, CNAVPL, CNB, CNIEG, CNRACL, CPRP-SNCF, Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CRP-RATP, Enim et SRE

ALLOCATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Agirc-Arrco, CCMSA, CNAVPL et Ircantec

ALLOCATION DE VEUVAGE

CCMSA et Cnav

ALLOCATION DE DÉCÈS

CRPCEN, CPAM et MSA

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER - FRANCE

Organismes de liaisons européens (voir supra)

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Pôle emploi - Unédic

PARTIE 6 : TRAVAIL DÉTACHÉ

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS À L'ÉTRANGER

Urssaf caisse nationale, CACSS-RATP, CRPCEN, Cavimac et MSA

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS EUROPÉENS EN FRANCE

Cacsss (Bruxelles)

FOCUS SUR L'EUROPE

Cacsss (Bruxelles)

PARTIE 7 : LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

LES FLUX MIGRATOIRES A DESTINATION DE LA FRANCE

O.F.I.I.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS

MEAE

ISSN 2742-4723 (en ligne)

Directrice de la publication : Armelle Beunardeau

Réalisation : Direction des Études

Contact : defs@cleiss.fr

Création graphique : Agence Bolivie - www.agence-bolivie.fr

**CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

—
44, rue Armand Carrel
93100 Montreuil
Tél.: +33 1 45 26 33 41

—
www.cleiss.fr

